



Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 8 juin 2015

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture de la séance.

10.02 Information par les membres du conseil d'arrondissement.

10.03 Période d'intervention du public sur la demande de dérogation mineure.

-9930, avenue du Sacré-Coeur - Lot 2496000 du cadastre du Québec : autoriser l'agrandissement du 2^e étage dans la projection située au-dessus d'un balcon couvert d'une construction dérogatoire, plutôt que dans la prolongation verticale des murs extérieurs existants délimitant le périmètre de l'implantation de la construction et un avant-toit à 0,96 mètre de la marge latérale gauche au lieu du minimum prescrit de 1,2 mètre (40.01).

-12115, avenue Henri-Beau - Lot 1901202 du cadastre du Québec : autoriser l'agrandissement en hauteur du côté gauche du bâtiment, dans l'alignement dérogatoire existant des murs du rez-de-chaussée, lequel serait implanté à 6,01 mètres au lieu de l'alignement prescrit de 8,64 mètres et un pourcentage de la superficie du plan de la façade principale, situé du côté gauche, inférieur au minimum prescrit, soit de 53 % au lieu de 60 % (40.02).

-255, boulevard Crémazie Est - Lot 1998610 du cadastre du Québec : autoriser un muret entre l'alignement de construction et l'alignement de la voie publique d'une hauteur de 1,5 mètre au lieu de 0,3 mètre (40.03).

10.04 Période de questions du public.

10.05 Correspondance et dépôt de documents.

-Arrondissement de Verdun : Résolution CA15 210104 intitulée « Motion en faveur d'un programme de formation cycliste à l'école primaire ».

10.06 Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 8 juin 2015.

10.07 Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 11 mai 2015.

12 – Orientation

- 12.01 Adhérer au Programme de réfection des terrains de balle de Montréal et accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, l'offre de service du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal pour la gestion et la réalisation des projets d'aménagement.
- 12.02 Approuver la tenue de l'activité Fête de l'eau dans le cadre de l'événement Relais rivière du Tour de la Route Bleue et autoriser l'utilisation de la somme consentie par le Programme de soutien aux initiatives locales d'activités de plein air liées au Plan de l'eau.
- 12.03 Autoriser l'inscription du projet d'aménagement d'une halte-repos au parc Henri-Julien au Programme Municipalité amie des aînés - Montréal 2015-2017, de même que le financement des coûts non couverts par le programme pour un montant maximum de 93 000 \$.

20 – Affaires contractuelles

- 20.01 Accorder un contrat à RAMCOR CONSTRUCTION INC.. pour l'aménagement d'une place publique située sur la rue Chabanel Ouest, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public S2015-007, soit 996 145,47 \$, toutes taxes comprises / Autoriser une dépense totale de 1 012 464,11 \$, comprenant les taxes et les frais incidents, le cas échéant – 7 soumissionnaires.
- 20.02 Accorder un contrat à 9032-2454 QUÉBEC INC. (TECHNIPARC), pour l'aménagement d'une aire d'exercice pour adultes au parc des Hirondelles, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public S2014-001, soit 155 814,12 \$, toutes taxes comprises / Autoriser une dépense totale de 184 382,28 \$, comprenant les taxes et les frais incidents, le cas échéant - 10 soumissionnaires.
- 20.03 Autoriser une dépense maximale de 108 147,78 \$, toutes taxes comprises, pour l'acquisition de deux châssis-cabines d'équipe, de marque Ford, conformément à l'entente-cadre 706437 intervenue entre la Ville de Montréal et FORTIER AUTO (MONTRÉAL) LTÉE - CG15 0029.
- 20.04 Autoriser une dépense maximale de 65 861,63 \$, toutes taxes comprises, pour l'acquisition et l'installation de deux bennes basculantes, conformément à l'entente-cadre 941228 intervenue entre la Ville de Montréal et LES ÉQUIPEMENTS TWIN INC - CG14 0079.
- 20.05 Autoriser une dépense maximale de 138 248,90 \$, toutes taxes comprises, pour l'acquisition d'un châssis-cabine de classe 293, conformément à l'entente-cadre 706217 intervenue entre la Ville de Montréal et GLOBOCAM (MONTRÉAL) INC. - CG11 0450.
- 20.06 Accorder un contrat à GAINEX INC. pour le nettoyage de puisards dans l'arrondissement pour une période d'un an, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public 15-14439 et autoriser à cette fin une dépense maximale de 143 627,92 \$, toutes taxes comprises - 2 soumissionnaires.
- 20.07 Autoriser une dépense maximale de 546 810,75 \$, toutes taxes comprises, pour la location avec option d'achat de deux chargeuses articulées pour une période de 5 ans, conformément à l'entente-cadre 870144 intervenue avec la Ville de Montréal et NORTRAX QUÉBEC INC. - CG13 0330.

- 20.08** Accorder un contrat à ABC ENVIRONNEMENT INC. pour des travaux de nettoyage et d'inspection par caméra de conduites d'égouts de l'arrondissement, pour une période d'un an comprenant deux options de renouvellement d'un an, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public 15-14128 et autoriser à cette fin une dépense de 111 928,16 \$, toutes taxes comprises - 4 soumissionnaires.

- 20.09** Octroyer une contribution financière additionnelle de 13 986 \$ à PRÉVENTION DU CRIME AHUNTSIC/CARTIERVILLE, pour l'année 2015, dans le cadre de la convention en vigueur, pour le projet « Patrouille cycliste dans les parcs et pistes cyclables ».

- 20.10** Octroyer des contributions financières totalisant 66 726 \$ à SOLIDARITÉ AHUNTSIC et au CONSEIL LOCAL DES INTERVENANTS COMMUNAUTAIRES DE BORDEAUX-CARTIERVILLE (C.L.I.C.), pour la période 2015-2016, dans le cadre de leur convention en vigueur pour l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local.

- 20.11** Octroyer une contribution financière additionnelle de 3 168 \$ à l'organisme PRÉVENTION DU CRIME AHUNTSIC / CARTIERVILLE pour la consolidation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine, en ajout à la contribution financière de base de l'organisme par l'arrondissement.

- 20.12** Accorder un contrat à NÉOLECT INC. pour les travaux d'alimentation électrique de l'aréna Ahuntsic, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres S2015-010, soit 258 032,42 \$, toutes taxes comprises / Autoriser une dépense totale de 268 032,42 \$, comprenant les taxes et les frais incidents, le cas échéant - 6 soumissionnaires.

- 20.13** Accorder un contrat de services professionnels à la firme Birtz Bastien Beaudoin Laforest Architectes (BBBL) Inc., pour les travaux d'aménagement d'un site riverain et d'un pavillon d'accueil du Parcours Gouin à énergie-nette zéro, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public S2015-011, soit 375 591, 71 \$, toutes taxes comprises / Autoriser une dépense totale de 435 591,71 \$, comprenant les taxes et les frais incidents, le cas échéant - 9 soumissionnaires / Approuver un projet de convention.

30 – Administration et finances

- 30.01** Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 30 avril 2015.

- 30.02** Octroyer des contributions financières totalisant 4 450 \$ à différents organismes pour les soutenir dans leurs activités respectives.

- 30.03** Octroyer des contributions financières totalisant 13 500 \$ aux organismes suivants : ASSOCIATION DES BRAVES D'AHUNTSIC INC. (10 000 \$), S.I.D.A.C. LA PROMENADE FLEURY (2 000 \$), CARREFOUR JEUNESSE EMPLOI AHUNTSIC BORDEAUX CARTIERVILLE (1 500 \$).

- 30.04** Octroyer une contribution financière de 2 000 \$ à RUE ACTION PRÉVENTION JEUNESSE pour appuyer la tenue de l'édition 2015 des Jeux de la rue qui se tiendront du 15 juillet au 15 août 2015.

- 30.05** Octroyer des contributions financières totalisant 20 480 \$ à différents organismes pour l'année 2015 dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir.

40 – Réglementation

- 40.01** Accorder une demande de dérogation mineure pour l'immeuble portant le numéro 9930, avenue du Sacré-Coeur, érigé sur le lot 2496000 du cadastre du Québec, autorisant l'agrandissement du 2e étage dans la projection située au-dessus d'un balcon couvert d'une construction dérogatoire plutôt que dans la prolongation verticale des murs extérieurs existants délimitant le périmètre de l'implantation de la construction et un avant-toit à 0,96 mètre de la marge latérale gauche au lieu du minimum prescrit de 1,2 mètre - Demande 3000980597.
- 40.02** Accorder une demande de dérogation mineure pour l'immeuble portant le numéro 12115, avenue Henri-Beau, érigé sur le lot 1901202 du cadastre du Québec, autorisant l'agrandissement en hauteur du côté gauche du bâtiment, dans l'alignement dérogatoire existant des murs du rez-de-chaussée, lequel serait implanté à 6,01 mètres au lieu de l'alignement prescrit de 8,64 mètres et un pourcentage de la superficie du plan de la façade principale, situé du côté gauche, inférieur au minimum prescrit, soit de 53 % au lieu de 60 % - Écoterritoire – Demande 3000976473.
- 40.03** Accorder une demande de dérogation mineure pour l'immeuble portant le numéro 255, boulevard Crémazie Est, érigé sur le lot 1998610 du cadastre du Québec, autorisant un muret entre l'alignement de construction et l'alignement de la voie publique d'une hauteur de 1,5 mètre au lieu de 0,3 mètre.
- 40.04** Édicter une ordonnance abrogeant l'ordonnance OCA15 068 quant à certains sites et autorisant l'établissement d'un circuit de marché mobile 2015.
- 40.05** Approuver, conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), les travaux d'agrandissement au 2e étage du bâtiment situé au 12040, rue Dépatie - Lot 1433730 du cadastre du Québec - Demande 3000982249.
- 40.06** Ajouter un tronçon de l'avenue Millen, entre le boulevard Gouin et le boulevard Henri-Bourassa, au projet pilote des cafés-terrasses (1156853004).
- 40.07** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser la subdivision du lot 1433406 du cadastre du Québec, la démolition du bâtiment portant le numéro 12244, rue Filion et la construction de deux nouveaux bâtiments destinés à des fins de résidences unifamiliales - Zone 0646.
- 40.08** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un second projet de résolution afin d'autoriser l'aménagement d'une aire de stationnement en cour avant du bâtiment portant les numéros 1615 et 1617, avenue Émile-Journault - Lot 2497292 du cadastre du Québec - Zone 0608.
- 40.09** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un second projet de résolution afin d'autoriser les usages d'école d'enseignement spécialisé, de bibliothèque, de librairie et de lieu de culte à l'étage de l'immeuble situé au 10710, avenue Hamelin - Lot 1741452 du cadastre du Québec - Zone 0400.
- 40.10** Soumettre pour adoption par le conseil municipal, en vertu du paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, un projet de règlement autorisant l'occupation des bâtiments situés sur les lots 1739664 et 1745162 du cadastre du Québec pour des personnes ayant besoin d'hébergement - Zone 0503.

- 40.11** Approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, autoriser l'occupation du domaine public et édicter, selon le cas, des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcooliques ou non, de même que la consommation de boissons alcooliques, l'utilisation de barbecues mobiles, la tenue d'une cérémonie religieuse, l'installation de bannières et la fermeture de rues.

51 – Nomination / Désignation

- 51.01** Procéder à la nomination d'un membre suppléant du comité consultatif d'urbanisme (CCU).

70 – Autres sujets

- 70.01** Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 8 avril 2015.
- 70.02** Affaires nouvelles.
- 70.03** Levée de la séance.



Dossier # : 1151522009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adhérer au Programme de réfection des terrains de balle de Montréal et accepter l'offre de service du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal de la Ville centre pour la gestion et la réalisation des projets d'aménagement, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

Il est recommandé :

- D'adhérer au Programme de réfection des terrains de balle de Montréal;
- D'autoriser la réalisation de projets de réfection de terrains sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, et ce, aux conditions prévues au Programme de réfection des terrains de balle de Montréal;
- De s'engager à ce que la vocation des terrains de balle soit maintenue pour une période minimale de dix ans, c'est-à-dire que ceux-ci soient exploités, utilisés et entretenus aux fins pour lesquelles ils ont fait l'objet d'un financement de la Ville;
- De s'engager à assumer les frais d'exploitation associés aux terrains de balle ayant fait l'objet d'une réfection;
- D'accepter l'offre de service approuvé par le conseil municipal du 27 avril 2015 (CM15 0546), conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, pour la gestion et la réalisation de projets d'aménagement de terrains de balle par le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal de la Ville centre dans le cadre du Programme de réfection des terrains de balle de Montréal.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2015-05-25 17:09

Signataire : Gilles CÔTÉ

Directeur d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1151522009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adhérer au Programme de réfection des terrains de balle de Montréal et accepter l'offre de service du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal de la Ville centre pour la gestion et la réalisation des projets d'aménagement, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

Afin de maintenir le réseau des terrains de balle municipaux en bon état dans le but d'assurer une offre de service de qualité aux citoyens, le comité exécutif a adopté, le 21 janvier 2015, le Programme de réfection des terrains de balle de Montréal. Ce programme a pour objectif de réaliser, en collaboration avec les arrondissements, des projets de mise aux normes et d'amélioration fonctionnelle des terrains de balle.

Le Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) agit à titre de gestionnaire du Programme de réfection des terrains de balle (service requérant). Il a notamment pour responsabilités de mettre en application et de gérer le programme, ainsi que de s'assurer du respect des objectifs de celui-ci.

La réalisation des projets est sous la responsabilité du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR). À titre de gestionnaire de projets (service exécutant), le SGPVMR s'occupe notamment de la planification, de la coordination, du contrôle et du suivi de chacune des activités nécessaires à la réalisation des projets.

L'arrondissement participe au développement du projet à titre de gestionnaire et responsable des terrains de balle.

Par ailleurs, le conseil municipal a approuvé, le 27 avril 2015, l'offre de service entre le SGPVMR et les arrondissements relativement à la gestion et la réalisation des projets d'aménagement dans le cadre de la mise en œuvre du programme, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM15 0546	27 avril 2015	Offrir aux arrondissements concernés, les services professionnels du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal pour faire la gestion globale et réaliser les projets d'aménagement du Programme de réfection des terrains de balle de Montréal,
-----------	---------------	--

CM15 0201	23 février 2015	et ce, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal. Avis de motion - Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2015, un projet de règlement d'emprunt de 2 000 000 \$ pour le Programme de réfection des terrains de balle.
CE15 0109	21 janvier 2015	Adopter le Programme de réfection des terrains de balle de Montréal. Autoriser un virement budgétaire de 11 000 000 \$ en provenance du PTI 2015-2017 de la Direction générale vers le PTI 2015-2017 du Service de la diversité sociale et des sports.
CM14 1123	24 novembre 2014	Adopter la Politique du sport et de l'activité physique ainsi que ses orientations et priorités d'action découlant de la consultation publique tenue en 2012-2013 et du Sommet Montréal physiquement active de mai 2014.
CM14 1061	13 novembre 2014	Adopter le programme triennal d'immobilisations 2015-2017 du conseil municipal.

DESCRIPTION

Afin de bénéficier du programme, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville doit adopter une résolution qui confirme son adhésion à celui-ci, ainsi que son accord sur l'article 85 de la Charte de Montréal. L'adhésion implique que l'arrondissement :

- Adhère aux objectifs du Programme de réfection des terrains de balle;
- S'engage à ce que la vocation des terrains de balle, qui font l'objet d'une réfection dans le cadre de ce programme, soit maintenue pour une période minimale de dix (10) ans, c'est-à-dire que ceux-ci soient exploités, utilisés et entretenus aux fins pour lesquelles ils ont fait l'objet d'un financement de la Ville;
- S'engage à assumer les frais d'exploitation associés aux terrains de balle qui font l'objet d'une réfection dans le cadre de ce programme;
- Accepte l'offre du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal pour la gestion du projet de réfection du terrain de balle dans le cadre du programme (article 85 de la Charte de la Ville de Montréal).

À la suite de l'adoption du présent sommaire par le conseil d'arrondissement, un comité technique sera mis en place. Celui-ci sera, entre autres, formé du gestionnaire de projet (SGPVMR), du gestionnaire du programme (SDSS) et d'un représentant de l'arrondissement. Il aura pour mandat de déterminer la liste des travaux à réaliser, de valider la liste des travaux admissibles et d'assurer un suivi lors des différentes étapes associées à l'élaboration des plans et devis. En cas de désaccord majeur sur la liste des travaux admissibles, le Service de la diversité sociale et des sports statuera sur celle-ci. Le programme fonctionnel et technique sera aussi présenté à ce comité pour approbation.

JUSTIFICATION

Le réseau des terrains de balle montréalais accuse un vieillissement important. Plusieurs terrains de balle sont en mauvais état et nécessitent un investissement important en travaux de réfection (éclairage, drainage, etc.). Si rien n'est fait, plusieurs terrains pourraient ne plus être utilisables à court ou moyen terme. En raison de la nature compétitive du sport lié à un réseau d'équipements, les impacts des fermetures ne se limiteraient pas seulement aux arrondissements concernés, mais plutôt à une bonne partie du territoire montréalais.

À cet effet, des investissements en rénovation sont indispensables pour maintenir, ajuster ou améliorer l'offre de service et rendre les terrains de balle sécuritaires, efficaces et

attrayants pour les usagers. Ces investissements sont d'autant plus nécessaires si l'on considère l'importante diminution du nombre de terrains de balle au cours des dernières années, et ce, dans un contexte de regain de popularité de la pratique du baseball.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les budgets requis pour la mise en œuvre du Programme de réfection des terrains de balle sont prévus au PTI 2015-2017 du SDSS.

La répartition des sommes disponibles au programme est faite en fonction des besoins et de la désuétude des terrains. Le financement par la Ville centre correspond à 100 % des coûts des travaux admissibles et s'appliquera aux coûts reliés à la réfection des terrains de balle.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le Programme de réfection des terrains de balle est en adéquation avec les principes de développement durable qui visent :

- Une meilleure qualité de vie par l'accès aux équipements de loisirs;
- Une collectivité au cœur du développement durable par l'accessibilité universelle et l'équité entre les genres et les générations.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans un contexte de recrudescence de la popularité des sports de balle, le financement et la réalisation de projets par la Ville permettront de maintenir et/ou améliorer l'offre en terrains de balle aux Montréalais et de rendre ceux-ci sécuritaires, efficaces et attrayants pour les usagers.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville s'engage à respecter les obligations prévues au Programme de réfection des terrains de balle, notamment :

- Indiquer, dans tout outil de communication produit par l'arrondissement, que les travaux sont réalisés dans le cadre du Programme de réfection des terrains de balle de Montréal;
- Informer le SDSS de toute organisation d'événements de presse ou de diffusion de communiqués de presse par l'arrondissement et convenir avec le SDSS de toute intervention publique.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Hiver 2015 - Identification des besoins par les services corporatifs et les arrondissements et priorisation, par la Ville centre, des projets qui seront réalisés en 2015; confirmation des projets aux arrondissements.
- À partir du printemps 2015 - Planification des projets par les services corporatifs, en collaboration avec les arrondissements.
- À partir de l'été 2015 - Réalisation de projets par le SGPVMR, en collaboration avec les arrondissements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction (Jean-François NADON)

Avis favorable avec commentaires :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Sylvain GUÉRIN)

Avis favorable avec commentaires :

Service de la diversité sociale et des sports , Direction (Dominique LEMAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jocelyn GAUTHIER
Chef de division - Division des sports et loisirs

ENDOSSÉ PAR

Laurent LEGAULT
Directeur - Culture, Sports, Loisirs et
Développement social

Le : 2015-05-22



Dossier # : 1151522020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la tenue de l'activité la « Fête de l'eau » dans le cadre de l'événement Relais rivière du Tour de la Route Bleue et autoriser l'utilisation de la somme consentie via le Programme de soutien aux initiatives locales d'activités de plein air liées au Plan de l'eau.

Il est recommandé :

1. D'approuver la tenue de l'activité la « Fête de l'eau » dans le cadre de l'événement Relais rivière du Tour de la Route Bleue qui aura lieu au parc de Beauséjour le 13 juin 2015 et à la mi-juin pour 2016-2017;
2. D'autoriser l'utilisation de la somme qui sera consentie à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville via le Programme de soutien aux initiatives locales d'activités de plein air liées au Plan de l'eau pour la réalisation de l'événement Relais rivière du Tour de la Route Bleue.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2015-05-28 09:03

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1151522020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la tenue de l'activité la « Fête de l'eau » dans le cadre de l'événement Relais rivière du Tour de la Route Bleue et autoriser l'utilisation de la somme consentie via le Programme de soutien aux initiatives locales d'activités de plein air liées au Plan de l'eau.

CONTENU

CONTEXTE

Le Programme de soutien aux initiatives locales d'activités de plein air liées au Plan de l'eau vise essentiellement à accélérer la mise en œuvre d'initiatives locales pour répondre aux besoins grandissants des Montréalais à se réapproprier les berges. Il est valide pour une période de 5 ans, soit de 2015 à 2019. Il vise spécifiquement à soutenir les activités des organismes à but non lucratif (OBNL) et les activités en régie des arrondissements. Il vise également à mettre en place des environnements favorables à l'activité physique et à la pratique du sport pour inciter les personnes résidant ou se déplaçant sur l'île de Montréal à devenir et à rester physiquement actives (but de la Politique du sport et de l'activité physique adoptée en novembre 2014 par le conseil municipal).

Suite à des consultations auprès des citoyens, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a décidé de développer le Parcours Gouin qui s'inscrit dans les orientations de Montréal physiquement actif pour développer des environnements favorables sur le bord de la Rivière des prairies et développer une offre de services non motorisée sur ce cours d'eau en organisant des événements et des haltes pour les plaisanciers de la Route bleue.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 090119 (11 mai 2015) : Approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, autoriser l'occupation du domaine public et édicter, selon le cas, des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcooliques ou non, de même que la consommation de boissons alcooliques, l'utilisation de barbecues mobiles, l'installation de bannières et la fermeture de rues.

CE15 0619 (15 avril 2015) : Adopter le Programme de soutien aux initiatives locales d'activités de plein air liées au Plan de l'eau pour la période 2015-2019. Autoriser un virement budgétaire de 50 000 \$ en provenance du budget des dépenses contingentes vers le budget de fonctionnement du Service de la diversité sociale et des sports pour 2015. Autoriser un ajustement de la base budgétaire 55 000 \$ en 2016, de 60 000 \$ en 2017, de 65 000 \$ en 2018 et 70 000 \$ en 2019.

CM14 0723 (18 août 2014) : Déclaration - Plan de l'eau de Montréal

CM14 1123 (25 novembre 2014) : Adopter la Politique du sport et de l'activité physique

DESCRIPTION

Les objectifs du Programme de soutien aux initiatives locales d'activités de plein air liées au Plan de l'eau sont de:

- Favoriser la mise en place de nouvelles activités de plein air sécuritaires et non motorisées sur l'eau telles que le kayak, la voile, le canot, etc.
- Encourager l'organisation d'événements de plein air sur l'eau (non motorisés).
- Accroître le sentiment d'appartenance et de fierté des citoyens.
- Encourager la pratique d'activités physiques et sportives auprès de la population montréalaise.
- Permettre aux Montréalais de se réapproprier leurs berges.

JUSTIFICATION

Le Programme répond à des besoins maintes fois exprimés par les organismes et les arrondissements offrant des activités liées au Réseau bleu. De plus, une des conclusions de la consultation publique menée en vue des célébrations du 375^e anniversaire de Montréal est la volonté de réappropriation des berges par la population montréalaise. L'achalandage des plages du parc Jean-Drapeau et du parc-nature du Cap Saint-Jacques, ainsi que la fréquentation des parcs en bordure de l'eau et du Vieux-Port de Montréal en témoignent grandement.

L'intérêt et la demande des citoyens pour la réappropriation des berges sont grandissants. Par la mise en place de ce Programme, la Ville de Montréal souhaite accélérer la mise en œuvre d'initiatives locales pour faciliter l'accès des berges à la population montréalaise et la mise en œuvre d'activités de plein air liées avec le Plan de l'eau. Le Programme vise également à mettre en place des environnements favorables à l'activité physique et à la pratique du sport pour inciter les personnes résidant ou se déplaçant sur l'île de Montréal à devenir et à rester physiquement actives.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Tel que prévu pour la mise en œuvre du Programme de soutien aux initiatives locales d'activités de plein air liées au Plan de l'eau, l'enveloppe budgétaire annuelle s'élèvera à:

Années	2016	2017	2018	2019
Montant requis	55 000 \$	60 000 \$	65 000 \$	70 000 \$

Au niveau de l'arrondissement le 15 000 \$ demandé, en raison de 5 000 \$ par année pour les 3 prochaines années, servira à faire la promotion, achat et ou location de l'équipement de plein air pour la Fête de l'eau du volet Relais rivière de la Route bleue qui aura lieu, pour l'année 2015, le 13 juin au parc de Beauséjour).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le Programme de soutien aux initiatives locales d'activités liées au Plan de l'eau est en adéquation avec les principes de développement durable qui visent :

- une meilleure qualité de vie par l'accès aux équipements de plein air lié au Réseau bleu;

- une collectivité au cœur du développement durable par l'accessibilité universelle et l'équité entre les genres et les générations.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si la mise en œuvre du programme est approuvée pour l'année 2015 :

- Tenue d'un plus grand nombre d'activités de plein air et d'activités événementielles à Montréal;
- Répond aux besoins grandissants des Montréalais à se réappropriier les berges;
- Encourage la pratique d'activités physiques et sportives auprès de la population montréalaise;
- En lien avec la Déclaration du Plan de l'eau de Montréal.

Si la mise en œuvre du programme pour l'année 2015 est retardée ou annulée :

- Les organisateurs tenant leurs activités risquent de perdre des opportunités de financement s'ils apprennent trop tardivement ou après la réalisation de leurs activités qu'ils obtiendront un soutien financier de la Ville;
- Ce soutien financier leur sert de levier pour en obtenir d'autres ou obtenir des sommes plus importantes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ce Programme de soutien a fait partie des projets et programmes annoncés lors de la présentation du *Plan de l'eau* de Montréal, le 20 mars 2015.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Pour l'année 2015:

- Avril 2015 - Envoi du programme aux arrondissements, organismes du milieu et fédérations sportives pour la 1^{re} date de dépôt (15 mai 2015).
- Printemps 2015 - Analyse et priorisation, par la Ville centre, des projets qui seront soutenus en 2015 dans les deux volets.
- Confirmation des projets aux organismes et arrondissements par la directrice du Service de la diversité sociale et des sports.
- À partir du 1^{er} juin 2015 - Réalisation des activités par les organismes et arrondissements.
- Août 2015 - Envoi du programme aux arrondissements, organismes du milieu et fédérations sportives pour la 2^e date de dépôt (15 septembre 2015).
- Automne 2015 - Analyse et priorisation, par la Ville centre, des projets qui seront soutenus en 2015 dans les deux volets.
- Confirmation des projets aux organismes et arrondissements par la directrice du Service de la diversité sociale et des sports.
- Automne 2015 - Reddition de comptes avec les organismes et arrondissements qui auront terminé leurs activités pour l'année 2015.

Pour les années 2016 à 2019, les mêmes étapes seront suivies bien que les dates de dépôt des demandes seront mises à jour dans le Programme.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jocelyn GAUTHIER
Chef de division - Division des sports et loisirs

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-05-22

Laurent LEGAULT
Directeur - Culture, Sports, Loisirs et
Développement social



Dossier # : 1151522012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'inscription du projet d'aménagement d'une halte-repos au parc Henri-Julien au Programme Municipalité amie des aînés - Montréal 2015-2017, de même que le financement des coûts non couverts par le programme pour un montant maximum de 93 000 \$.

Il est recommandé :

1. D'autoriser l'inscription du projet d'aménagement d'une halte-repos au parc Henri-Julien au Programme Municipalité amie des aînés - Montréal 2015-2017;
2. De s'engager à financer la part des coûts non couverts par le programme pour un maximum de 93 000 \$.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2015-06-05 15:43

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1151522012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'inscription du projet d'aménagement d'une halte-repos au parc Henri-Julien au Programme Municipalité amie des aînés - Montréal 2015-2017, de même que le financement des coûts non couverts par le programme pour un montant maximum de 93 000 \$.

CONTENU

CONTEXTE

Le 1^{er} octobre 2012, la Ville de Montréal procédait au lancement de son Plan d'action municipal pour les aînés 2013-2015, élaboré dans le cadre de la démarche Municipalité amie des aînés du gouvernement du Québec. La démarche MADA s'adresse aux municipalités désireuses d'adapter leur milieu de vie à la réalité des aînés par la mise en place de diverses mesures. Suite à la démarche et à l'élaboration de son plan d'action, la Ville recevait sa reconnaissance à titre de municipalité amie des aînés. Afin de favoriser la mise en oeuvre des actions ou initiatives portées par les unités centrales ou les arrondissements nécessitant un budget d'infrastructures supplémentaires, la Ville a adopté le Programme Municipalité amie des aînés - Montréal 2015-2017 consacré à l'amélioration de la qualité de vie des aînés et accorde un budget total de 6 M\$ au PTI 2015 -2016 et 2017 du SDSS, et ce, à raison de 2 M\$ par année.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 090202 (7 juillet 2014) : Adhérer aux sept principes du plan d'action municipal pour les aînés 2013-2015.

CE12 1563 (19 septembre 2012) : Adopter un projet de Plan d'action municipal pour les aînés 2013-2015, élaboré dans le cadre de la démarche « Municipalité amie des aînés » (MADA) et mandater la Direction de la diversité sociale pour réaliser la mise en oeuvre, le suivi et l'évaluation du Plan d'action municipal pour les aînés 2013-2015.

CM12 0850 (25 septembre 2012) : Adopter le projet de « Plan d'action municipal pour les aînés », élaboré dans le cadre de la démarche « Municipalité amie des aînés » (MADA).

DESCRIPTION

Travaux d'aménagement d'une halte-repos avec mobilier urbain et aménagement paysager au parc Henri-Julien. Travaux de réfection et d'aménagement de sentiers autour de la zone à aménager. L'arrondissement s'engage à financer la part des coûts non couverts par le programme pour un maximum de 93 000 \$.

JUSTIFICATION

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville est parmi les arrondissements ayant une importante partie de la population âgée de 50 ans et plus (36,2 % de la population pour les 50-64 ans et 18,4 % pour les 65 ans et plus, et ce, selon une répartition équilibrée entre les 4 districts de l'arrondissement). La population peut bénéficier de nombreux espaces et parcs, et l'arrondissement encourage la fréquentation et l'utilisation de ceux-ci. Le pavillon du parc Henri-Julien est très fréquenté par la clientèle âgée de 3 organismes, soit le club social Henri-Julien, Les Pionniers et le club Santa Maria Delle Grazie. L'arrondissement souhaite bonifier l'aménagement autour de ce pavillon de parc pour faciliter les déplacements des aînés et améliorer les infrastructures afin d'offrir un milieu de vie agréable et propice au vieillissement de la population.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'arrondissement sollicite une aide financière de 200 000 \$ par année sur 2 ans dans le cadre du Programme Municipalité amie des aînés - Montréal 2015-2017. Les coûts pour l'arrondissement représentent 93 000 \$, pouvant être réparti sur les 2 années d'aménagement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les normes seront respectées.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce projet contribuera à améliorer les infrastructures dans le but d'offrir un milieu de vie agréable et propice au vieillissement de la population.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Indiquer que les travaux sont réalisés dans le cadre du Programme Municipalité amie des aînés - Montréal 2015-2017.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dépôt de la demande de financement au Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) : 19 juin 2015
Début des travaux : 2015
Fin des travaux : 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rachel LAUZON
Conseillère en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-05-29

Laurent LEGAULT
Directeur - Culture, Sports, Loisirs et
Développement social

**Dossier # : 1156074003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Ramcor Construction inc. pour un montant de 996 145,47 \$, taxes incluses, pour l'aménagement d'une place publique sur la rue Chabanel Ouest. Autoriser une dépenses totale de 1 012 464,11 \$, taxes incluses, qui couvre le contrat de l'entrepreneur, les contingences et les incidences - Appel d'offres public S2015-007 – 7 soumissionnaires.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 1 012 464.11 \$, taxes incluses, pour l'aménagement d'une place publique sur le lot 205 de la rue Chabanel, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
2. d'accorder à Ramcor Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 996 145.47 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public S2015-007;
3. d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée entièrement par la Ville centre.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2015-05-25 14:03**Signataire :** Gilles CÔTÉ

Directeur d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1156074003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Ramcor Construction inc. pour un montant de 996 145,47 \$, taxes incluses, pour l'aménagement d'une place publique sur la rue Chabanel Ouest. Autoriser une dépenses totale de 1 012 464,11 \$, taxes incluses, qui couvre le contrat de l'entrepreneur, les contingences et les incidences - Appel d'offres public S2015-007 – 7 soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

L'aménagement de la place publique, située à l'intersection de la rue Chabanel et de l'avenue de l'Esplanade, s'inscrit dans la planification détaillée du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal. Ce plan vise, notamment, à améliorer la qualité du cadre de vie dans le secteur l'Acadie/Chabanel et à y encourager la venue d'investissements publics et privés. Le site de la future place publique a été acquis par la Ville en 2013. Le secteur de la rue Chabanel est fortement minéralisé. Divisé par la rue Chabanel, on trouve au nord, principalement des bâtiments industriels œuvrant notamment dans le secteur de la mode ainsi que des bureaux. Au sud, on trouve un secteur majoritairement résidentiel.

La rue Chabanel a été revitalisée en 2009. Des bassins de rétention ont été aménagés dans certains îlots centraux, les trottoirs ont été élargis, du mobilier et des plantations ont été ajoutés. L'ancienne usine de Transco, à proximité de la place publique fera l'objet d'investissements municipaux importants lors de sa réaffectation en cour multiservice. Le site est voué à devenir à la fois l'espace administratif ainsi que la cour de voirie de l'arrondissement.

Les documents d'appel d'offres pour l'aménagement de la place publique ont été réalisés par la firme Projet Paysage (S2014-021). La configuration des espaces est conçue de façon à répondre aux demandes citoyennes de façon originale, permettant l'accessibilité et le respect de l'environnement.

La prochaine étape est de réaliser les travaux d'aménagement. Pour ce faire, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a procédé à la publication d'un avis d'appel d'offres public afin d'obtenir des soumissions pour la réalisation des travaux d'aménagement de la place publique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 090362 : Accorder un contrat de services professionnels en architecture de paysage à Projet Paysage inc. pour l'aménagement d'une place publique à l'angle de la rue Chabanel et de l'avenue de l'Esplanade pour un montant de 90 422,08 \$, toutes taxes comprises, au

prix et aux conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public S2014-021 / Autoriser une dépense de 115 422,08 \$, comprenant les taxes et les frais incidents - 9 soumissionnaires.

DD 2144212001 : Autoriser la formation d'un comité de sélection pour l'octroi d'un contrat pour la fourniture de services professionnels en architecture de paysage dans le cadre de l'aménagement d'une place publique au coin de la rue Chabanel et de l'avenue de l'Esplanade.

CA13 090043 : Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de 3160009 Canada inc. un terrain situé au nord-ouest de l'intersection de la rue Chabanel et de l'avenue de l'Esplanade, d'une superficie de 991,3 m², pour la somme de 1 175 000 \$, plus les taxes applicables, afin d'y aménager une place publique et identifier le lot 1488281 du Cadastre du Québec comme « place publique » au registre du domaine public de la Ville (dossier en référence 1124039015).

CA13 090029 : Adopter un Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) visant à créer un nouveau secteur de catégorie d'usages E.1(1) (parc) pour le terrain situé à l'angle nord-ouest de l'avenue de l'Esplanade et de la rue Chabanel Ouest - Lot 1488281 du Cadastre du Québec - Zone 0413 (01-274-32).

CA12 090320 : Donner un avis de motion en vue de l'adoption d'un Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), visant à créer un nouveau secteur de catégorie d'usages E.1 (1) (parc) pour un terrain situé à l'angle nord-ouest de l'avenue de l'Esplanade et de la rue Chabanel Ouest - Lot 1488281 du Cadastre du Québec - Zones 0413.

CA12 090364 : Adopter un second projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), visant à créer un nouveau secteur de catégorie d'usages E.1 (1) (parc) pour un terrain situé à l'angle nord-ouest de l'avenue de l'Esplanade et de la rue Chabanel Ouest - Lot 1488281 du Cadastre du Québec - Zones 0413.

DESCRIPTION

L'aménagement de la place publique prévoit :

- l'intégration d'une pièce d'eau;
- des lits de plantation de vivaces, de fleurs, d'arbuste et de graminées;
- la plantation d'arbres;
- la création d'un espace libre pour d'éventuels rassemblements;
- l'installation de mobilier (bancs et tables);
- éclairage;
- des surfaces de pavé.

Le début du chantier est prévu pour la mi-juin 2015.

À titre indicatif, l'esquisse couleur du plan d'aménagement a été placée en pièce jointe.

JUSTIFICATION

La réalisation du projet permettra d'offrir aux citoyens une place publique. Un appel d'offres public S2015-007 a été lancé le 24 avril 2015 par l'arrondissement pour une durée de 21 jours. Les soumissions ont été ouvertes le 15 mai 2015 à 11 h. La

soumission la plus basse et conforme est celle de la compagnie Ramcor Construction inc. au montant de 996 145,47 \$, taxes incluses.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

SOUSSIONNAIRES	PRIX DE BASE	CONTINGENCES	TOTAL
Ramcor construction inc.	905 586,79 \$	90 558,68 \$	996 145,47 \$
Urbex construction	1 477 224,09 \$	147 722,41 \$	1 624 946,50 \$
Côté Jardin	942 876,49 \$	94 287,65 \$	1 037 164,14 \$
Sud Ouest	1 382 976,79 \$	138 297,68 \$	1 521 274,47 \$
Les entreprises Daniel Robert	1 126 725,11 \$	112 672,51 \$	1 239 397,62 \$
LV construction	995 072,98 \$	99 507,30 \$	1 094 580,28 \$
Ventec inc.	1 201 845,17 \$	120 184,52 \$	1 322 029,69 \$
Dernière estimation	944 725,14 \$	94 472,51 \$	1 039 197,66 \$
Coûts moyen des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissionnaires conformes / nombre de soumissions)</i>			1 262 219,74 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes moins la plus basse) / la plus basse) X 100</i>			27%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme moins la plus basse conforme)</i>			628 801,03 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme moins la plus basse conforme) / la plus basse) X 100</i>			63%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme moins estimation)</i>			(43 052,19 \$)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme moins estimation) / estimation) X 100</i>			-4%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse moins la plus basse)</i>			41 018,67 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>(la deuxième plus basse moins la plus basse) / la plus basse) X 100</i>			4%

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le secteur Chabanel, dense en infrastructures et au couvert végétal limité, soumis à la radiation solaire accumule de la chaleur et crée des conditions thermiques particulières, que l'on appelle îlot de chaleur urbain. Les mesures d'atténuation du phénomène sont entre autres l'utilisation de matériaux de couleur pâle et la végétalisation. Or, la future place publique sera recouverte sur plus de 50 % de sa superficie par des plantations d'arbustes et de vivaces, les surfaces pavées ont été choisies afin de limiter l'accumulation de la chaleur et plus de 15 arbres seront plantés.

Également, l'eau servant à alimenter la fontaine sera réutilisée et servira à irriguer les plantations.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette décision permettra de réaliser le projet d'aménagement de la place publique du secteur Chabanel et concrétiser les intentions de la planification détaillée du secteur inscrites au plan d'urbanisme de la Ville de Montréal. La réalisation du projet permettra

d'offrir aux citoyens une place publique invitante, favorisant le développement de la communauté.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une affiche sera installée au chantier indiquant la fin des travaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Octroi du contrat : Conseil du 8 juin 2015;
- Période de construction : mi-juin à mi-septembre 2015;
- Période accordée pour réaliser les travaux : 90 jours de calendrier.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signature de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Sylvain GUÉRIN)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Jacques P TREMBLAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ysabelle FILIATREULT
architecte paysagiste

ENDOSSÉ PAR

Jocelyn JOBIDON
Chef de division études techniques

Le : 2015-05-21



Dossier # : 1146074002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Techniparc (div. 9032-2454 Québec inc.) pour un montant de 155 814,12 \$, taxes incluses, pour l'aménagement d'une aire d'exercice pour adultes au parc des Hirondelles dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Autoriser une dépense totale de 184 382,28\$, taxes incluses, qui couvre le contrat de l'entrepreneur et les dépenses incidentes. Appel d'offres public S2014-001 – 10 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 184 382,28 \$, taxes incluses, pour l'aménagement d'une aire d'exercice pour adultes au parc des Hirondelles, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
2. d'accorder à « Techniparc (div. 9032-2454 Québec inc.) », le contrat au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 155 814,12 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public S2014-001;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2015-05-15 10:34

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1146074002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Techniparc (div. 9032-2454 Québec inc.) pour un montant de 155 814,12 \$, taxes incluses, pour l'aménagement d'une aire d'exercice pour adultes au parc des Hironnelles dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Autoriser une dépense totale de 184 382,28\$, taxes incluses, qui couvre le contrat de l'entrepreneur et les dépenses incidentes. Appel d'offres public S2014-001 – 10 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

La mise en oeuvre de ce projet répond à un des objectifs municipaux d'offrir la qualité de vie aux familles montréalaises. L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville désire mettre aux normes et améliorer les aires de jeux, les terrains sportifs et les équipements pour les rendre adéquats et sécuritaires. Dans le cadre du programme MADA, Municipalité amie des aînés, et du PTI, le présent projet vise l'aménagement d'une aire d'exercice pour adultes et aînés au parc des Hironnelles.

L'appel d'offres a été publié dans le journal La Presse ainsi que sur le site électronique d'appel d'offres SEAO. La durée de publication a été de 18 jours, ce qui est conforme au délai minimum requis par la Loi sur les cités et villes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM12 0850 (24/09/2012) : Adopter le projet « Plan d'action municipal pour les aînés », élaboré dans le cadre de la démarche « Municipalité amie des aînés » (MADA).
CA13 090005 (11/02/2013) : Autoriser l'inscription au Programme d'infrastructures Québec municipalités (PIQM) - volet Municipalité amie des aînés (MADA) du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) de quatre projets de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville visant l'achat de circuits extérieurs pour l'entraînement physique ainsi que leur installation dans un parc ciblé par district, et engager l'arrondissement à financer la part des coûts admissibles non couverts par le programme représentant un montant totalisant 299 500 \$ ou 74 875 \$ par projet.

DESCRIPTION

Le contrat vise les travaux pour l'aménagement d'une aire d'exercice pour adultes. Les travaux consisteront, par exemple, à :

- L'installation des modules d'exercices et affichage;
- Mise en place d'une surface de protection;
- L'installation de mobilier et leur dalle de béton;

- La confection de fosses pour des arbres;
- Le gazonnement et;
- Tout autre travail requis pour un projet complet et sécuritaire.

JUSTIFICATION

Le processus d'appel d'offres public S2014-001 s'est déroulé du 30 mai au 16 juin 2014. La plus basse soumission conforme est celle de la compagnie Techniparc.

FIRMES SOUMISSIONNAIRES	PRIX DE BASE	CONTINGENCES	TOTAL
Techniparc	141 649,20 \$	14 164,92 \$	155 814,12 \$
e2r	146 421,81 \$	14 642,18 \$	161 063,99 \$
Les entreprises Daniel Robert	153 215,69 \$	15 321,57 \$	168 537,25 \$
Terrassement Ahuntsic	143 373,83 \$	14 337,38 \$	157 711,21 \$
Meikor	245 241,68 \$	24 524,17 \$	269 765,84 \$
Urbex construction	153 458,28 \$	15 345,83 \$	168 804,11 \$
Jeu Tech	176 124,45 \$	17 612,45 \$	193 736,90 \$
salvex	171 887,63 \$	17 188,76 \$	189 076,39 \$
Les Entrepreneurs Bucaro	200 401,43 \$	20 040,14 \$	220 441,57 \$
Construction Axika	159 594,50 \$	15 959,45 \$	175 553,95 \$
Dernière estimation	135 929,78 \$	13 592,98 \$	149 522,76 \$
Coûts moyen des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissionnaires conformes / nombre de soumissions)</i>			186 050,53 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes moins la plus basse) / la plus basse) X 100</i>			19%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme moins la plus basse conforme)</i>			113 951,72 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme moins la plus basse conforme) / la plus basse) X 100</i>			73%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme moins estimation)</i>			6 291,36 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme moins estimation) / estimation) X 100</i>			4%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse moins la plus basse)</i>			1 897,09 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>(la deuxième plus basse moins la plus basse) / la plus basse) X 100</i>			1%

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat à octroyer est de 155 814,12 \$ (taxes incluses), soit un montant de 141 649,20 \$ pour les travaux et un montant de 14 164,92 \$ pour les contingences (10 %). La dépense totale est donc de 184 382,28 \$ (taxes incluses) qui inclut le contrat de l'entrepreneur et les dépenses incidentes réparties comme suit :

- 12 705,00 \$ pour le mobilier (bancs et poubelle de secteur 5 en plastique recyclé);

- 12 000 \$ service professionnel pour assurer la surveillance des travaux ;
- 3 449,25 \$ le contrôle des matériaux ;
- 413,91 \$ pour les imprévus.

Voir l'intervention de la Direction performance, greffe et services administratifs afin de connaître la provenance et l'imputation des crédits.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La plantation de 12 nouveaux arbres seront intégrés autour du secteur à aménager. Cette initiative permettra éventuellement de consolider le couvert végétal, de contribuer au verdissement du secteur et de lutter contre l'effet des îlots de chaleur. La surface de protection, installée à la base des modules d'exercice, est un revêtement de caoutchouc recyclé.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation du projet permettra d'offrir aux citoyens une aire d'exercice sécuritaire et agréable, comprenant des équipements adéquats, propices au mouvement et favorisant le développement de la communauté. L'aménagement de l'aire d'exercice permettra aux citoyens et en particulier aux adultes et aînés de fréquenter nos installations, de socialiser et de se développer de façon générale.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : Conseil d'arrondissement du 8 juin 2015;
Période de construction : mi-juin à la mi-août 2015.

Période accordée pour réaliser les travaux : 60 jours de calendrier.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signature de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Sylvain GUÉRIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ysabelle FILIATREULT
architecte paysagiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-06-19

Jocelyn JOBIDON
Directeur du développement du territoire



Dossier # : 1156820004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Fortier auto (Montréal) ltée pour l'acquisition de deux châssis cabine d'équipe (4 portes / 6 places) 4X2, roues arrières jumelées, empatement de 176", distance cabine-pont de 60", moteur diesel et boîte de vitesse automatique, de marque Ford, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public, 11-11756 (13 soumissionnaires) au numéro de l'entente 706437 émis par le Service de la concertation des arrondissements et des ressources matérielles. Autoriser à cette fin une dépense maximale de 108 147.78\$, toutes taxes comprises - Budget PTI 2015

Il est recommandé :

1. D'accorder à Fortier Auto (Montréal) ltée le contrat pour la fourniture de deux châssis à cabine d'équipe (4 portes / 6 places) 4X2 marque Ford, modèle F450 de l'année 2016, au montant total de 108 147.78 \$, toutes taxes incluses;
2. D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2015-06-03 16:57

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1156820004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Fortier auto (Montréal) Itée pour l'acquisition de deux châssis cabine d'équipe (4 portes / 6 places) 4X2, roues arrières jumelées, empatement de 176", distance cabine-pont de 60", moteur diesel et boîte de vitesse automatique, de marque Ford, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public, 11-11756 (13 soumissionnaires) au numéro de l'entente 706437 émis par le Service de la concertation des arrondissements et des ressources matérielles. Autoriser à cette fin une dépense maximale de 108 147.78\$, toutes taxes comprises - Budget PTI 2015

CONTENU

CONTEXTE

Ces châssis de camion seront utilisés pour les activités touchant nos équipes de la Division de la voirie des travaux publics dans tous nos secteurs d'activités, du territoire de l'Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Nous utilisons présentement deux véhicules qui sont rendus à la fin de leurs vies utiles. L'acquisition de ces véhicules nous permettra des économies quant à l'entretien des vieux véhicules. Des bennes basculantes seront installées ultérieurement sur chaque unité dans un autre dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Châssis à cabine d'équipe (4 portes / 6 places)
 Marque : Ford
 Modèle : F-450
 Année : 2016

JUSTIFICATION

Fin de vie utile des véhicules actuellement utilisés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir l'intervention de la Direction de la performance, du greffe et des services administratifs.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Voir l'intervention du Service de l'approvisionnement. À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :
Service du matériel roulant et des ateliers , Direction (Lucie MC CUTCHEON)

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'approvisionnement , Direction (Renée VEILLETTE)

Avis favorable avec commentaires :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires : ; Ahuntsic-Cartierville , direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF); Avis favorable avec commentaires : ; Service de l'approvisionnement, (Renée VEILLETTE); Avis favorable avec commentaires : ; Service du matériel roulant et des ateliers MRA, (Lucie MC CUTCHEON)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane SABOURIN
Chef de section matériel roulant

ENDOSSÉ PAR

Francois GIRARD
Chef de division - Voirie

Le : 2015-05-15



Dossier # : 1156820005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à « Les Équipements Twin inc.» pour la fourniture et l'installation de deux bennes basculantes en aluminium de 8,5 pieds, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 13-13051 (1 soumissionnaires) le tout conforme à l'entente Ville portant le numéro 941228. Autoriser à cette fin une dépense maximale de 65 861,63 \$ (toutes taxes comprises)

Il est recommandé :

D'accorder à « **Les Équipements Twin inc** », plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture et l'installation de deux bennes basculante de 8,5 pieds, au prix de 65 861,63 \$ (taxes incluses) et aux conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public portant le numéro 13-13051

D'autoriser à cette fin une dépense maximale totale de 65 861,63 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2015-05-19 15:40

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1156820005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à « Les Équipements Twin inc.» pour la fourniture et l'installation de deux bennes basculantes en aluminium de 8,5 pieds, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 13-13051 (1 soumissionnaires) le tout conforme à l'entente Ville portant le numéro 941228. Autoriser à cette fin une dépense maximale de 65 861,63 \$ (toutes taxes comprises)

CONTENU**CONTEXTE**

Ces bennes basculantes seront installées sur les deux châssis cabines dont l'acquisition est demandée au sommaire décisionnel numéro 1156820004.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Deux bennes basculantes de 8,5 pieds
Marque : Michel Gohier
Modèle : BB-090-AL

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Voir l'intervention de la Direction de la performance, du greffe et des services administratifs.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Voir l'intervention de la Direction de l'approvisionnement. À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service du matériel roulant et des ateliers , Direction (Lucie MC CUTCHEON)

Avis favorable avec commentaires :

Service de l'approvisionnement , Direction (Renée VEILLETTE)

Avis favorable avec commentaires :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires : ; Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF); Avis favorable avec commentaires : ; Service de l'approvisionnement , (Renée VEILLETTE); Avis favorable avec commentaires : ; Service du matériel roulant et des ateliers , MRA (Lucie MC CUTCHEON)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane SABOURIN
Chef de section matériel roulant

ENDOSSÉ PAR

Francois GIRARD
Chef de division - Voirie

Le : 2015-05-15



Dossier # : 1156820006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à « Globocam (Montréal) Inc. » pour la fourniture d'un châssis-cabine de classe 293, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 11-11751 (3 soumissionnaires) (entente d'approvisionnement : 706217). Autoriser à cette fin une dépense maximale de 138 248,90 \$ (toutes taxes comprises)

Il est recommandé :

D'accorder à « **Globocam (Montréal) Inc.** », plus bas soumissionnaire conforme, pour la fourniture d'un châssis-cabine de classe 293, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 11-11751;

D'autoriser à cette fin une dépense maximale de 138 248,90 \$ (toutes taxes comprises);

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2015-05-21 16:15

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1156820006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à « Globocam (Montréal) Inc. » pour la fourniture d'un châssis-cabine de classe 293, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 11-11751 (3 soumissionnaires) (entente d'approvisionnement : 706217). Autoriser à cette fin une dépense maximale de 138 248,90 \$ (toutes taxes comprises)

CONTENU

CONTEXTE

Ce camion sera utilisé par les employés de la division de la voirie. Il remplacera un camion qui est rendu à la fin de sa vie utile.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dossier décisionnelle : 1144159016
 Résolution : CA14 090133

DESCRIPTION

Châssis-cabine de classe 293
 Marque : Freightliner
 Modèle : M2-106
 Année : 2016

JUSTIFICATION

S/O

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir l'intervention de la Direction de la performance, du greffe et des services administratifs.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Voir l'intervention de la Direction de l'approvisionnement. À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service du matériel roulant et des ateliers , Direction (Lucie MC CUTCHEON)

Avis favorable avec commentaires :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'approvisionnement , Direction (Renée VEILLETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires : ; Service du matériel roulant et des ateliers, service (Lucie MC CUTCHEON); Avis favorable avec commentaires : ; Service de l'approvisionnement, service (Renée VEILLETTE); Avis favorable avec commentaires : ; Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane SABOURIN
Chef de section matériel roulant

ENDOSSÉ PAR

Francois GIRARD
Chef de division - Voirie

Le : 2015-05-20

**Dossier # : 1150714001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à Gainex inc. pour les travaux de nettoyage de puisards dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville au coût de 143 627,92 \$ taxes incluses, pour l'année 2015 (2 soumissionnaires) - Soumission publique numéro 15-14439.

D'autoriser une dépense de 143 627,92 \$ (taxes incluses) pour le nettoyage des puisards pour une période de 1 an à partir de la date de notification de l'octroi;
D'octroyer le contrat de nettoyage de puisards à « Gainex Inc. » pour un montant maximum de 143 627,92 \$ (taxes incluses), conformément aux documents de l'appel d'offres n° 15-14439;

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Cette dépense sera assumée en partie par l'arrondissement et la DGRSE.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2015-05-26 13:47**Signataire :**

Gilles CÔTÉ

Directeur d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1150714001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à Gainex inc. pour les travaux de nettoyage de puisards dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville au coût de 143 627,92 \$ taxes incluses, pour l'année 2015 (2 soumissionnaires) - Soumission publique numéro 15-14439.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de l'entente de partenariat conclue entre la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau et l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, un programme de nettoyage de puisards a été initié afin d'assurer un entretien régulier des ouvrages d'évacuation des eaux pluviales. À cet effet, le présent contrat permettra de procéder au nettoyage de 2 525 puisards - nettoyage systématique, de 100 puisards - nettoyage non-systématique, de 120 puisards - nettoyage annuel planifié, 500 vérifications de l'écoulement du puisard, 30 débouchages de drains de puisards et de 10 appels urgents en 2015. Il est à noter que l'arrondissement dispose d'environ 10 000 puisards de rues et trottoirs sur son territoire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA12 090123 - CA 8 mai 2012.

- Résolution CA14 090179 - CA 9 juin 2014.

DESCRIPTION

L'arrondissement en collaboration avec la **DGSRE**, a mandaté la Direction de l'approvisionnement afin de procéder au lancement de l'appel d'offre publique numéro 15-14439 le 29 avril dernier.

Résultat des soumissions pour une année:

NOM	Total avant taxes	TPS	TVQ	TOTAL
Gainex inc.	124 921.00 \$	6 246.05 \$	12 460.87 \$	143 627.92 \$
Qualinet Environnement	154 802.40 \$	7 740.12 \$	15 441.54 \$	177 984.06 \$

JUSTIFICATION

Vu le manque de ressources au niveau de la Division de la voirie, ces travaux seront exécutés en service externe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense au montant de 143 627.92 \$ (taxes incluses) sera en partie assumée par la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau via l'entente de partenariat 2015 conclue avec l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le nettoyage des puisards assurera un meilleur fonctionnement des réseaux pluviaux et contribuera à diminuer les problèmes de débordement de refoulement dans les rues ou les habitations.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi de contrat au CA : 8 juin 2015.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs..

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (Mathieu-Pierre LABERGE)

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'approvisionnement , Direction (Eliane CLAVETTE)

Avis favorable avec commentaires :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Alain DUPUIS)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Linda PHARAND)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guy JONCAS
Ingenieur(e)

ENDOSSÉ PAR

Louis LAPOINTE
Directeur

Le : 2015-05-21



Dossier # : 1156820007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à Nortrax Québec Inc. pour la location de deux chargeuses articulées sur roues de 3 vg ³ , incluant le service d'entretien, pour une période de 5 ans (durant 5 mois d'utilisation par année) conformément aux documents de l'appel d'offres public 13-12698 (3 soumissionnaires) - Entente Ville 870144, soit du 15 novembre 2015 au 15 avril 2020, pour un montant total n'excédant pas 546 810,75 \$ (taxes incluses)

Il est recommandé :

D'accorder à « **Nortrax Québec Inc.** », plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la location de deux chargeuses articulées sur roues de 3 vg³ pour 5 ans à 5 mois annuellement (du 15 novembre 2015 au 15 avril 2020) et avec option de rachat, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public portant le numéro 13-12698

D'autoriser à cette fin une dépense maximale totale de 546 810.75\$ (toutes taxes incluses);

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2015-05-26 13:57

Signataire : Gilles CÔTÉ

Directeur d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1156820007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à Nortrax Québec Inc. pour la location de deux chargeuses articulée sur roues de 3 vg ³ , incluant le service d'entretien, pour une période de 5 ans (durant 5 mois d'utilisation par année) conformément aux documents de l'appel d'offres public 13-12698 (3 soumissionnaires) - Entente Ville 870144, soit du 15 novembre 2015 au 15 avril 2020, pour un montant total n'excédant pas 546 810,75 \$ (taxes incluses)

CONTENU

CONTEXTE

Afin de maximiser nos opérations de déblaiement et de chargement de la neige lors des prochaines saisons hivernales, il est impératif de procéder à la location de deux chargeuse articulée sur roues de 3 vg³, qui seront utilisées aux diverses chutes à neige, ainsi que le déneigement de nos stationnements municipaux et de nos clos de voirie.

La Direction de l'approvisionnement, Division de l'acquisition de biens et service a procédé à un appel d'offres public portant le numéro : 13-12698 et l'adjudicataire est la firme Nortrax Inc. (Devis 43713A11).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA09 090340 Location d'une chargeuse articulée
- CA10 090190 Location de deux chargeuses articulées

DESCRIPTION

Chargeuse articulée
 Marque : John Deere
 Modèle : 624K
 Année : 2015

JUSTIFICATION

Mise au rancart de deux chargeuses rendue en fin de vie utile.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir l'intervention de la Direction de la performance, du greffe et des services administratifs.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Voir l'intervention de la Direction de l'approvisionnement. À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'approvisionnement , Direction (Eliane CLAVETTE)

Avis favorable avec commentaires :
Service du matériel roulant et des ateliers , Direction (Lucie MC CUTCHEON)

Avis favorable avec commentaires :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Sylvain GUÉRIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires : ; Ahuntsic-Cartierville, Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF); Avis favorable avec commentaires : ; Service de l'approvisionnement , service (Éliane CLAVETTE); Avis favorable avec commentaire : ; Service du matériel roulant MRA, service (Lucie MC CUTCHEON)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane SABOURIN
Chef de section matériel roulant

ENDOSSÉ PAR

Francois GIRARD
Chef de division - Voirie

Le : 2015-05-25



Dossier # : 1150714003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un contrat à « ABC Environnement Inc. », pour un montant maximum de 111 928,16 \$ (taxes incluses) pour le service de nettoyage d'égout et d'aspiration, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (4 soumissionnaires), et ce, pour une période d'un an à partir de la date de notification de l'octroi, avec possibilité de deux renouvellements. Appel d'offre ouvert n° 15-14128

D'autoriser une dépense 111 928,16 \$ (taxes incluses) pour le nettoyage d'égout et d'aspiration pour une période de 1 an à partir de la date de notification de l'octroi; D'octroyer le contrat de nettoyage d'égout et d'aspiration à « ABC Environnement Inc. » pour un montant maximum de 111 928,16 \$ (taxes incluses), conformément aux documents de l'appel d'offres n° 15-14128;

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Cette dépense sera assumée en partie par l'arrondissement et la DGRSE.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2015-05-22 17:11

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1150714003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un contrat à « ABC Environnement Inc. », pour un montant maximum de 111 928,16 \$ (taxes incluses) pour le service de nettoyage d'égout et d'aspiration, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (4 soumissionnaires), et ce, pour une période d'un an à partir de la date de notification de l'octroi, avec possibilité de deux renouvellements. Appel d'offre ouvert n° 15-14128

CONTENU

CONTEXTE

Le réseau d'égout de l'arrondissement est conçu pour assurer son auto-curage. Toutefois, pendant les périodes de sécheresse, l'absence de débit pluvial peut provoquer l'accumulation de sédiments et nécessiter un nettoyage. Le réseau peut aussi être contaminé et obstrué par des rejets des usagers dans le réseau d'égout ou par des intrusions de matériaux granulaires, à travers des brèches qui surviennent au fil du vieillissement, de la dégradation des conduites et des chambres de regard. Le nettoyage des conduites par jet d'eau et aspiration est une activité d'entretien qui répond à des besoins d'optimisation du réseau d'égout ainsi que pour répondre à des situations problématiques urgentes de débordement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'adjudicataire aura pour mandat d'offrir le service de nettoyage, d'alésage et d'inspection par caméra des conduites d'égout de l'arrondissement, incluant le transport et la disposition des résidus récupérés. Le contrat est pour une durée d'un an avec possibilité de deux renouvellements d'un an chacun pour les années 2016/2017 et 2017/2018. Ces travaux se dérouleront selon deux options, en fonction des besoins exprimés par la division de la voirie :

1- Nettoyages planifiés qui correspond à des interventions basées sur la connaissance préalable des tronçons ayant un fort potentiel de blocage selon les données fournies par la DGSRE. Pour ces travaux on prévoit 4000 mètres linéaires pour le nettoyage, 100 mètres linéaires pour l'alésage , 1000 mètres linéaires pour l'inspection par caméra suite aux nettoyages et 100 mètres linéaires pour l'inspection par caméra suite aux travaux d'alésage.

2- Nettoyage de types urgents, non planifié pour des interventions devant s'effectuer dans

un délai supérieur à une (1) heure. Pour ces travaux on prévoit 100 heures de nettoyage par un camion vacuum et 300 heures de récurer.

JUSTIFICATION

Ce contrat de nettoyage fait partie d'un appel d'offres public regroupant 17 arrondissements (Appel d'offre 15-14128). Le service de nettoyage du réseau d'égout correspond à un besoin multiple. En effet, malgré le fait que le réseau est conçu initialement pour assurer l'auto-curage, les mauvaises pratiques d'utilisation, les déficiences de certaines parties du réseau ainsi que les eaux de ruissellement des fortes pluies sont de nature à entraîner le dépôt de diverses matières solides à l'intérieur des conduites. Ces dépôts qui s'accumulent avec les années affectent la capacité fonctionnelle du réseau et deviennent une cause potentielle de la problématique de débordement d'égout et celle des surverses. Les inspections télévisées effectuées par la DGSRE sur l'ensemble du réseau permettent de connaître les sections problématiques, d'où la nécessité de prévoir des interventions planifiées de nettoyage. Aussi, les services de la voirie doivent souvent répondre à des plaintes de citoyens et à des problèmes de débordement imprévisibles, c'est pourquoi on doit prévoir des interventions de nettoyage urgentes, soit à l'intérieur d'un délai d'une heure. Finalement, il faut noter que ces travaux d'entretien sur le réseau d'égout relèvent des bonnes pratiques de gestion des actifs d'infrastructure municipale qui sont recommandées par la règle de l'art « Infraguide ». Ces bonnes pratiques prévoient des interventions d'entretien des actifs, entre autres, selon une approche de gestion du cycle de vie ayant pour but ultime: offrir un meilleur service des actifs tout en maximisant leur durée de vie pour permettre finalement une meilleure optimisation des investissements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce contrat a fait l'objet d'un appel d'offres public (Appel d'offre 15-14128) qui a regroupé 17 arrondissements. Les soumissionnaires pouvaient offrir leurs prix pour chacun des 17 bordereaux adaptés aux besoins exprimés par chaque arrondissement. Quatre entreprises ont offert un prix pour le bordereau de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Ces offres de soumission conformes sont (avant les taxes) :

Kelly Sani-Vac inc. : 106 950,00 \$

Véolia ES Canada Service industriel inc. : 208 398,00 \$

Qualinet Environnement Inc. : 102 590,00 \$

Le plus bas soumissionnaire conforme est « ABC Environnement Inc. » et son offre est de 97 350,00 \$ (avant les taxes), soit : 111 928,16 \$ (taxes incluses).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les interventions de nettoyage du réseau d'égout atteignent les objectifs du développement durable en ce sens qu'elles ont des retombées positives sur les plans économique, social et environnemental. En effet, ces travaux d'entretien permettent d'améliorer la performance opérationnelle de ces infrastructures, de prolonger leur durée de vie utile et de permettre ainsi une meilleure qualité de vie des citoyens et une optimisation des investissements. Elles permettent aussi de préserver les milieux naturels en atténuant le risque d'inondation et le phénomène des surverses qui correspondent aux eaux de ruissellement très polluées directement déversées dans le fleuve pendant les fortes pluies estivales.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

N/A

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'approvisionnement , Direction (Eliane CLAVETTE)

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (Mathieu-Pierre LABERGE)

Avis favorable avec commentaires :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Alain DUPUIS)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Linda PHARAND)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guy JONCAS
Ingenieur(e)

ENDOSSÉ PAR

Louis LAPOINTE
Directeur

Le : 2015-05-21



Dossier # : 1151522016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière additionnelle, pour l'année 2015, de 13 986 \$ à PRÉVENTION DU CRIME AHUNTSIC/CARTIERVILLE, à même le budget de fonctionnement, dans le cadre de la convention en vigueur, pour le projet « Patrouille cycliste dans les parcs et pistes cyclables ».

D'accorder une contribution financière additionnelle de 13 986 \$ à Prévention du crime Ahuntsic-Cartierville pour l'année 2015, dans le cadre de la convention en vigueur, pour le projet « Patrouille cycliste dans les parcs et pistes cyclables »; et
D'imputer cette dépense conformément aux renseignements inscrits dans le document d'intervention financière joint à ce dossier.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2015-05-22 15:17

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1151522016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière additionnelle, pour l'année 2015, de 13 986 \$ à PRÉVENTION DU CRIME AHUNTSIC/CARTIERVILLE, à même le budget de fonctionnement, dans le cadre de la convention en vigueur, pour le projet « Patrouille cycliste dans les parcs et pistes cyclables ».

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a mis en place en 2003 des projets visant à assurer une présence dans les parcs et pistes cyclables durant la période estivale.

Le projet « Patrouille cycliste dans les parcs et pistes cyclables » vise à assurer une présence rassurante pour les citoyens et citoyennes de l'arrondissement ; à contribuer à la réappropriation des espaces publics (présence dans les parcs, participation à des fêtes de quartier ou autres événements) ; à accroître le sentiment de sécurité (contact avec les citoyens, sensibilisation sur la sécurité à vélo, rappel des règlements) ; à contribuer à l'amélioration de la qualité de vie par une présence active (entre autres, en signalant les anomalies aux instances concernées) ; à participer au maintien de la sécurité en signalant tout incident au Service de la police.

Une contribution financière additionnelle de 13 986 \$ pour l'année 2015 sera versée à l'organisme PRÉVENTION DU CRIME AHUNTSIC/CARTIERVILLE dans le cadre de sa convention pour le Programme de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine. Cette contribution permettra de réaliser le projet de « Patrouille cycliste dans les parcs et pistes cyclables ».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA14 090205 (7 juillet 2014) : Octroyer une contribution financière additionnelle de 13 986 \$ à prévention du crime ahuntsic/cartierville, pour l'année 2014, dans le cadre de la convention en vigueur, pour le projet « Patrouille cycliste dans les parcs et pistes cyclables ».

Résolution CA13 090143 (10 juin 2013) : Octroyer une contribution financière additionnelle de 13 986 \$ à PRÉVENTION DU CRIME AHUNTSIC/CARTIERVILLE, dans le cadre de sa convention en vigueur, pour le projet « Patrouille cycliste dans les parcs et pistes cyclables ».

DESCRIPTION

Le projet de patrouille à vélo se réalisera dans les différents parcs et pistes cyclables de l'arrondissement. L'organisme, PRÉVENTION DU CRIME AHUNTSIC/CARTIERVILLE, en collaboration avec les PDQ 10 et 27, aura pour principale activité la mise en place et la coordination d'équipes de patrouilleurs à vélo pour sensibiliser les cyclistes, faire la promotion de la sécurité à vélo, réduire les incivilités dans les parcs et préserver les équipements collectifs. Les patrouilleurs pourront, le cas échéant, faire un rappel de la réglementation, distribuer des outils d'information, donner des renseignements, établir un lien avec la police en cas de problème. Une équipe de patrouilleurs et un coordonnateur assureront une présence sur le territoire, 5 jours / semaine, de juin à août 2015. L'horaire sera modulé en fonction des besoins exprimés.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Organisme : PRÉVENTION DU CRIME AHUNTSIC/CARTIERVILLE

Montant : 13 986 \$

Projet : Contribution financière additionnelle pour l'année 2015 dans le cadre de la convention en vigueur pour le projet « Patrouille cycliste dans les parcs et pistes cyclables ».

Imputation budgétaire selon les renseignements inscrits au document d'intervention financière ci-joint.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Sylvain GUÉRIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rachel LAUZON
Conseillère en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-05-21

Laurent LEGAULT
Directeur - Culture, Sports, Loisirs et
Développement social



Dossier # : 1151522013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 66 726 \$ aux tables de quartier SOLIDARITÉ AHUNTSIC et le CONSEIL LOCAL DES INTERVENANTS COMMUNAUTAIRES DE BORDEAUX-CARTIERVILLE, pour la période 2015-2016, dans le cadre de leur convention en vigueur, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local.

1. D'octroyer pour 2015, une contribution financière totale de 66 726 \$ aux organismes dans le cadre de leur convention en vigueur pour l'initiative montréalaise de soutien au développement social local, répartie de la façon suivante :
Une dépense de 29 500 \$ est assumée par l'Arrondissement, une dépense de 4 466 \$ est assumée par la Ville Centrale et une dépense de 32 760 \$ est allouée par l'Entente administrative Ville-MESS.

- CONSEIL LOCAL DES INTERVENANTS COMMUNAUTAIRES DE BORDEAUX-CARTIERVILLE (C.L.I.C.) 35 003 \$

- SOLIDARITÉ AHUNTSIC 31 723 \$

2. D'imputer cette dépense conformément aux renseignements inscrits dans le document d'intervention financière joint à ce dossier.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2015-05-27 10:03

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1151522013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 66 726 \$ aux tables de quartier SOLIDARITÉ AHUNTSIC et le CONSEIL LOCAL DES INTERVENANTS COMMUNAUTAIRES DE BORDEAUX-CARTIERVILLE, pour la période 2015-2016, dans le cadre de leur convention en vigueur, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local.

CONTENU

CONTEXTE

En 2006, l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local entre officiellement en vigueur, avec sa structure de gouvernance et ses outils de gestion. L'Initiative montréalaise est le résultat d'un engagement de partenariat entre Centraide du Grand Montréal, la Coalition montréalaise des Tables de quartier CMTQ, la Direction de santé publique du Centre intégré universitaire de santé et des services sociaux (CIUSS) du Centre-Est-de-l'Île-de-Montréal et les cinq CIUSS de Montréal ainsi que la Ville de Montréal – Service de la diversité sociale et des sports et les arrondissements. L'Initiative montréalaise vise à contribuer au développement social dans les quartiers en luttant contre la pauvreté et les inégalités sociales. Elle soutient la concertation des acteurs afin d'améliorer la qualité et les conditions de vie des populations relativement à des enjeux prioritaires par le milieu notamment dans les domaines de la santé, de l'aménagement urbain, de l'environnement, de l'éducation, de l'économie, de l'habitation, du transport, de la sécurité, de l'emploi, de la sécurité alimentaire, de la culture, des sports, des loisirs et de tous autres enjeux interpellant les partenaires de la communauté.

En reconnaissant le rôle central des tables de quartier dans le développement social des quartiers et en leur accordant un soutien financier, l'Initiative montréalaise vise plus spécifiquement à :

- § Mettre à la disposition des quartiers des ressources dédiées à la mobilisation et à la concertation des acteurs locaux, au développement du leadership et de la capacité collective d'agir du milieu, afin de maximiser leur pouvoir d'intervenir sur les enjeux qui les touchent :
- § Contribuer à la mise en place ou au renforcement d'un espace permettant aux acteurs locaux de mieux se connaître, de mieux se comprendre et de se mobiliser autour d'objectifs communs pour le développement de leur communauté.

§ Favoriser l'action collective et intégrée des communautés locales pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale et pour améliorer la qualité et les conditions de vie.

En 2012, les partenaires financiers de l'Initiative montréalaise ont bonifié le financement alloué aux tables de quartier afin de mieux soutenir les quartiers dans le développement d'une vision intégrée et concertée du développement local. La contribution totale versée par les trois partenaires financiers pour la période 2015-2016 s'élève à un peu plus de 2,9 M\$ et représente un minimum de 100 317 \$ par table de quartier. En effet, certaines tables de quartier voient leur financement accru grâce à une contribution supplémentaire de leur arrondissement.

En 2013-2014, un comité de travail composé de représentants des partenaires de l'Initiative montréalaise a actualisé le document Orientations et paramètres de gestion et de l'évaluation. En 2015 un nouveau cadre de référence précisant les finalités de l'Initiative montréalaise et clarifiant les caractéristiques et les rôles d'une table de quartier est adopté et remplace le document précédent.

La présente démarche vise à confirmer la reconnaissance et l'engagement du conseil d'arrondissement envers les tables de quartier, dans le respect du cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Depuis 1994, la Ville de Montréal a accordé annuellement un soutien financier récurrent à 20 tables locales de concertation à travers le Programme de soutien financier au développement social local, pour un total de 255 000\$ (CE01 01905). Ce financement a été décentralisé dans les arrondissements concernés à compter de 2002.

CE03 0603 du 19 mars 2003

Lancer le projet de « Soutien à la concertation locale » du chantier 4.3 - « Soutien à la vie de la communauté - Création de tables de concertation » et, à cette fin y affecter un montant de 400 000 \$

CE04 0632 du 7 avril 2004

Octroyer une somme de 270 000 \$ au soutien aux projets locaux (concertation) dans le cadre des suivis du Sommet de Montréal

CE05 0277 du 23 février 2005

Octroyer une somme de 230 000 \$ au soutien aux projets locaux (concertation) dans le cadre des suivis du Sommet de Montréal

En 2006, le Service de la diversité sociale et des sports a obtenu une bonification de sa base budgétaire permettant un ajout de 195 000\$ au financement de base de l'Initiative. Ce même montant a été reconduit à ce jour.

CG12 0286 du 23 août 2012, le conseil d'agglomération approuve le projet d'entente administrative par lequel le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) octroie à la Ville une contribution financière de 9 M\$ pour 3 ans pour le financement de l'Alliance pour la solidarité. Dans ce cadre, une somme de 475 020 \$ (16 380 \$ par table de quartier) est réservée à l'Initiative montréalaise pour le financement de projets visant la concertation et la mobilisation pour des actions de lutte contre la pauvreté dans les quartiers.

CM15 0329 du 24 mars 2015

Adopter un nouveau cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local.

CA14 090173 L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville approuvait les conventions avec SOLIDARITÉ AHUNTSIC et le CONSEIL LOCAL DES INTERVENANTS COMMUNAUTAIRES DE BORDEAUX-CARTIERVILLE, pour une durée de 3 ans, dans le cadre de l'initiative montréalaise de soutien au développement social local et octroyer une contribution financière totale de 66 726 \$ pour l'année 2014

CA13 090142 Octroyer une contribution financière totale de 66 726 \$ aux organismes pour l'année 2013, à partir du budget de fonctionnement, dans le cadre de leur convention en vigueur pour l'initiative montréalaise de soutien au développement social local

CA12 090164 Octroyer une contribution financière totale de 66 726 \$ aux organismes pour l'année 2012, à partir du budget de fonctionnement, dans le cadre de leur convention en vigueur pour l'initiative montréalaise de soutien au développement social local

CA11 090140 En 2011, l'arrondissement approuvait les conventions avec les tables locales pour une durée de 3 ans avec l'octroi d'une contribution annuelle

DESCRIPTION

Le CONSEIL LOCAL DES INTERVENANTS COMMUNAUTAIRES DE BORDEAUX-CARTIERVILLE est une table de concertation intersectorielle et multi-réseaux qui travaille à l'échelle du quartier. Sa mission est de favoriser la concertation et de susciter ou de mener des actions communes, contribuant à l'amélioration de la qualité de vie des citoyens de Bordeaux-Cartierville. Le CLIC compte 72 membres provenant de tous les milieux.

En novembre 2013, le CLIC a procédé au lancement officiel d'un nouveau plan d'action concerté en développement social du quartier. Ce plan quinquennal (2013-2018) intitulé « *Bordeaux-Cartierville, quartier de tous les possibles* » comprend la vision d'avenir du quartier, six enjeux prioritaires, deux stratégies transversales et 49 actions. Au cours des prochaines années, une des priorités du CLIC sera de coordonner la mise en oeuvre, le suivi et l'évaluation de ce plan. D'autre part, au début de l'année 2014, le CLIC a restructuré son action de manière à mieux refléter le travail quotidien. Cette action, qui inclut la coordination du nouveau plan de quartier, représente les priorités du CLIC pour les prochaines années.

SOLIDARITÉ AHUNTSIC est la table de concertation intersectorielle d'Ahuntsic. Regroupant citoyens, du réseau communautaire, partenaires institutionnels et élus du quartier, Solidarité Ahuntsic est engagée dans le développement social du milieu depuis 1999. Ayant la qualité de vie des résidents du quartier comme priorité, elle s'investit particulièrement dans la lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale à partir de stratégies favorisant l'action concertée et le développement de la capacité d'agir de la communauté.

Les priorités 2015-2016 sont : 1) Poursuivre les démarches administratives et financières ainsi que la mobilisation de la communauté et des partenaires pour l'acquisition des bâtiments qui abritent le centre communautaire Ahuntsic.

2) Mettre en oeuvre les ajustements nécessaires à la réalisation des recommandations issues du forum Ahuntsic en devenir de novembre 2014 et de sa suite prévue en février 2015.

3) Participer à la mise en oeuvre des solutions en cours d'élaboration pour structurer l'intervention au niveau des HLM familles du quartier.

4) Soutenir les efforts de mobilisation sur l'amélioration des conditions de vie des personnes vulnérables, notamment celles des aînés et des résidents des HLM en priorisant ceux qui portent sur l'inclusion et qui s'appuient sur la participation citoyenne.

JUSTIFICATION

La complexité de certaines situations sociales et économiques oblige chaque acteur social à travailler en lien avec les autres acteurs sociaux et les citoyens concernés. Le soutien financier est précisément donné aux regroupements de quartiers pour créer ou consolider de tels liens entre les différents acteurs et pour supporter les projets des groupes et des citoyens dans chaque quartier, de façon à améliorer le cadre et les conditions de vie pour tous. De plus, ces tables de concertation auront un rôle important à jouer dans la mise en oeuvre des plans d'action en développement social de l'arrondissement et de la Ville centrale.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution financière totale prévue pour la période 2015-2016 s'élève à 101 707 \$ pour le COMMUNAUTAIRES DE BORDEAUX-CARTIERVILLE et à 101 427 \$ pour SOLIDARITÉ AHUNTSIC
 Pour SOLIDARITÉ AHUNTSIC : Centraide (52 620 \$) Direction de la santé publique (17 084 \$) , (13 110 \$) Ville de Montréal DDS (2 233 \$) Entente Ville/MESS (16 380 \$)

Pour le CLIC: Centraide (51 620 \$) Direction de la santé publique (15 084 \$)
 Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (16 390 \$) Ville de Montréal DDS (2 233 \$) Entente Ville

Les fonds en provenance plus spécifiquement de la Ville de Montréal proviennent des sources s

Financement pour l'année 2015

Nom de la table locale : SOLIDARITÉ AHUNTSIC

Provenance des fonds	Montant accordé	% par rapport au projet global	Numéro de la DA	
Service de la diversité sociale et des sports	2 233\$	2, 23	#382794 (13 110 \$)	2101-0010000-101196-05803-61900-016491-00
Entente administrative Ville/MESS	16 380 \$	16,14	#382802 (18 613 \$)	AF – Général – Agglomération / Crédits ass de quartier / Développement social / Con Autres organismes / Solidarité Ahuntsic - So la pauvreté et l'excl 1001.0014000.111205.05803.61900.016491
Arrondissement	13 110 \$	12,9		2402-0010000-300159-07123-61900-016491-00

Nom de la table locale : CONSEIL LOCAL DES INTERVENANTS COMMUNAUTAIRES DE I

Provenance des fonds	Montant accordé	% par rapport au projet global	Numéro de la DA	
Service de la diversité sociale et des sports	2 233\$	2, 23	#382807 (16 390 \$)	2101-0010000-101196-05803-61900-016491-00

Entente administrative Ville/MESS	16 380 \$	16,1	#382803 (18 613 \$)	AF – Général – Agglomération / Crédits ass de quartier / Développement social / Con Autres organismes / Conseil local des ir Bordeaux-Cartierville - Soutien aux démar l'exclusion sc 1001.0014000.111205.05803.61900.016491
Arrondissement	16 390 \$	16,11		2402-0010000-300159-07123-61900-016491-00

Concernant la contribution allouée par le **Service de la Diversité sociale et des sports**

§ Cette dépense est entièrement assumée par la Ville centrale à même le budget du Serv

Concernant la contribution allouée par **l'Entente administrative Ville-MESS**

§ Cette contribution financière demeure non récurrente.

§ Le budget alloué demeure entièrement financé par le gouvernement du Québec (le min sociale).

§ Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la l compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences n agglomérations.

Concernant la contribution allouée par **l'arrondissement**

§ Cette contribution est assumée par la Direction CSLDS de l'arrondissement d'Ahuntsic-t

Le présent dossier est conforme au budget selon la définition apparaissant au courrie

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

à Prise en compte de manière intégrée des différents enjeux liés au développement des communautés locales.

à Développement de priorités communes et d'actions concertées.

à Meilleure utilisation des ressources disponibles.

à Plus grande mobilisation des citoyens et des groupes.

à Réduction de la pauvreté.

à Amélioration globale de la qualité et des conditions de vie.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Activités des tables de juin à décembre 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les documents suivants sont joints au dossier : - État au registraire des entreprises de l'inspecteur général; - Assurances et avenant Ville

Les documents suivants sont disponibles à la Direction CSLDS d'Ahuntsic-Cartierville :

- Formulaire de demande d'adhésion
- Bilan des activités
- Plan d'action
- Charte de l'organisme
- États financiers vérifiés de la dernière année

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Sylvain GUÉRIN)

Avis favorable avec commentaires :

Service de la diversité sociale et des sports , Direction (Chantal CROZE)

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rachel LAUZON
Conseillère en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-05-21

Laurent LEGAULT
Directeur - Culture, Sports, Loisirs et
Développement social



Dossier # : 1151522015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière additionnelle à l'organisme PRÉVENTION DU CRIME AHUNTSIC/ CARTIERVILLE pour la consolidation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine, au montant de 3 168 \$, en ajout à la contribution financière de base de l'organisme par l'arrondissement

1. D'octroyer une contribution financière additionnelle de 3 168 \$ à l'organisme PRÉVENTION DU CRIME AHUNTSIC-CARTIERVILLE dans le cadre du programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine dans les arrondissements, en ajout à la contribution financière de base de l'organisme par l'Arrondissement ;
2. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense est entièrement couverte par la Ville centrale.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2015-05-28 08:59

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1151522015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière additionnelle à l'organisme PRÉVENTION DU CRIME AHUNTSIC/ CARTIERVILLE pour la consolidation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine, au montant de 3 168 \$, en ajout à la contribution financière de base de l'organisme par l'arrondissement

CONTENU

CONTEXTE

Le Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine dans les arrondissements vise une action de nature préventive et axée sur la mobilisation et la sensibilisation des citoyens. L'organisme PRÉVENTION DU CRIME AHUNTSIC/ CARTIERVILLE a une entente de partenariat avec la VILLE depuis plusieurs années et agit à titre de mandataire pour la gestion de ce programme.

Les actions prévues par cet organisme auprès et avec les citoyens pour l'année 2015 couvrent, en lien avec les priorités de l'arrondissement, les principaux enjeux relatifs à la sécurité en milieu urbain et à la sécurité routière, à la sécurité domiciliaire, aux abus, à la maltraitance et à la fraude, au vandalisme urbain, à la sécurité incendie et à la sécurité civile en axe mineur ainsi que des actions de communication, de développement d'expertise et d'implication sociale et communautaire et de recherche de financement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 090174 (9 juin 2014) : Octroyer une contribution financière additionnelle de 3 168 \$ à prévention du crime Ahuntsic/Cartierville pour la consolidation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine, pour l'année 2014, en ajout à la contribution financière de base de l'organisme par l'arrondissement.

CA13 090251 (9 décembre 2013): Approuver les conventions à intervenir avec différents organismes pour une période de trois ans, se terminant le 31 décembre 2016, et octroyer des contributions financières totalisant 806 364 \$ pour l'année 2014.

DESCRIPTION

La contribution additionnelle permettra à l'organisme d'organiser quelques activités festives entre le mois de juin et le mois de septembre pour favoriser le bon voisinage et lutter contre les incivilités dans le parc Roland Giguère dans le secteur Cité l'Acadie, le parc de Beauséjour, le parc de l'île de la Visitation et la ruelle verte à Cartierville.

JUSTIFICATION

Le plan d'action 2015 couvre un vaste champ d'activités, la contribution additionnelle permettra la mise en oeuvre des actions dans de meilleures conditions et la réalisation d'une évaluation documentée du sentiment de sécurité et des facteurs d'insécurité des résidents des secteurs ciblés. Ce diagnostic ciblé permettant aux acteurs de la sécurité urbaine de proposer des interventions et approches adaptées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette contribution financière demeure non récurrente.

Imputation: **2101-0010000-101177-05803-61900-016491-0000-000000-000000-000000-000000**

Organisme: PRÉVENTION DU CRIME AHUNTSIC-CARTIERVILLE

Montant: 3 168 \$

Demande d'achat : 382872

Le montant accordé au projet dans le cadre du programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine est entièrement financé par la Ville centre. Le présent dossier est conforme au budget selon la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Plus grande efficience de la gestion du programme et amélioration de la connaissance du sentiment de sécurité de la population et des besoins émergents.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Convention en vigueur jusqu'au 31 décembre 2016.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service de la diversité sociale et des sports , Direction (Jocelyne LEBRUN)

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rachel LAUZON
Conseillère en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-05-21

Laurent LEGAULT
Directeur - Culture, Sports, Loisirs et
Développement social



Dossier # : 1150356002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Néoelect inc. pour les travaux d'alimentation électrique de l'aréna Ahuntsic, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres S2015-010, soit 258 032,42 \$, toutes taxes comprises / Autoriser une dépense totale de 268 032,42 \$, comprenant les taxes et les frais incidents, le cas échéant - 6 soumissionnaires.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 268 032,42 \$, taxes incluses, pour des travaux d'alimentation électrique à l'aréna Ahuntsic situé au 10 560 rue Saint-Hubert, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
2. d'accorder à Neoelect Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 258 032,42 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public S2015-010;
3. d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée entièrement par l'arrondissement.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2015-06-03 17:04

Signataire : Gilles CÔTÉ

Directeur d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1150356002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Néolect inc. pour les travaux d'alimentation électrique de l'aréna Ahuntsic, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres S2015-010, soit 258 032,42 \$, toutes taxes comprises / Autoriser une dépense totale de 268 032,42 \$, comprenant les taxes et les frais incidents, le cas échéant - 6 soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

En novembre 2011, la Ville de Montréal a reçu un avis d'Hydro-Québec Distribution exigeant la conversion de tension de la sous-station 12 kV située dans le parc Ahuntsic. Conformément au règlement sur les conditions de services d'électricité en vigueur depuis le 8 avril 2011, partie III, chapitre 14, la Ville est dans l'obligation de modifier ou de remplacer ses installations électriques en prévision de recevoir une tension normalisée à 25 kV. Le projet de remplacement de la sous-station par un transformateur sur socle (TSS) a donc été initié.

Lors des travaux de mise à niveau et système de réfrigération de l'aréna Ahuntsic en 2012, une première phase a été réalisée pour prévoir l'emplacement du panneau de distribution qui recevra la nouvelle entrée électrique, ainsi qu'un massif électrique pour éventuellement alimenter les installations du parc Ahuntsic dans une phase subséquente. Le présent projet vise à intégrer la nouvelle alimentation électrique aux installations existantes en raccordant les équipements de la sous-station à l'aréna Ahuntsic suite au retrait de la basse tension de 12 kV des cellules d'arrivée de câble.

Un groupe d'ingénieurs, accompagné du personnel spécialisé d'entretien de la Ville et d'Hydro-Québec, ont élaboré les plans et devis afin d'assurer la conformité aux normes et standards en vigueur. L'approbation de la Commission des Services Électriques de Montréal pour l'emplacement du nouveau transformateur sur socle a également été obtenue.

Un appel d'offres public a été lancé le 1er mai 2015 sur le Système Électronique d'Appel d'Offres (SÉAO), sous la référence S2015-010, pour l'octroi d'un contrat pour un projet d'alimentation électrique à l'aréna Ahuntsic.

Les soumissions reçues ont été ouvertes publiquement au bureau de l'arrondissement le 22 mai 2015 à 11 h.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le résumé des travaux à effectuer est :

- installation d'un socle pour un transformateur à l'huile fourni par Hydro-Québec;
- raccordement du nouveau transformateur au bâtiment par câbles "teck" dans l'emplacement prévu antérieurement;
- installation d'un nouveau massif de conduits entre le socle du transformateur et l'intersection de la rue Saint-Hubert et l'entrée charretière située au Sud-Est de l'aréna;
- installation du câblage au secondaire du transformateur et effectuer le raccordement à l'armoire principale;
- réalimentation de la distribution à 600 V du parc Ahuntsic à partir de la distribution électrique de l'aréna;
- mise hors tension de l'alimentation électrique de 12 kV de la sous-station du parc;
- retrait et disposition du transformateur à 600-347/600 V de la sous-station du parc;
- modifications de massifs de conduits existants par l'ajout de déviation pour permettre le passage du nouveau massif;
- divers ouvrages de terrassement et d'aménagement extérieur.

D'autres travaux connexes ont été inclus au projet dont :

- installation d'une borne de recharge murale pour véhicule électrique;
- installation d'un massif et d'un puits d'accès en prévision du remplacement de la distribution électrique du parc Ahuntsic;

Également, une compensation financière d'Hydro-Québec sera accordée pour la valeur résiduelle de la sous-station dans le cadre du remplacement de l'alimentation électrique de l'aréna Ahuntsic.

JUSTIFICATION

Six soumissions ont été reçues dans le cadre du présent appel d'offres S2015-010, dont 3 soumissionnaires ont été jugés conformes. L'entreprise Neoelect Inc. est le plus bas soumissionnaire.

Tableau sommaire:

Soumissions conformes	Coût de base	Autres (Allocation pour travaux contingents et supplémentaires)	Total
Neoelect Inc.	224 376,01 \$	33 656,41 \$	258 032,42 \$
Systèmes Urbains Inc.	259 938,93 \$	38 990,84 \$	298 929,77 \$
Bruneau Électrique Inc.	293 186,25 \$	43 977,94 \$	337 164,19 \$
Dernière estimation réalisée (\$)			281 287,78 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues <i>(total du coût des soumissions conformes reçues / nombre de soumissions)</i>			298 042,13 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes-la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			15,5 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) <i>(la plus haute conforme – la plus basse conforme)</i>			79 131,77 \$
			30,7 %

Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) (((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100	
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme – estimation)	-23 255,36 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100	-8,3 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse – la plus basse)	40 897,35 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) (((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100	15,8 %

Selon l'analyse reçu des professionnels aux dossiers, la soumission retenue respecterait l'écart maximal de 10% entre la dernière estimation détaillée et le montant de la soumission.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant de la soumission et des incidences représentent une somme de 268 032,42\$ (taxes incluses), incluant un budget de contingences de 15% pour faire face à des imprévus.

Un budget d'incidences de 10 000, 00 \$ (taxes incluses) est demandé en vue des suivis de chantier particuliers.

		Montants (taxes incluses)
(1)	Soumission	224 376,01 \$
(2)	Contingences de 15 %	33 656,41 \$
(3)	TOTAL contrat	258 032,42 \$
(4)	Incidences	10 000,00 \$
(5)	TOTAL	268 032,42 \$

La somme sera assumée en totalité par l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les travaux doivent être exécutés avant le transfert d'Hydro-Québec prévu à l'automne 2015.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Informar la population et les services impliqués des étapes du dossier pour coordonner les activités dans le parc Ahuntsic.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat de construction Juin 2015
Chantier Juin, juillet, août 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signature de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Sylvain GUÉRIN)

Avis favorable :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Nathalie LAPOINTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patrick ST-DENIS
Agent technique en architecture

ENDOSSÉ PAR

Lisa SIMINARO
Directrice

Le : 2015-05-27

**Dossier # : 1150356003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à la firme Birtz Bastien Beaudoin Laforest Architectes (BBBL) Inc., pour les travaux d'aménagement d'un site riverain et d'un pavillon d'accueil du Parcours Gouin à énergie-nette zéro, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public S2015-011, soit 375 591, 71 \$, toutes taxes comprises / Autoriser une dépense totale de 435 591,71 \$, comprenant les taxes et les frais incidents, le cas échéant - 9 soumissionnaires / Approuver un projet de convention.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 435 591.71 \$, taxes incluses, pour un contrat de services professionnels en architecture, en ingénierie et en architecture de paysage afin de réaliser l'aménagement d'un site riverain et la construction d'un pavillon d'accueil du Parcours Gouin à énergie nette-zéro, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
2. d'approuver un projet de convention par lequel la firme Birtz Bastien Beaudoin Laforest Architectes (BBBL) inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 375 591.71 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public S2015-011 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
3. d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2015-06-04 15:36**Signataire :** Gilles CÔTÉ

Directeur d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1150356003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à la firme Birtz Bastien Beaudoin Laforest Architectes (BBBL) Inc., pour les travaux d'aménagement d'un site riverain et d'un pavillon d'accueil du Parcours Gouin à énergie-nette zéro, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public S2015-011, soit 375 591, 71 \$, toutes taxes comprises / Autoriser une dépense totale de 435 591,71 \$, comprenant les taxes et les frais incidents, le cas échéant - 9 soumissionnaires / Approuver un projet de convention.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville désire mettre en valeur l'ensemble de ces rives et intégrer un pavillon d'accueil aux abords du secteur Pont-Viau. Dans le but de mieux définir les orientations et les enjeux associés à cet objectif, une équipe de professionnels multidisciplinaires a élaboré un programme fonctionnel et technique répondant aux attentes. Tout au long du processus de conception intégrée, différents acteurs du milieu, des citoyens et des organismes ont apporté leurs contributions au développement de ce projet. Les consultations ont permis à l'équipe du projet de comprendre les différents besoins du milieu et d'adapter le mandat afin d'assurer une harmonie entre les aménagements des rives et le cadre bâti.

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville désire octroyer un contrat de services professionnels en architecture, en ingénierie et en architecture de paysage afin de réaliser l'aménagement d'un site riverain et la construction d'un pavillon d'accueil du Parcours Gouin à énergie nette-zéro.

Le mandat consiste à prendre en charge la fourniture des services professionnels en architecture et en ingénierie et en architecture de paysage pour chacune des phases de conception (esquisse, préliminaire, dossier définitif et appel d'offres) et de construction (chantier et période de garantie, l'exécution des documents « tel que construits », etc.) du projet. La firme d'architecte, à titre de mandataire, agit dans le projet comme maître d'œuvre. Elle aura l'entière responsabilité de produire les plans et devis nécessaires à l'appel d'offres pour la réalisation des travaux ainsi que le suivi et la surveillance du chantier. L'équipe est composée d'architectes, d'ingénieurs et d'architectes de paysage.

La mission consiste à mettre en place tous les éléments requis pour la mise en oeuvre de ce projet en fonction du programme, de l'enveloppe budgétaire disponible et des échéanciers proposés par l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 090018 (9 février 2015) : Approuver la convention de partenariat avec l'Université du Québec à Montréal (Chaire de recherche CRSNG-Hydro-Québec) d'une durée de 5 ans pour l'implantation d'un projet de recherche et de sensibilisation à l'importance de la diversité des arbres en ville (IDENT-cité).

DESCRIPTION

Le projet vise l'aménagement d'un parc accessible en bordure de la Rivière des Prairies et la construction d'un pavillon d'accueil à consommation énergétique nette-zéro. Ce site, au coeur du Parcours Gouin inclura un projet de foresterie urbaine. Le pavillon ouvert quatre-saisons pourra accueillir les adeptes du plein air, les cyclistes et tous les citoyens et les touristes de passage. En plus de s'inspirer de différentes approches écologiques telles *passivhaus* (énergie solaire passive) et le *Living Building Challenge* (défi du bâtiment vivant), le projet vise une certification LEED-OR.

L'aménagement des lieux devra intégrer des points d'observation et des accès sécuritaires à la rivière, en respect avec la nature et la quiétude du milieu. Comme objectif de sensibilisation aux enjeux environnementaux, le projet servira de vitrine éducative auprès des visiteurs en mettant l'accent sur un développement écoresponsable.

Les professionnels devront poursuivre le processus de conception intégrée amorcé à la planification durant la phase des plans et devis. En termes de réalisation, l'objectif général consiste à mettre en service l'ensemble du site pour mai 2017. Les dossiers pour le CCU et le Conseil d'arrondissement seront présentés à l'automne 2015. Les travaux débuteront dès janvier 2016.

JUSTIFICATION

Les documents d'appels d'offres ont été inscrits au SEAO le 7 mai 2015 et reçus le 29 mai 2015 . En tout neuf (9) soumissionnaires ont déposé des offres. Un comité de sélection, composé de trois membres, a analysé les offres de services avant d'ouvrir les enveloppes de prix. Une offre a été rejetée car elle contenait des informations sur le salaire dans l'offre de services, enveloppe no. 1. Sur les huit (8) offres analysées, trois (3) d'entre elles ont obtenu la note de passage lors de l'analyse du comité de sélection. Les notes obtenues par les firmes retenues ainsi que les prix soumis des firmes ayant obtenues la note de passage sont présentés dans le tableau suivant.

Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Prix de base	Autre (préciser)	Total
Morency Perreault architectes S.E.N.C.L.				non conforme	
Services intégrés Lemay et associés inc.	67.5			sous la note de passage	
Ruccolo +Faubert architectes inc.	65.7			sous la note de passage	
Saucier + Perrote architectes	67			sous la note de passage	
Rose architecture	62			sous la note de passage	
Blouin Tardif architecte environnement inc.	57			sous la note de passage	
Archipel Architecture Inc.	80	3.22	403 374.84 \$		403 374.84 \$

Birtz Bastien Beaudoin Laforest (BBBL) Inc.	73.5	3.29	375 591.71 \$		375 591.71 \$
Cardin Ramirez Julien Inc.	73.8	2.81	441 029.15 \$		441 029.15 \$
Dernière estimation réalisée			440 000.00 \$		440 000.00 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) <i>(l'adjudicataire - estimation)</i>					(64 408.29 \$)
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) <i>((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100</i>					(14.6 %)
Écart entre la 2 ^e meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) <i>(2^e meilleure note finale - adjudicataire)</i>					27 783.13 \$
Écart entre la 2 ^e meilleure note finale et l'adjudicataire (%) <i>((2^e meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100</i>					7.4 %

La note globale obtenue de 3.29 de la firme Birtz Bastien Beaudoin Laforest (BBBL) Inc. est la plus haute conforme.

Elle est sous l'estimation à (14.6%).

La firme Birtz Bastien Beaudoin Laforest (BBBL) Inc. est donc retenue pour offrir les services professionnels pour l'élaboration de ce projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les honoraires professionnels sont financés à même le PTI de 2015-2016-2017. Le financement du projet total d'aménagement du site d'accueil et du pavillon provient en partie des sources suivantes:

le programme des legs du 375^e, la mise en valeur intégrée H.Q., le prochain programme des rives, etc. Un budget de fonctionnement devra être prévu au moment de l'octroi de contrat aux entrepreneurs. Le montant du contrat est de 375 591.91 \$ taxes incluses. Nous prévoyons une somme de 60 000 \$ en incidences pour le contrôle de qualité des matériaux et les études complémentaires au projet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'équipe de professionnels est appelée à viser au minimum une certification LEED-NC 2009 OR et à respecter les principes de développement durable tout au long de la réalisation et à obtenir l'accréditation. La conception du bâtiment devra tenir compte de l'objectif de consommation à énergie nette-zéro. Étant le seul site sur le parcours Gouin accessible en métro, nous allons privilégier l'accès par le transport en commun.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans le but de mieux desservir la population et de permettre aux citoyens de s'approprier les berges, ce projet innovateur mettra en valeur l'entrée de la Ville et permettra de répondre aux besoins des adeptes de la nature et du plein air.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Informers les services concernés, la population et les principaux acteurs en continu des différentes étapes de réalisation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi de contrat aux professionnels : Juin 2015
Octroi de contrat aux entrepreneurs : Décembre 2015
Chantier : Janvier 2016 à décembre 2016
Mise en service : Mai 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à la loi sur les cités et villes. Les soumissionnaires ont pris connaissance des différentes politiques de gestion contractuelle. À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Sylvain GUÉRIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie LAPOINTE
Gestionnaire immobilier - chef d'équipe

ENDOSSÉ PAR

Lisa SIMINARO
Directrice performance, greffe et services administratifs

Le : 2015-06-04



Dossier # : 1153757005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 30 avril 2015.

ATTENDU qu'un rapport sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés doit être fait au conseil d'arrondissement conformément à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal;

Il est recommandé :

D'entériner le rapport sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 30 avril 2015.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2015-05-21 16:25

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1153757005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 30 avril 2015.

CONTENU**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux gestionnaires de l'arrondissement en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA05 09017).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Demander au conseil d'arrondissement de prendre connaissance et d'approuver le rapport de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1 au 30 avril 2015.

JUSTIFICATION

Un rapport au conseil d'arrondissement doit être fait conformément à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire (Jocelyn JOBIDON)

Avis favorable :

Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social (Laurent LEGAULT)

Avis favorable :

Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics (Louis LAPOINTE)

Avis favorable :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Lisa SIMINARO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain DUPUIS
Conseiller en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Mario LAVALLÉE
Conseiller en gestion des ressources
financières - c/e

Le : 2015-05-13



Dossier # : 1151040005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer des contributions financières à différents organismes afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités pour un montant de 4 450 \$

Il est recommandé :

D'octroyer des contributions financières totalisant 4 450 \$ aux différents organismes afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités respectives

150\$	LES RETROUVAILLES (RÉSIDENCE)
200\$	ASSOCIATION MONTRÉLAISE DE JELSI
200\$	GUEPE
100\$	AQDR AHUNTSIC-SAINT-LAURENT
200\$	LOISIRS SOPHIE-BARAT
400\$	ASSOCIATION DE L'ÂGE D'OR ANAGENISSIS
400\$	LA CROIX DE SECOURS ARMENIENNE DU CANADA (A.R.S.) INC.
150\$	CENTRE HELLÉNIQUE DE PERSONNES ÂGÉES DE L'ACADIE
150\$	CLUB D'ÂGE D'OR LA BONNA ALLEGRIA
200\$	LA FABRIQUE DE LA PAROISSE DE LA TRANSFIGURATION-DE-NOTRE-SEIGNEUR
200\$	CLUB DE BOCCE L'ACADIE
400\$	ASSOCIATION AGE D'OR DU CENTRE COMMUNAUTAIRE ARMÉNIEN DE MONTRÉAL
150\$	CLUB DE L'ÂGE D'OR LE MIRAGE - (CRAIC)
200\$	CLUB DE L'ÂGE D'OR LE BEL AGE DE CARTIERVILLE
200\$	JARDIN COMMUNAUTAIRE MARCELIN-WILSON
200\$	JARDIN COMMUNAUTAIRE DESCHAMPS
200\$	JARDIN COMMUNAUTAIRE PIERRE-LAPOINTE
200\$	LOISIRS SOPHIE-BARAT
200\$	JARDINS COMMUNAUTAIRES SAULT-AU-RÉCOLLET
200\$	LOISIRS SOPHIE-BARAT
150\$	ÉCOLE LOUIS-COLIN

et d'imputer ces dépenses conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel.
Ces dépenses seront entièrement assumées par l'arrondissement.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2015-05-22 15:20

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1151040005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer des contributions financières à différents organismes afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités pour un montant de 4 450 \$

CONTENU

CONTEXTE

Les élus de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville soit monsieur Pierre Gagnier, maire de l'arrondissement ainsi que mesdames Lorraine Pagé, conseillère municipale du district du Sault-au-Récollet, Émilie Thuillier, conseillère municipale du district d'Ahuntsic et messieurs Pierre Desrochers, conseiller municipal du district de Saint-Sulpice, Harout Chitilian, district de Bordeaux-Cartierville ont pris connaissance des demandes de soutien financier de la part des différents organismes du territoire et octroient les sommes suivantes en provenance de leur budget discrétionnaire, et ce, pour les différents organismes ci-dessous énumérés :

Pierre Desrochers, conseiller municipal du district de Saint-Sulpice

150 \$ - LES RETROUVAILLES (RÉSIDENCE) - afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités

200 \$ - ASSOCIATION MONTRÉLAISE DE JELSI - afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités

Pierre Gagnier, maire de l'arrondissement

200 \$ - GUEPE - GROUPE UNI DES ÉDUCATEURS-NATURALISTES ET PROFESSIONNELS EN ENVIRONNEMENT - afin les soutenir dans la poursuite de leurs activités

100 \$ - ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE DÉFENSE DES DROITS DES PERSONNES RETRAITÉES ET PRÉRETRAITÉES - AQDR AHUNTSIC--SAINT-LAURENT - afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités

200 \$ - LOISIRS SOPHIE-BARAT - afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités et souligner leur 50e anniversaire

Harout Chitilian, conseiller municipal de Bordeaux-Cartierville

400 \$ - ASSOCIATION DE L'ÂGE D'OR ANAGENISSIS - afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités

400 \$ - LA CROIX DE SECOURS ARMÉNIENNE DU CANADA (A.R.S.) INC. - afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités

150 \$ - CENTRE HELLÉNIQUE DE PERSONNES ÂGÉES DE L'ACADIE - afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités

150 \$ - CLUB D'ÂGE D'OR LA BONNA ALLEGRIA - afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités
 200 \$ - LA FABRIQUE DE LA PAROISSE DE LA TRANSFIGURATION-DE-NOTRE-SEIGNEUR - afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités
 200 \$ - CLUB DE BOCCE L'ACADIE - afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités
 400 \$ - ASSOCIATION ÂGE D'OR DU CENTRE COMMUNAUTAIRE ARMÉNIEN DE MONTRÉAL - afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités
 150 \$ - CLUB DE L'AGE D'OR LE MIRAGE - (CRAIC) - afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités
 200 \$ - CLUB DE L'AGE D'OR LE BEL ÂGE DE CARTIERVILLE - afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités

Émilie Thuillier, conseillère municipale du district d'Ahuntsic

200 \$ - JARDIN COMMUNAUTAIRE MARCELIN-WILSON - afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités
 200 \$ - JARDIN COMMUNAUTAIRE DESCHAMPS - afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités et de souligner leur 30e anniversaire
 200 \$ - JARDIN COMMUNAUTAIRE PIERRE-LAPOINTE - afin de les supporter dans la poursuite de leurs activités
 200 \$ - LOISIRS SOPHIE-BARAT - afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités et souligner leur 50e anniversaire

Lorraine Pagé, conseillère municipale du district du Sault-au-Récollet

200 \$ - JARDINS COMMUNAUTAIRES SAULT-AU-RÉCOLLET - afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités
 200 \$ - LOISIRS SOPHIE-BARAT - afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités et souligner leur 50e anniversaire
 150 \$ - ÉCOLE LOUIS-COLIN - afin de soutenir l'activité Journée des Olympiades du 5 juin destinée 2015

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

150\$	LES RETROUVAILLES (RÉSIDENCE)	2402-0010000-300111-01101-61900-016491
200\$	ASSOCIATION MONTRÉLAISE DE JELSI	2402-0010000-300111-01101-61900-016491
200\$	GUEPE	2402-0010000-300112-01101-61900-016491
100\$	AQDR AHUNTSIC-SAINT-LAURENT	2402-0010000-300112-01101-61900-016491
200\$	LOISIRS SOPHIE-BARAT	2402-0010000-300112-01101-61900-016491
400\$	ASSOCIATION DE L'ÂGE D'OR ANAGENISSIS	2402-0010000-300113-01101-61900-016491

400\$	LA CROIX DE SECOURS ARMÉNIENNE DU CANADA (A.R.S.) INC.	2402-0010000-300113-01101-61900-016491
150\$	CENTRE HELLÉNIQUE DE PERSONNES ÂGÉES DE L'ACADIE	2402-0010000-300113-01101-61900-016491
150\$	CLUB D'ÂGE D'OR LA BONNA ALLEGRIA	2402-0010000-300113-01101-61900-016491
200\$	LA FABRIQUE DE LA PAROISSE DE LA TRANSFIGURATION-DE-NOTRE-SEIGNEUR	2402-0010000-300113-01101-61900-016491
200\$	CLUB DE BOCCE L'ACADIE	2402-0010000-300113-01101-61900-016491
400\$	ASSOCIATION ÂGE D'OR DU CENTRE COMMUNAUTAIRE ARMÉNIEN DE MONTRÉAL	2402-0010000-300113-01101-61900-016491
150\$	CLUB DE L'ÂGE D'OR LE MIRAGE - (CRAIC)	2402-0010000-300113-01101-61900-016491
200\$	CLUB DE L'ÂGE D'OR LE BEL AGE DE CARTIERVILLE	2402-0010000-300113-01101-61900-016491
200\$	JARDIN COMMUNAUTAIRE MARCELIN-WILSON	2402-0010000-300114-01101-61900-016491
200\$	JARDIN COMMUNAUTAIRE DESCHAMPS	2402-0010000-300114-01101-61900-016491
200\$	JARDIN COMMUNAUTAIRE PIERRE-LAPOINTE	2402-0010000-300114-01101-61900-016491
200\$	LOISIRS SOPHIE-BARAT	2402-0010000-300114-01101-61900-016491
200\$	JARDINS COMMUNAUTAIRES SAULT-AU-RÉCOLLET	2402-0010000-300115-01101-61900-016491
200\$	LOISIRS SOPHIE-BARAT	2402-0010000-300115-01101-61900-016491
150\$	ÉCOLE LOUIS-COLIN	2402-0010000-300115-01101-61900-016491

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste que cet octroi de contributions financières est en conformité aux règlements, aux politiques et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Avis favorable avec commentaires :

Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social (Helen BROSSARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Muriel DI BATTISTA
Chargée de secrétariat

ENDOSSÉ PAR

Lisa SIMINARO
Directrice Performance greffe et services
administratifs

Le : 2015-05-20



Dossier # : 1151522014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder des contributions financières totalisant 13 500 \$, à même le budget de fonctionnement de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, aux organismes suivants : ASSOCIATION DES BRAVES D'AHUNTSIC INC. : 10 000 \$, S.I.D.A.C. LA PROMENADE FLEURY : 2 000 \$, CARREFOUR JEUNESSE EMPLOI AHUNTSIC BORDEAUX CARTIERVILLE : 1 500 \$.

D'accorder les contributions financières suivantes :

Nom de l'organisme	Projet	Montant
ASSOCIATION DES BRAVES D'AHUNTSIC INC.	Contribution accordée par les élus, dans le cadre du 60 ^e anniversaire de fondation de L'Association des Braves d'Ahuntsic inc., pour les diverses célébrations qui auront lieu tout au long de la saison 2015-2016, tel qu'il apparaît au présent sommaire décisionnel.	10 000 \$
S.I.D.A.C. LA PROMENADE FLEURY	Contribution accordée par les élus, en vue d'accueillir sur le territoire de la SDC Promenade Fleury, les premiers pianos urbains au nord de Montréal, dans le but de dynamiser et d'agrémenter le quotidien des citoyens en plus d'enrichir le paysage urbain de façon originale, tel qu'il	2 000 \$

CARREFOUR JEUNESSE EMPLOI AHUNTSIC BORDEAUX CARTIERVILLE	apparaît au présent sommaire décisionnel.	1 500 \$
	Contribution accordée par les élus, afin de permettre à une dizaine de jeunes de l'arrondissement, âgés entre 13 et 15 ans, de vivre une expérience de travail éducative grâce à l'entrepreneuriat coopératif, et ce, durant une période de 6 semaines, tel qu'il apparaît au présent sommaire décisionnel.	

et, d'imputer le montant total de la dépense conformément aux renseignements inscrits au document d'intervention financière ci-joint.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2015-05-22 14:52

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1151522014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder des contributions financières totalisant 13 500 \$, à même le budget de fonctionnement de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, aux organismes suivants : ASSOCIATION DES BRAVES D'AHUNTSIC INC. : 10 000 \$, S.I.D.A.C. LA PROMENADE FLEURY : 2 000 \$, CARREFOUR JEUNESSE EMPLOI AHUNTSIC BORDEAUX CARTIERVILLE : 1 500 \$.

CONTENU

CONTEXTE

Les élus de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville autorisent ponctuellement le versement de contributions financières à divers organismes qui exercent leurs activités dans l'arrondissement et qui ont pour mission le développement économique local, communautaire, culture ou social, et ce, afin de soutenir les projets de ces organismes.

Décision(s) antérieure(s)	
----------------------------------	--

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Accorder les contributions financières suivantes, totalisant 13 500 \$:

- ASSOCIATION DES BRAVES D'AHUNTSIC INC. : 10 000 \$**
L'Association des Braves d'Ahuntsic inc. célèbre cette année son 60^e anniversaire de fondation (1955-2015).
Pour cette occasion, l'association organisent plusieurs événements spéciaux qui se déroulent au cours de la saison 2015-2016 dont :

 - Une Soirée gala/Retrouvailles pour les anciens Braves ainsi que pour les bénévoles actuels et les partenaires;
 - Du patinage au Centre Bell avec les jeunes;
 - L'achat d'équipements et d'uniformes pour les jeunes;
 - La création d'un vidéo souvenir des Braves pour souligner leur 60^e anniversaire.

Afin d'appuyer financièrement l'organisation de ces événements, les élus de l'arrondissement souhaitent accorder une contribution financière de 10 000 \$ à l'organisme.
- S.I.D.A.C. LA PROMENADE FLEURY : 2 000 \$**
La présence de pianos urbains sur le territoire montréalais est aujourd'hui bien répandue. Que ce soit au centre-ville ou sur certaines artères commerciales des

arrondissements du Plateau–Mont-Royal et de Rosemont–La Petite-Patrie, les pianos urbains dynamisent et agrémentent le quotidien des citoyens en plus d'enrichir le paysage urbain de façon originale. En vue d'accueillir, sur le territoire de la SDC Promenade Fleury, les premiers pianos urbains au nord de Montréal, les élus de l'arrondissement souhaitent accorder une contribution de 2 000 \$ à l'organisme.

- **CARREFOUR JEUNESSE EMPLOI AHUNTSIC BORDEAUX CARTIERVILLE : 1 500 \$**

La Coopérative jeunesse de services (CJS) Ahuntsic-Cartierville permettra aux jeunes de l'arrondissement de vivre une expérience éducative grâce à l'entrepreneuriat coopératif. Durant 6 semaines, une dizaine de jeunes âgés entre 13 et 15 ans vivront une première expérience de travail dans une structure coopérative. Ces jeunes coopérants vont créer et gérer leur entreprise en plus d'y travailler. La mission de cette coopérative est de favoriser le développement des capacités à entreprendre et à réaliser des projets tant individuels que collectifs. Dans le but d'aider ces jeunes à vivre cette première expérience de travail, les élus de l'arrondissement souhaitent accorder une contribution de 1 500 \$ à l'organisme.

JUSTIFICATION

Les contributions financières présentées dans ce dossier totalisent 13 500 \$.
Imputation budgétaire : 2402-0010000-300110-01101-61900-016491-0000-000000-000000-000000-000000.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martine BEAULIEU
Secrétaire de direction - CSLDS

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-05-21

Laurent LEGAULT
Directeur - Culture, Sports, Loisirs et
Développement social



Dossier # : 1151522019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 2000 \$ à RUE ACTION PRÉVENTION JEUNESSE pour appuyer la tenue de l'édition 2015 des Jeux de la rue qui se déroulera entre le 15 juillet et le 15 août.

D'accorder une contribution financière de 2000 \$ à RUE ACTION PRÉVENTION JEUNESSE pour appuyer l'édition 2015 des Jeux de la rue qui se déroulera entre le 15 juillet et le 15 août; et

D'imputer la dépense conformément aux renseignements de l'intervention financière jointe à ce dossier.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2015-05-25 13:59

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1151522019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 2000 \$ à RUE ACTION PRÉVENTION JEUNESSE pour appuyer la tenue de l'édition 2015 des Jeux de la rue qui se déroulera entre le 15 juillet et le 15 août.

CONTENU

CONTEXTE

RUE ACTION PRÉVENTION JEUNESSE (RAP JEUNESSE), est un organisme à but non lucratif qui oeuvre auprès des jeunes de la communauté via le travail de rue. L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville soutient depuis 2003 l'organisme dans la coordination de la logistique nécessaire à la réalisation des Jeux de la rue. Cet événement mobilisateur est axé sur des pratiques de loisirs et de sports non traditionnels et s'adresse aux jeunes Montréalais de 12 à 24 ans. Plusieurs organismes de l'arrondissement y participent; entre autres, les maisons de jeunes. Ce projet répond aux besoins des jeunes en matière de nouvelles pratiques sportives en milieu urbain. La programmation d'activités sportives non traditionnelles des Jeux de la rue vise le développement des compétences physiques et sociales des jeunes et particulièrement de ceux qui sont exclus des réseaux compétitifs habituels. L'édition 2015 des Jeux de la rue aura lieu entre le 15 juillet et le 15 août 2015.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution : CA14 090219 - Accorder une contribution financière de 2000 \$ à RUE ACTION PRÉVENTION JEUNESSE pour appuyer la tenue de l'édition 2014 des Jeux de la rue dont le volet local de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville se tiendra du 31 juillet au 13 août.

Résolution : CA13 090118 - Octroyer une contribution financière de 2 300 \$ à RUE ACTION PRÉVENTION JEUNESSE pour appuyer la tenue de l'édition 2013 des Jeux de la rue qui se dérouleront du 25 mai au 7 août 2013.

DESCRIPTION

L'arrondissement souhaite accorder une contribution financière de 2000 \$ à RAP JEUNESSE en guise de soutien financier à l'édition 2015 des Jeux de la rue.

JUSTIFICATION

Chaque année, les Jeux de la rue attirent plus de 1500 jeunes de 12 à 24 ans issus majoritairement de communautés culturelles. Le soutien de l'arrondissement à cet événement se veut une démarche pour contrer l'isolement et favoriser la formation de liens

significatifs entre les jeunes et leurs intervenants. L'événement a également pour but de promouvoir l'activité sportive auprès des jeunes qui ne participent pas aux programmes traditionnels. Plusieurs organismes *jeunesse* de sports et de loisirs sont sollicités pour participer à cet événement

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Organisme : RUE ACTION PRÉVENTION JEUNESSE (RAP JEUNESSE)

Montant : 2000 \$

Projet : Édition 2015 des Jeux de la rue

Imputation budgétaire : selon les renseignements inscrits au document d'intervention financière ci-joint.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le montant que l'arrondissement accorde à RAP JEUNESSE représente une participation financière qui s'ajoute à d'autres sources de financement, ce qui permet à l'organisme d'accumuler le montant nécessaire pour l'organisation des Jeux de la rue.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La promotion des Jeux de la rue se fait via divers médias : réseaux sociaux, site Internet de RAP JEUNESSE, dépliants, journaux locaux, etc.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Sylvain GUÉRIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rachel LAUZON
Conseillère en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Laurent LEGAULT
Directeur - Culture, Sports, Loisirs et
Développement social

Le : 2015-05-22



Dossier # : 1151522018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder des contributions financières totalisant 20 480 \$ à certains organismes pour l'année 2015 dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir.

D'accorder des contributions financières totalisant 20 480 \$ aux organismes suivants pour l'année 2015, dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir :

LES COPAINS DE ST-SIMON	3 539 \$
LOISIRS DE L'ACADIE DE MONTRÉAL	1 060 \$
L'UNION DES FAMILLES D'AHUNTSIC INC.	4 033 \$
SERVICE DES LOISIRS STE-ODILE	6 033 \$
LOISIRS SOPHIE BARAT	3 788 \$
LES YMCA DU QUÉBEC - CARTIERVILLE	1 200 \$
SERVICE DES LOISIRS CHRIST ROI	827 \$

et d'imputer le montant total de la dépense conformément aux renseignements inscrits au document d'intervention financière ci-joint.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2015-05-29 14:54

Signataire : _____ Gilles CÔTÉ

Directeur d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1151522018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder des contributions financières totalisant 20 480 \$ à certains organismes pour l'année 2015 dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir.

CONTENU

CONTEXTE

En complément au Programme provincial d'accompagnement en loisir et au Programme montréalais d'accompagnement en loisir, l'arrondissement souhaite attribuer les sommes prévues dans son Programme local d'accompagnement en loisir pour l'année 2015. Cette initiative est soutenue et reconnue par la Ville de Montréal dans le cadre de sa politique d'accessibilité universelle. Les contributions sont accordées à des partenaires de l'arrondissement offrant des activités de loisirs aux résidents vivant avec des limitations fonctionnelles, et ce, dans le but d'accroître leur accessibilité aux programmes et services en loisir.

Un montant de 20 480 \$ provenant du budget de fonctionnement de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social sera réparti entre les organismes qui ont déposé des demandes officielles dans le cadre du Programme montréalais de soutien à l'accompagnement en loisir pour les personnes ayant des limitations fonctionnelles (PAFL), lesquelles respectent les critères d'éligibilité établis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA14 090220 (7 juillet 2014) : Octroyer des contributions financières totalisant 28 400 \$ à différents organismes pour l'année 2014 dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir.
- CA13 090186 (8 juillet 2013) : Octroyer des contributions financières totalisant 28 255 \$ à différents organismes pour l'année 2013 dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir.

DESCRIPTION

Les enfants et les adolescents ayant un handicap physique ou intellectuel ou souffrant d'autisme et qui s'inscrivent dans les clubs de vacances et aux activités régulières dans les centres de loisirs de leur quartier ont pour la plupart besoin d'un accompagnateur attiré afin d'assurer le bon déroulement de l'activité et la sécurité du participant. Le but du programme est de favoriser l'accès à l'offre de service en loisir aux personnes ayant des limitations fonctionnelles et requérant la présence d'un accompagnateur. L'accompagnement s'effectue par une personne dont la présence à l'activité est essentielle pour le soutien qu'elle apporte exclusivement à une ou à plusieurs personnes ayant des

incapacités afin que cette ou ces personnes puissent participer aux activités comme toute autre personne. L'accompagnateur est présent pour toute la période d'inscription aux activités de loisirs et s'intègre à l'équipe comme personne-ressource. Le mandat des organismes sera d'offrir des services d'accompagnement aux personnes ayant une déficience (physique, auditive, visuelle, intellectuelle, autisme et / ou psychique) dans le cadre des activités de loisirs.

JUSTIFICATION

Le but du projet est d'offrir le même accès à tous les résidents de l'arrondissement aux activités de loisirs, incluant les personnes vivant avec une déficience. Les contributions financières permettent aux organismes de loisirs d'offrir un service d'accompagnement aux personnes ayant des incapacités et de répondre aux besoins favorisant ainsi l'accessibilité aux activités de loisirs et l'intégration sociale à la communauté. Elles visent également à limiter l'écart entre les personnes ayant une déficience et toute autre personne quant à leur accessibilité aux activités de loisirs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le programme est rendu possible grâce à la contribution de trois bailleurs de fonds ayant chacun une enveloppe déterminée. Ceux-ci sont le gouvernement du Québec, la Ville de Montréal et l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. La part de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville est de 20 480 \$.

L'imputation budgétaire pour cette dépense est indiquée au document d'intervention financière ci-joint.

Les organismes suivants recevront une contribution :

LES COPAINS DE ST-SIMON	3 539 \$
LOISIRS DE L'ACADIE DE MONTRÉAL	1 060 \$
L'UNION DES FAMILLES D'AHUNTSIC INC.	4 033 \$
SERVICE DES LOISIRS STE-ODILE	6 033 \$
LOISIRS SOPHIE BARAT	3 788 \$
LES YMCA DU QUÉBEC - CARTIERVILLE	1 200 \$
SERVICE DES LOISIRS CHRIST ROI	827 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette contribution permettra d'offrir à un plus grand nombre de personnes, vivant avec un handicap, l'accès aux activités de loisir et ainsi diminuer l'écart entre les personnes ayant une déficience et les autres personnes. Sans un accompagnement, celles-ci n'auraient pas

accès à ce service.

De plus, notre participation à ce projet : - assurera l'accessibilité des services aux personnes handicapées, au même titre que toute autre personne de l'arrondissement, - favorisera leur intégration sociale, - reconnaîtra concrètement les droits des personnes handicapées quant à l'accès à des programmes et services, et - concrétisera la responsabilité de l'arrondissement en matière d'accès aux services publics.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Sylvain GUÉRIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jocelyn GAUTHIER
Chef de division - Division des sports et loisirs

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-05-22

Laurent LEGAULT
Directeur - Culture, Sports, Loisirs et Développement social

**Dossier # : 1154197004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, conformément au Règlement sur les dérogations mineures (RCA07 09010), pour l'agrandissement d'un bâtiment situé au 9930 avenue du Sacré-Coeur, lot 2 496 000 – Demande 3000980597

D'accorder, à la suite de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, une dérogation mineure visant à autoriser, pour l'immeuble portant le numéro 9930, avenue du Sacré-Coeur, lequel est érigé sur le lot 2496000 du cadastre du Québec, l'agrandissement du 2^e étage dans la projection située au-dessus d'un balcon couvert d'une construction dérogatoire plutôt que dans la prolongation verticale des murs extérieurs existants délimitant le périmètre de l'implantation de la construction et un avant-toit à 0,96 mètre de la marge latérale gauche au lieu du minimum prescrit de 1,2 mètre, tels que présentés sur les plans préparés par Michel Anastasiu architecte et Architecture et design d'intérieur Gilbert Hayart et associés, numérotés 01 à 04, datés et révisés le 25 novembre 2014.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2015-06-04 11:23**Signataire :** Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION**Dossier # :1154197004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, conformément au Règlement sur les dérogations mineures (RCA07 09010), pour l'agrandissement d'un bâtiment situé au 9930 avenue du Sacré-Coeur, lot 2 496 000 – Demande 3000980597

CONTENU**CONTEXTE****Description du milieu d'insertion**

La propriété visée par cette présente demande est une résidence unifamiliale construite vers 1947. En 1958, un agrandissement est annexé au volume original du côté gauche avec garage. Le bâtiment possède un comble habitable sous une toiture à versants, donc est considérée comme 2 étages. La réglementation exige un minimum de un(1) étage et un maximum de deux(2) étages.

Sur ce tronçon de rue, 64% des bâtiments ont un(1) étage. Les toitures à versants se retrouvent sur 82 % des bâtiments que ce soit des bâtiments de un(1) ou de deux(2) étages. Les bâtiments de deux(2) étages ayant un toit plat se retrouvent exclusivement aux intersections.

Sur le côté de rue, où le bâtiment en titre se situe, nous retrouvons 7 bâtiments (44%) possédant un second étage qui est dissimulé sous les versants d'une toiture.

Description des travaux/transformation majeure

Les modifications proposées changent l'aspect du 2e étage seulement. L'aménagement du 2e étage propose quatre(4) chambres et une(1) salle de bain.

Modifications proposées:

- rehausser la hauteur de la toiture au faîte;
- augmenter la superficie habitable de l'étage en agrandissant le 2e étage vers le côté gauche ;
- créer une lucarne en chien assis en façade du côté gauche;
- créer une lucarne en chien assis en cour arrière;
- rehausser la lucarne à pignon du côté droit.

Par règle d'insertion, le bâtiment est dérogatoire, mais protégé par droits acquis, puisque les deux(2) bâtiments adjacents, de gauche et de droite, n'ont qu'un(1) seul étage.

Le bâtiment de gauche, construit en 1991, a un toit à versants latéraux décalés en hauteur. Le revêtement du bâtiment est en brique calcaire blanche s'élevant jusqu'au pignon. Le bâtiment de droite construit en 1947, a un toit à deux(2) versants, avant et arrière, auquel s'annexe un pignon surmontant un avant-corps adjacent à l'entrée principale. Le pignon revêt un revêtement en clin vertical contrastant avec le revêtement en brique rouge des murs.

En vertu de l'article 660, une construction dérogatoire peut être agrandie conformément au présent Règlement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le projet a été présenté en avis préliminaire au CCU du 3 décembre 2014, dossier 2146455002 avec un avis favorable.

DESCRIPTION

Dérogation mineure pour les raisons suivantes;

- la marge latérale gauche est inférieure à 1,5 mètre et, par conséquent, l'avant-toit serait à moins de 1,2 mètre de la ligne de propriété (dérogatoire à 336);
- l'agrandissement, au-dessus du balcon couvert ne constitue pas une prolongation verticale des murs délimitant le périmètre d'implantation (dérogatoire à 664).

JUSTIFICATION

Avis de la direction du développement du territoire

La DDT émet un avis favorable quant à la présente demande, et ce, en regard aux éléments suivants :

Considérant

- que le requérant agit de bonne foi alors que la demande en dérogation mineure s'inscrit dans le cadre d'une demande de permis de transformation;
- que le volume initial du bâtiment a subi un agrandissement latéral protégé par droits acquis;
- que le bâtiment a déjà deux(2) étages;
- que les bâtiments adjacents de part et d'autre n'ont qu'un(1) étage;
- que six(6) autres bâtiments du même côté de rue ont déjà deux(2) étages;
- que la proposition vise à augmenter le nombre de chambres pour une famille;
- que la transformation proposée est compatible avec les caractéristiques architecturales existantes du bâtiment.

Comité consultatif d'urbanisme

Le projet a été présenté au ccu du 6 mai 2015, le comité a émis un avis favorable à la dérogation mineure car elle découle d'une interprétation stricte du Règlement 01-274 qui porte préjudice au propriétaire dans l'élaboration de son projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis public paraîtra avant la séance du conseil, le 20 mai 2015 dans les journaux locaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission d'un permis de construction

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La raison de la présente dérogation est d'autoriser la non conformité du projet à la marge latérale prescrite, articles 336 et 661 et 664 pour au règlement 01-274.

À tout autre égard et à la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude LEMELIN
Architecte - planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-05-19

Richard BLAIS
Chef de division - urbanisme, permis inspections



Dossier # : 1154197005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, conformément au Règlement sur les dérogations mineures (RCA07 09010) , pour l'agrandissement dans l'alignement de construction existant d'une résidence au 12115 avenue Henri-Beau , lot 1 901 202, superficie 996,4 m2 – Écoterritoire – Demande 3000976473

D'accorder, à la suite de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, une dérogation mineure visant à autoriser, pour l'immeuble portant le numéro 12115, avenue Henri-Beau, lequel est érigé sur le lot 1901202 du cadastre du Québec, l'agrandissement en hauteur du côté gauche du bâtiment, dans l'alignement dérogatoire existant des murs du rez-de-chaussée, lequel serait implanté à 6,01 mètres au lieu de l'alignement prescrit de 8,64 mètres et un pourcentage de la superficie du plan de la façade principale, situé du côté gauche, inférieur au minimum prescrit, soit de 53 % au lieu de 60 %, tels que présentés sur les plans, signés par Sako Mekhgeavakian architecte, numéroté A1, A2 et A5, et datés du 2 mars 2015.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2015-06-04 11:25

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1154197005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, conformément au Règlement sur les dérogations mineures (RCA07 09010) , pour l'agrandissement dans l'alignement de construction existant d'une résidence au 12115 avenue Henri-Beau , lot 1 901 202, superficie 996,4 m2 – Écoterritoire – Demande 3000976473

CONTENU

CONTEXTE

Le bâtiment qui fait l'objet de la présente demande est une résidence de deux(2) étages. Le deuxième étage est partiel et dissimulé sous la forme particulière de la toiture. Ce bâtiment construit en 1974 est implantée dans un secteur de résidence unifamiliale à une distance de plus de 30m du Bois-de-Saraguay, dans l'écoterritoire. Elle possède de nombreuses caractéristiques architecturales qui la rend singulière, notamment son horizontalité, la forme particulière de sa toiture, la composition simple et sobre de ses façades, le marquage fort de l'entrée principale et de la cheminée. Ce secteur résidentiel présente une série de bâtiments de différents styles construits dans les années 70-80 qui ne sont pas situés dans un secteur patrimonial à préserver. Cette demande fait également l'objet d'approbations en titre VIII, dossier 2154197008.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La transformation proposée implique l'agrandissement au deuxième étage dans le prolongement des murs existants du rez-de-chaussée. L'implantation de la résidence est dérogatoire à l'alignement prescrit selon l'article 661. L'alignement prescrit est de 8.64m en référence au bâtiment adjacent du côté droit. La transformation du bâtiment présente le plan de façade principale (de 53%) avec un alignement de construction à 6.01m en retrait de l'avenue Henri-Beau (parallèle à celui-ci). Un deuxième plan de façade (47%) se trouve en un point à 10.66m en regard à cette même avenue qui s'apparente à un lot de coin. La dérogation est donc de 2.63m pour le plan de façade principale selon l'article 661 et de 7% inférieur à la superficie minimale de 60 % indiquée à l'article 52.

JUSTIFICATION

Avis de la Direction du développement du territoire

La présente demande d'agrandissement est dérogatoire aux articles 52 et 661.

Considérant

- que l'agrandissement au deuxième étage se fait dans le prolongement des murs de façade existants;
- que l'implantation existante est dérogatoire mais ne cause pas de préjudices aux voisins;
- que l'implantation existante est particulière en regard à la forme du terrain, de l'avenue et de l'emplacement des voisins;
- que la demande est faite de bonne foi;

la DDT émet un avis favorable à la dérogation mineure et demande d'apporter certaines modifications architecturales énoncées au dossier 2154197008 pour les approbations en titre VIII .

Comité consultatif d'urbanisme

Le projet a été présenté au CCU du 6 mai 2015, le comité a émis un avis favorable à la dérogation mineure car elle n'a aucun effet sur les propriétés voisines puisque l'agrandissement au deuxième s'érige dans la prolongation des murs existants.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis public paraîtra avant la séance du conseil, le 20 mai 2015 dans les journaux locaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission d'un permis de transformation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La raison de la présente dérogation est d'autoriser la non conformité du projet à l'alignement de construction prescrit au règlement 01-274.

À tout autre égard et à la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude LEMELIN
Architecte - planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-05-19

Richard BLAIS
Chef de division - urbanisme, permis
inspections



Dossier # : 1154039006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du règlement sur les dérogations mineures (RCA07 09010), quant à une demande de dérogation mineure visant à autoriser un muret en cour avant d'une hauteur supérieure à 0,3 m pour l'immeuble situé au 255, Crémazie Est

D'accorder une dérogation mineure afin d'autoriser un muret d'une hauteur de 1,5 m en cour avant pour l'immeuble situé au 255, boul. Crémazie Est, tel que montré sur le plan d'aménagement préparé par le groupe Dallaire, daté du 7 mai 2015 et estampillé par la Direction du développement du territoire le 8 mai 2015.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2015-05-15 10:29

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1154039006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du règlement sur les dérogations mineures (RCA07 09010), quant à une demande de dérogation mineure visant à autoriser un muret en cour avant d'une hauteur supérieure à 0,3 m pour l'immeuble situé au 255, Crémazie Est

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de travaux d'électricité, les requérant ont déposé une demande de permis de transformation afin d'installer un transformateur sur socle à même une partie de l'aire de stationnement de l'immeuble situé au 255, boul. Crémazie Est à l'intersection de la rue Henri-Julien. Le transformateur serait installé dans la cour latérale du bâtiment, à même deux (2) unités de stationnement de cet immeuble. Une partie du transformateur empiéterait d'environ 1 m dans la cour avant de cet immeuble, à environ 2 m de l'emprise de la rue Henri-Julien. Le transformateur aurait une largeur et profondeur de 1,9 m et sa hauteur serait de 1,83 m.

Pour protéger le transformateur des véhicules stationnés à proximité, un muret de béton d'une hauteur de 1,5 m est prévu au sud du transformateur et une partie de ce muret est situé entre l'alignement de construction et l'emprise de la voie publique. L'article 17 du règlement sur les clôtures de la Ville de Montréal (C-5) spécifie qu'un muret de béton situé entre l'alignement de construction et l'alignement de la voie publique ne doit pas avoir plus de 0,3 m de hauteur. Il est toutefois possible de déroger à ces dispositions en utilisant la procédure de dérogation mineure. En vertu de Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une dérogation mineure ne peut être accordée que si l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande. Elle ne peut non plus être accordée si elle porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le muret de béton aurait une longueur de 3 m et une hauteur de 1,5 m. Il serait situé en partie (1,8 m) entre l'alignement de construction et l'alignement de la voie publique et c'est cette section qui fait l'objet de la demande de dérogation mineure. Le muret serait coulé sur place et serait traité au jet de sable. Des aménagements paysagers (fusains persistants "Emerald and gold") seraient plantés devant le muret pour en atténuer l'impact visuel. Selon le requérant, le muret est requis pour assurer une protection adéquate du transformateur contre les véhicules stationnés à proximité. L'empiètement du

transformateur en cour avant est requis pour répondre aux exigences d'Hydro-Québec quant à la distance maximale entre un transformateur et une entrée électrique. L'implantation du transformateur a été approuvée par la Commission des services électriques de Montréal le 6 mars 2015.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est favorable à cette demande de dérogation mineure pour les motifs suivants :

- l'application de la réglementation actuelle a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant puisqu'elle ne permet pas d'assurer une protection suffisante entre le transformateur et l'aire de stationnement voisine;
- la dérogation demandée ne devrait pas porter atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété puisque le muret serait très peu visible à partir des immeubles résidentiels avoisinants et qu'il serait camouflé par des plantations d'une hauteur de 0,9 m.

Avis du comité consultatif d'urbanisme

Le 6 mai 2015, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont recommandé l'approbation de la dérogation mineure demandée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis public
Résolution du conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre ALARIE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-11

Richard BLAIS
Chef de division - urbanisme

**Dossier # : 1155027003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance abrogeant l'ordonnance OCA15 068 quant à certains sites et autorisant l'établissement d'un circuit de marché mobile 2015.

Attendu la demande de modification de l'ordonnance OCA15 068, adoptée en vertu de la résolution CA15 090110 lors de la séance tenue le 11 mai 2015 autorisant l'établissement d'un circuit de marché mobile 2015 dans les secteurs Ahuntsic et Cartierville;
Il est recommandé

D'édicter, en vertu du Règlement sur les marchés publics (R.R.V.M., chapitre M-2, article 13, paragr. 1° et 4°), une ordonnance jointe à la présente recommandation abrogeant l'ordonnance OCA15 068 quant à certains sites et autorisant l'établissement d'un circuit de marché mobile 2015 dans les secteurs Ahuntsic et Cartierville sur les sites, aux dates et aux heures identifiés dans ladite ordonnance.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2015-05-22 15:01**Signataire :**

Gilles CÔTÉ

Directeur d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1155027003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance abrogeant l'ordonnance OCA15 068 quant à certains sites et autorisant l'établissement d'un circuit de marché mobile 2015.

CONTENU**CONTEXTE**

Le MAC a consolidé les emplacements de ses activités pour 2015. Le présent addenda vient ajouter et modifier certains lieux et dates de la tenue de certains événements (voir la pièce jointe).

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Christine LAJOIE
Conseillère en planification

IDENTIFICATION

Dossier # :1155027003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Approuver l'installation de marchés de quartier saisonniers et d'un circuit de marché mobile dans les secteurs Ahuntsic et Cartierville pour l'année 2015. Édicter les ordonnances autorisant l'établissement de ces marchés, l'émission de bruit au moyen d'appareils sonores, la vente et la consommation sur le domaine public, s'il y a lieu et l'installation de bannières

CONTENU

CONTEXTE

Durant l'été 2011, la Corporation de développement économique communautaire Ahuntsic-Cartierville (CDEC) a créé une entreprise d'économie sociale, le Marché Ahuntsic-Cartierville (MAC) afin d'opérer un marché de quartier au terminus Henri-Bourassa, sous la forme d'un kiosque de fruits, légumes, fleurs, plantes et produits du terroir. S'inspirant d'autres marchés montréalais se tenant à la sortie des édicules de métros, le MAC avait également le mandat d'organiser la tenue de marchés saisonniers dans différents parcs et lieux publics de l'arrondissement.

Cette première expérience a permis au MAC de confirmer le potentiel d'affaires de ce projet, l'intérêt de la population et de poursuivre ses activités les années suivantes avec l'ajout d'autres sites. En 2013, un circuit de marché mobile a été créé tout en maintenant le réseau de marchés saisonniers dans Ahuntsic et Cartierville. Entre juin et octobre, la camionnette du MAC (le Marché mobile) a sillonné l'arrondissement chaque semaine, et desservi une dizaine d'emplacements supplémentaires.

En 2014, le MAC a poursuivi et étendu son circuit dans l'arrondissement et a consolidé les emplacements des Haltes maraîchères Ahuntsic auprès des citoyens. Une présence accrue du Marché mobile lors des événements de l'arrondissement a été assurée.

Cette année, le MAC souhaite poursuivre ses activités selon une formule semblable à celle de 2014, en tenant compte des résultats de l'année passée. Afin de fidéliser la clientèle, les emplacements possédant une bonne affluence seront conservés. D'autre part, les zones d'insécurité alimentaire dans l'arrondissement feront l'objet d'une attention particulière, afin d'améliorer leur accès à des produits frais, en maintenant et en bonifiant le réseau des Haltes maraîchères Ahuntsic.

En ce sens, le MAC demande à l'arrondissement, d'approuver, en vertu du Règlement sur les marchés publics (R.R.V.M. c. M-2), la tenue de ces activités pour 2015.

Aucun frais ne sera facturé par l'arrondissement au MAC pour l'occupation du domaine public.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA10 090350, CA11 090329, CA12 090108, CA12 090179, CA13 090119 et CA14 090105 et CA14 090092.

DESCRIPTION

Approuver l'installation de marchés de quartier saisonniers et d'un circuit du Marché mobile sur l'ensemble de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour l'année 2015. Édicter les ordonnances autorisant l'établissement de ces marchés, l'émission de bruit au moyen d'appareils sonores, la vente et la consommation sur le domaine public, s'il y a lieu et l'installation de bannières.

Les ententes relatives à l'occupation des sites décrits aux ordonnances jointes au dossier et leurs conditions d'occupation, notamment les baux et les assurances de responsabilité civile, relèvent du MAC et des intervenants communautaires concernés seulement et n'engagent aucunement l'arrondissement. Les ordonnances édictées pour des emplacements ne faisant pas l'objet d'accords entre le MAC et les propriétaires concernés ne sont pas valides.

Les administrateurs du MAC sont responsables de la supervision de l'ensemble des activités qui se déroulent sur les sites de marché, de leur sécurité, de la gestion des déchets et de remettre en état les sites après chaque activité.

JUSTIFICATION

Les marchés de quartier constituent une composante de la qualité des milieux de vie des résidents. L'étude de faisabilité du projet réalisée en 2010 démontre l'intérêt pour ce genre d'activité. D'un point de vue commercial, de tels marchés répondent à un besoin courant en produits frais. Ils contribuent également à la sécurité alimentaire du milieu, en soutenant une consommation de proximité et des prix accessibles. En ce sens, la grande variété d'emplacements desservis par le marché mobile permet d'étendre l'offre et de rejoindre un plus grand nombre de résidents ou de passants.

L'ajout de nouveaux sites permet de consolider les activités du MAC, d'élargir sa visibilité et de favoriser la pérennité des marchés dans l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour 2015, l'arrondissement n'offre aucune contribution financière.

Aucun frais ne sera facturé par l'arrondissement au MAC pour l'occupation du domaine public.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le modèle d'affaires proposé par MAC pour l'opération des marchés publics comporte des gains sociaux, économiques et environnementaux.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Élargissement du nombre de lieux d'approvisionnement en produits frais
Promotion d'une saine alimentation et de saines habitudes de vie

Amélioration de la sécurité alimentaire
Animation et ambiance sur les sites d'implantation
Amélioration de la qualité des milieux de vie
Création d'emplois
Consolidation des activités de MAC

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

MAC assume les activités de communication liées à la promotion de ses activités.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mai 2015: Début des activités

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20) ;
Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville (01-274, article 521) ;
Règlement sur les marchés publics (R.R.V.M., c. M-2);
Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Christine LAJOIE
Agente de recherche

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-04-21

Jean-François CIRCÉ
Chef de division - relations avec citoyens et communications

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Ronald CYR
Directeur d'arrondissement



Dossier # : 1154197006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, conformément au titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), visant l'ajout d'un deuxième étage pour le bâtiment situé au 12040 rue Dépatie sur le lot 1433730 du cadastre du Québec – Demande 3000982249

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme qui recommande l'approbation du projet proposé sous réserve du respect des conditions suivantes :

1. L'agrandissement doit se faire selon le principe des grandes lucarnes;
2. Le pignon de la façade avant doit être maintenu;
3. Le mur latéral avant des lucarnes doit être en retrait d'au moins 30 centimètres par rapport au mur avant existant;
4. La corniche séparant les lucarnes du mur du rez-de-chaussée doit être continu le long des façades latérales;
5. La façade arrière peut être traitée selon l'option alternative proposée par le requérant, soit par l'intégration des lucarnes à la façade arrière, incluant l'élimination du pignon d'origine.

ATTENDU QU'il n'est pas essentiel de privilégier l'approche visant à introduire de grandes lucarnes;

ATTENDU QUE le recul de 30 centimètres par rapport au mur avant n'est pas jugé nécessaire;

Il est recommandé

D'approuver, conformément au titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), les travaux d'agrandissement au deuxième étage du bâtiment situé au 12040, rue Dépatie (demande 3000982249), tels que présentés sur les plans dessinés par G1 plan, numérotés 1 à 2 de 7 et 4 à 7 de 7, estampillés le 17 avril 2015, ainsi que les élévations latérales, numérotées 3 de 7, estampillées le 24 avril 2015, sous réserve du respect des conditions suivantes, à savoir :

- Le pignon de la façade avant doit être maintenu;
- La corniche séparant les lucarnes du mur du rez-de-chaussée doit être continu le long des façades latérales;
- La façade arrière peut être traitée selon l'option alternative proposée par le requérant, soit par l'intégration des lucarnes à la façade arrière, incluant l'élimination du pignon d'origine.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2015-06-04 11:24

Signataire :

Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1154197006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, conformément au titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), visant l'ajout d'un deuxième étage pour le bâtiment situé au 12040 rue Dépatie sur le lot 1433730 du cadastre du Québec – Demande 3000982249

CONTENU

CONTEXTE

Le bâtiment qui fait l'objet de la présente demande est une petite résidence unifamiliale de deux(2) étages dont une partie est aménagée sous le comble. Cette résidence fait partie d'un ensemble de bâtiments relativement homogènes sur cette rue. Les caractéristiques principales étant le pignon en façade de forte pente à 2 versants avec une lucarne en chien assis sur le côté latéral et une petite toiture en saillie marquant l'entrée.

Le requérant désire ajouter un étage au complet au deuxième pour y aménager 3 chambres, un bureau et une salle d'eau. Actuellement, l'étage comporte 2 chambres. Certaines résidences sur la rue ont également été agrandies au deuxième étage de plein droit. Les agrandissements similaires sont assujettis au titre VIII suite à un amendement à l'article 671, par l'ajout du paragraphe 14 du Règlement 01-274 en vigueur depuis le 6 août 2014. Cet ajout décrit que, pour un projet de remplacement de plus de 50% de la projection horizontale d'un toit, la demande doit obtenir l'approbation en titre VIII du comité consultatif d'urbanisme, dans le but d'assurer une meilleure intégration du projet. Quatre versions de plans ont été proposées:

1. datée du 17 février 2015, présente un deuxième étage complet sans lucarnes ni pignons et un toit à 4 versants;
2. estampillée le 17 avril 2015, propose l'apparence d'un pignon en façade devant un deuxième étage complet et un second toit à 4 versants plus haut que le faîte original;
3. estampillée le 24 avril 2015, montre la poursuite du toit à l'horizontale entre le rez-de-chaussée et l'étage sur les élévations latérales avec la composition de toiture précédente;
4. une version élaborée par le dessinateur du projet, soumise le 21 avril 2015, montre une apparence de pignon en façade et des lucarnes en chien assis de la même hauteur que le faîte existant.

Suite à la présentation du projet au comité consultatif d'urbanisme, les requérants ont été

informés des conditions du CCU et ne veulent pas remplir certaines conditions. L'approbation au conseil d'arrondissement est donc nécessaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Description du projet révisé, présenté au CCU (plans estampillés le 17 avril 2015, avec les élévations latérales estampillées le 24 avril 2015)

- agrandir le 2e étage dans le prolongement vertical de la périphérie d'implantation existante;
- reprendre l'apparence de pignons en façade et à l'arrière;
- ajouter un toit à 4 versants plus haut que le faîte d'origine;
- proposer un revêtement en clin de bois horizontal brun de type Maibec;
- ajouter un volume d'un étage du côté droit pour former un vestibule. La brique sera récupérée pour la section face à la rue et un clin de bois tel le deuxième étage couvrira les autres faces ;
- maintenir l'entrée couverte en façade et le revêtement de brique;
- le revêtement des toits sera un bardeau d'asphalte brun "Sahara";
- les nouvelles fenêtres seront de couleur brun commercial. Les fenêtres existantes seront peintes de la même couleur.

JUSTIFICATION

Avis de la Direction du développement du territoire

La présente demande de construction est assujéti aux Titres VIII pour la transformation selon entre autres les articles suivants: 671, 674 et 674.17, pour le remplacement à plus de 50% de la toiture. Les objectifs et critères qui s'appliquent sont les suivants:

674.17 *En plus des critères généraux identifiés à l'article 674, les objectifs et critères suivants sont applicables aux projets visés par le paragraphe 14 de l'article 671*

A) Objectifs et critères applicables aux caractéristiques architecturales: Objectif

- Favoriser l'intégration des bâtiments au secteur environnant.

C critère :

- Concevoir la nouvelle toiture en tenant compte des caractéristiques des toitures du secteur environnant.
- Traiter avec soin les plans de façade agrandis par la modification de la toiture.

Considérant

- que certaines caractéristiques sont conservées;
- que plusieurs résidences du secteur ont été agrandies également au deuxième étage;
- que l'agrandissement devrait plutôt se faire sous forme de grandes lucarnes en chien assis et non en introduisant un nouveau faîte plus haut que celui d'origine;
- que l'agrandissement du deuxième étage devrait se faire en retrait du prolongement des murs d'au moins un pied en regard au plan de façade avant et arrière en regard aux caractéristiques d'origine du bâtiment;

la DDT émet un avis favorable mais demande les modifications en fonction des considérations ci-dessus énumérées afin de mieux répondre au second critère de traiter avec soin les plans de façade agrandis.

Comité consultatif d'urbanisme

Le projet a été présenté au CCU du 6 mai dernier, le comité a émis un avis favorable au projet sous réserves des conditions suivantes:

1. l'agrandissement doit se faire selon le principe des grandes lucarnes;
2. le pignon de la façade avant doit être maintenu;
3. le mur latéral avant des lucarnes doit être en retrait d'au moins 30 centimètres par rapport au mur avant existant;
4. la corniche séparant les lucarnes du mur du rez-de-chaussée doit être continu le long des façades latérales;
5. la façade arrière peut être traitée selon l'option alternative proposée par le requérant, soit par l'intégration des lucarnes à la façade arrière, incluant l'élimination du pignon d'origine.

Suite à la présentation au CCU, les requérants ont été informés des conditions du comité et ils ne sont pas d'accord pour modifier leur projet. La version finale des élévations latérales (du 24 avril 2015) qui a été présentée au CCU présentait déjà deux des cinq conditions (#2 et #4). Une option alternative intermédiaire, soumise le 21 avril 2015, présentait des lucarnes en chien assis, la possibilité d'éliminer le pignon à l'arrière et la hauteur du faîte tel que l'existant, à la même hauteur que le point haut des lucarnes. Les requérants s'opposent aux conditions 1 et 3 et maintiennent leur souhait de construire le projet tel que la version finale estampillée le 24 avril 2015, qui propose un deuxième étage complet et un second toit à 4 versants plus haut que le faîte original. Une lettre de contestation avec plans et photos produite par les requérants est jointe au dossier.

Des photos de bâtiments, ayant été agrandis avant l'entrée en vigueur de la modification du Règlement d'urbanisme, sont joints aux documents.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission d'un permis de construction

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La raison de la présente dérogation est d'autoriser la non conformité du projet à l'alignement de construction prescrit au règlement 01-274.

À tout autre égard et à la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude LEMELIN
Architecte - planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-05-20

Richard BLAIS
Chef de division - urbanisme, permis
inspections



Dossier # : 1156853004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à l'ajout du tronçon de l'avenue Millen, entre le boulevard Gouin et le boulevard Henri-Bourassa, au projet pilote des cafés-terrasses.

Attendu la demande pour ajouter un tronçon de l'avenue Millen au projet pilote des cafés-terrasses;

Attendu que le projet pilote a été reconduit en vertu de la résolution CA15 090076;

Il est recommandé :

D'ajouter le tronçon de l'avenue Millen, entre le boulevard Gouin et le boulevard Henri-Bourassa, au projet pilote des cafés-terrasses reconduit en 2015 par la résolution CA15 090076, et ce, aux mêmes conditions;

De mandater les Directions concernés de l'arrondissement afin qu'ils adaptent les critères du projet pilote à la réalité et aux besoins des commerçants participants de l'avenue Millen et qu'ils puissent intégrer ces critères révisés à la réglementation à venir en matière d'occupation du domaine public des cafés-terrasses.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2015-05-22 11:37

Signataire :

Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION **Dossier # :1156853004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à l'ajout du tronçon de l'avenue Millen, entre le boulevard Gouin et le boulevard Henri-Bourassa, au projet pilote des cafés-terrasses.

CONTENU

CONTEXTE

Récemment, un exploitant a fait une demande de café-terrasse en contre-terrasse sur le trottoir de l'avenue Millen. Le projet pilote des cafés-terrasses sur le domaine public a été reconduit en 2015, aux tronçons de rues visés tel que mentionné dans la résolution CA15 090076: "**Reconduire les projets pilotes de cafés-terrasses sur la Promenade Fleury ainsi que sur les rues Chabanel Ouest et Fleury Ouest, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Meilleur, pour une année supplémentaire, soit pour la période du 1^{er} mai au 31 octobre 2015.**

Un café-terrasse contribue à l'animation et à l'ambiance d'une rue et offre une expérience commerciale dynamique. L'avenue Millen a été réaménagée et elle peut recevoir un café-terrasse. La Direction du développement du territoire est favorable à ajouter le tronçon de rue de l'avenue Millen, entre le boulevard Gouin et le boulevard Henri-Bourassa, au projet pilote des cafés-terrasses sur le domaine public.

Il est donc recommandé au conseil d'arrondissement de "rendre une décision quant au projet pilote des cafés-terrasses et à l'ajout du tronçon de rue de l'avenue Millen, entre le boulevard Gouin et le boulevard Henri-Bourassa (résolution de référence CA15 090076).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Samuel SCHILLER
Agent technique en urbanisme

IDENTIFICATION

Dossier # :1156853004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à la reconduction du projet pilote de cafés-terrasses sur la Promenade Fleury, sur la rue Chabanel ouest, entre la rue Meilleur et le boulevard Saint-Laurent ainsi que sur la rue Fleury ouest, entre la rue Meilleur et le boulevard Saint-Laurent, pour une année supplémentaire, soit pour la période du 1er mai au 31 octobre 2015 (dossiers de référence 1042685001, 1061333018, 1074039007, 1081333059, 1091333037, 1101333021, 1115094017, 125898011, 1134871002 et 1144871003).

CONTENU

CONTEXTE

L'occupation du domaine public pour les fins de cafés-terrasses (terrasses et contre-terrasses sur le domaine public) sur la Promenade Fleury a été consentie dans le cadre d'un projet-pilote par résolution du conseil d'arrondissement le 1er mars 2004. Il fut par la suite reconduit annuellement pour les années 2005 à 2009, il a été modifié et reconduit pour les années 2010 et 2011, et reconduit en 2012, 2013 et en 2014.

La société de développement commercial (SDC) et l'arrondissement souhaitaient alors évaluer :

- La pertinence de permettre aux établissements de restauration d'aménager des terrasses et des contre-terrasses sur le domaine public, dans le prolongement des façades de ces établissements ;
- L'interface entre la présence de ces terrasses et les usagers des trottoirs ;
- La contribution des cafés-terrasses à l'ambiance et à l'expérience commerciale offertes sur la Promenade Fleury.

L'expérience du projet-pilote pour l'année 2005 n'a pas été concluante pour diverses raisons soulevées par la SDC Promenade Fleury et les membres participants. Dans son rapport, la SDC soulevait notamment que certains dossiers n'ont pu être complétés en raison de problèmes de communication, ce qui a rendu la concrétisation du projet-pilote tel qu'envisagé plutôt difficile.

Le projet-pilote a fait l'objet d'une reconduction pour l'année 2006. La SDC et l'arrondissement ont ainsi collaboré à rencontrer individuellement chaque participant du projet-pilote afin de transmettre toutes les informations pertinentes et de permettre un suivi des dossiers jusqu'à l'obtention des permis, tel que requis par la réglementation.

Le 8 mars 2007, la SDC a transmis son rapport sur le projet-pilote des cafés-terrasses sur la Promenade Fleury. Ce rapport fait entre autres mention des points positifs et des points négatifs relativement à l'expérience des cafés-terrasses pour les membres participants. Dans son rapport, la SDC propose en conclusion une permanence du projet pour les années à venir. Cette demande est appuyée d'une résolution du conseil d'administration de la SDC à cet effet.

Le 11 avril 2007, la Ville de Montréal a transféré la responsabilité de la réglementation et de la gestion du domaine public à l'arrondissement, notamment la réglementation en matière des cafés-terrasses. Ce transfert de responsabilité permettra à l'arrondissement de modifier et/ou d'adapter la réglementation applicable en ces matières à la réalité et aux besoins spécifiques de l'arrondissement, dont ceux des participants au projet-pilote de la Promenade Fleury.

Compte tenu du temps nécessaire à l'analyse préalable à cette opération réglementaire, il serait approprié de reconduire le projet-pilote selon les critères et les règles présentement en vigueur. En effet, un premier projet de règlement a été présenté au Comité consultatif d'urbanisme le 5 février 2008. Celui-ci a demandé des recherches plus approfondies sur certains aspects du projet de règlement. Les résultats ont été présentés et acceptés par le comité consultatif d'urbanisme le 16 avril 2008. Conséquemment, le projet-pilote a été reconduit depuis en attendant que ledit projet de règlement entre en vigueur. De plus, certains ajustements sont encore apportés, d'année en année, afin de bonifier le projet pilote et de l'adapter au mieux à la réalité des commerçants.

2010-2011

C'est dans cette veine qu'en novembre 2010, la SDC de la Promenade Fleury a transmis à l'arrondissement un document intitulé « Proposition de projet de terrasses estivales 2011 ». Le document dresse un bilan somme toute positif du projet-pilote de la Promenade Fleury tout en demandant à l'arrondissement d'assouplir certains éléments de sa stratégie sur le sujet. Il a été notamment question de la tarification, jugée trop onéreuse par la SDC. Suite à une analyse comparative faite par la Direction du développement du territoire afin d'établir les modes de tarification pour l'ensemble de la Ville en matière d'occupation pour un café-terrasse, il a été démontré que la tarification en vigueur était représentative de celle de l'ensemble de la Ville de Montréal et que, en ce sens, il n'y avait pas lieu, pour l'arrondissement, de réviser sa façon de procéder en cette matière.

Le document présenté faisait aussi état d'une demande grandissante, du côté des commerçants, pour l'installation de cafés-terrasse sur la chaussée. La SDC a voulu s'enquérir de l'ouverture de l'arrondissement d'assouplir les règles du projet pilote en vue de permettre de telles installations. Après étude de la situation, il a été proposé par l'arrondissement de démontrer une certaine ouverture quant à ce type d'aménagement à la condition que la SDC fournisse à l'arrondissement un document clair et précis établissant la stratégie de l'organisme quant à l'orientation de ses membres en vue de réaliser de tels projets. À ce jour, la SDC Promenade Fleury n'a pas encore fait parvenir de documentation à l'arrondissement à ce sujet, ainsi, la DDT propose que cette alternative soit revue ultérieurement et qu'elle ne fasse pas partie, pour l'instant, du projet-pilote de cafés-terrasses sur la Promenade Fleury. Ainsi, l'arrondissement sera en mesure de mieux évaluer la situation et définir des balises claires quant à l'aménagement de ce type de café-terrasse.

La Direction du développement du territoire propose également d'étendre le spectre des occupations pouvant permettre l'installation d'un café-terrasse. En effet, pour le moment, seuls les établissements de restauration et de débit de boissons peuvent demander une autorisation afin d'installer un café-terrasse. Ainsi, la DDT suggère de permettre l'installation d'un café-terrasse d'un maximum de trois (3) tables et douze (12) chaises pour les établissements ayant une occupation de type « alimentation ». Cette initiative a pour

objectif principal de permettre aux commerçants plus spécialisés (p.ex. épicerie fine, crèmerie) d'animer leur devanture et d'offrir une aire de détente à leurs clients pour la période estivale. Pour ces exploitants le processus d'octroi d'une permission d'occupation périodique du domaine public sera le même que pour un café-terrasse régulier.

2011-2012

En 2011, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a permis l'expansion du projet-pilote à deux tronçons supplémentaires de l'arrondissement, soient la rue Chabanel ouest, entre la rue Meilleur et le boulevard Saint-Laurent ainsi que sur la rue Fleury ouest, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Meilleur. Plusieurs nouveaux commerces se sont installés sur ces deux artères récemment et certains d'entre eux ont démontré de l'intérêt quant à l'aménagement éventuel d'un café-terrasse (pour l'année 2012 et les années subséquentes). La Direction du développement du territoire recommande donc le maintien du projet-pilote pour ces deux tronçons additionnels ainsi que pour la Promenade Fleury pour une année supplémentaire afin d'évaluer les nouveaux besoins en matière de cafés-terrasses, vu le dynamisme renouvelé des rues Fleury ouest et Chabanel ouest.

2012-2013 et 2014

En 2012, le projet-pilote a été reconduit sans modification aux tronçons de rues visés et ce dernier sera aussi reconduit pour les années 2013 et 2014.

Finalement, la période autorisée pour l'installation des cafés-terrasses en 2014 est du 1er mai au 31 octobre.

2015

En 2015, le projet-pilote sera reconduit sans modification aux tronçons de rues visés. La période autorisée pour l'installation des cafés-terrasses en 2015 sera du 1er mai au 31 octobre 2015.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

La résolution CA04 090084 adoptée à l'assemblée du 1er mars 2004, pour la période du 1er mai au 31 octobre 2004.

La résolution CA04 090453 adoptée à l'assemblée du 6 décembre 2004, pour la période du 1er mai au 31 octobre 2005.

La résolution CA06 090072 adoptée à l'assemblée du 6 mars 2006, pour la reconduction du projet-pilote pour la période du 1er mai au 31 octobre 2006.

La résolution CA07 090152 adoptée à l'assemblée du 7 mai 2007, pour la reconduction du projet-pilote pour la période du 1er mai au 31 octobre 2007.

La résolution CA08 090174 adoptée à l'assemblée du 2 juin 2008, pour la reconduction du projet-pilote pour la période du 1er mai au 31 octobre 2008.

La résolution CA09 090114 adoptée à l'assemblée du 7 avril 2009, pour la reconduction du projet-pilote pour la période du 1er mai au 31 octobre 2009.

La résolution CA10 090090 adoptée à l'assemblée du 6 avril 2010, pour la reconduction du projet-pilote pour la période du 15 avril (exceptionnellement) au 31 octobre 2010.

La résolution CA11 090124 adoptée à l'assemblée du 1er mai 2011, pour la reconduction du projet-pilote pour la période du 1er mai au 31 octobre 2011.

La résolution CA12 090098 adoptée à l'assemblée du 3 avril 2012, pour la reconduction du projet-pilote pour la période du 15 avril (exceptionnellement) au 31 octobre 2012.

La résolution CA13 090093 adoptée à l'assemblée du 8 avril 2013, pour la reconduction du projet-pilote pour la période du 1er mai au 31 octobre 2013.

La résolution CA14 090063 adoptée à l'assemblée du 10 mars 2014, pour la reconduction du projet-pilote pour la période du 1er mai au 31 octobre 2014.

DESCRIPTION

La Promenade Fleury constitue une des principales artères commerciales de l'arrondissement. Elle regroupe plus de 230 commerces et places d'affaires dont un nombre important de restaurants et de débits de boissons alcooliques. Selon le projet-pilote initial, l'exploitation d'un café-terrasse est réservé strictement aux établissements de restauration et de débits de boissons et permet l'aménagement de terrasses en façade des établissements participants (mesures revues en 2011).

Le projet-pilote prévoit aussi que la SDC Promenade Fleury assure l'unité, l'esthétique et l'intégration du projet à l'environnement commercial de l'artère et du respect des paramètres établis avec l'arrondissement. Elle assure également la coordination, le contrôle et la gestion des dossiers auprès de ses membres participants et collaborer avec l'arrondissement pour la réalisation et la finalité des dossiers.

En 2010, l'arrondissement a ajouté la rue Chabanel ouest au projet-pilote à la suite de la réfection complète de la chaussée de la rue ainsi qu'à l'aménagement d'avancés de trottoir, cette démarche étant inscrite dans l'effort de revalorisation de la rue Chabanel entrepris par la Ville de Montréal. En 2011, suite à des demandes de gens d'affaires ayant des intérêts sur la rue Fleury ouest, l'arrondissement a également ajouté le tronçon de la rue Fleury ouest compris entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Meilleur, au projet pilote.

JUSTIFICATION

Le transfert des responsabilités, de la réglementation et de la gestion du domaine public à l'arrondissement, permettra aux services concernés de procéder à l'analyse des termes et conditions de la réglementation applicable et de définir de nouveaux critères qui répondront plus adéquatement aux réalités de l'arrondissement. La SDC sera mise à contribution pour cet exercice afin de s'assurer que les solutions préconisés répondront aux besoins des commerçants participants.

La reconduction du projet-pilote pour l'année 2015 donnera aux participants la possibilité d'exploiter leur café-terrasse comme par les années passées et pourra également donner lieu à de nouveaux adhérents de participer au projet.

La SDC affirme dans son rapport que la présence de cafés-terrasses sur son territoire permet de dynamiser la Promenade Fleury et de la rendre plus accueillante pendant la saison estivale. Elle ajoute que, dans sa forme actuelle, le projet et la réglementation en vigueur présentent certaines contraintes pour les commerçants et limitent une plus grande participation de ceux-ci. C'est pourquoi la DDT s'efforce de modifier le projet-pilote, cherchant à l'arrimer, dans la mesure du possible, aux préoccupations de la SDC.

De plus, depuis 2010, la DDT a modifié le projet-pilote pour y inclure de nouveaux tronçons afin de répondre à une nouvelle demande pour ce type d'installations. Ainsi, une portion de la rue Chabanel ouest ainsi qu'une portion de la rue Fleury ouest ont été ajoutés au projet-pilote afin d'évaluer la pertinence d'y permettre l'installation de cafés-terrasses en contre-terrasses. Suite à cette évaluation, la DDT procédera à une modification de la réglementation afin de rendre, sur les tronçons commerciaux les plus propices, le projet-

pilote permanent. Aussi, la Direction souhaite apporter une attention particulière, lors de la rédaction de cette réglementation, à l'accessibilité universelle des terrasses sur le domaine public afin de permettre à tous les citoyens de pouvoir profiter de telles installations.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Chaque établissement qui souhaite exploiter un café-terrasse doit au préalable obtenir un permis d'occupation périodique du domaine public pour fins de café-terrasse. Une fois émis, le permis est valide pour les années subséquentes s'il n'a pas fait l'objet d'une suspension ou d'une révocation. Si l'autorisation est accordée, le requérant doit également payer un loyer annuel, pour l'occupation du domaine public, qui sera calculé en fonction de la superficie occupée.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les cafés-terrasses contribuent d'une part à l'animation et à l'embellissement de la Promenade Fleury et d'autre part cette activité encourage la vitalité économique des commerces de cette artère. C'est pourquoi la DDT recommande le maintien de l'expansion du projet-pilote aux rues Chabanel ouest et Fleury ouest.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S'il y a lieu, les opérations de communication relatives au projet-pilote seront effectuées par la SDC Promenade Fleury.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les cafés-terrasses devront être aménagés en conformité avec les dispositions du Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M.c.O-0.1) et en accord avec l'entente intervenue avec la société de développement commerciale de la Promenade Fleury. À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Samuel SCHILLER
Agent technique en urbanisme

Richard BLAIS
Chef de division

**Dossier # : 1144871028**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) visant à adopter un projet particulier relatif à la subdivision du lot existant, à la démolition du bâtiment actuel et à la construction de deux nouveaux bâtiments destinés à des fins de résidences unifamiliales au 12244, rue Filion, lot 1433406, zone 0646

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) et ce, malgré l'article :

- 12 (Superficie minimale des terrains)

du Règlement sur les opérations cadastrales de la ville de Montréal (R.R.V.M. c. O-1), un projet de résolution à l'effet :

D'accorder, pour l'emplacement constitué du lot 1433406 du Cadastre du Québec, localisé au 12244, rue Filion, la subdivision du lot, la démolition du bâtiment existant et la construction de deux nouveaux bâtiments, tel que montré aux plans de l'annexe A, aux conditions suivantes:

- L'opération cadastrale ainsi que les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 36 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.
- Les travaux d'aménagement paysager doivent être terminés au plus tard 12 mois suivant le parachèvement des travaux de construction.
- Les travaux représentés sur le plan de plomberie préparé par R. Bouchard, ingénieur, et estampillé en date du 26 mars 2015, devront être réalisés en même temps que la construction des bâtiments.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

- Plan d'architecture préparé par Nicolas Blais, architecte, et estampillés en date du 26 mars 2015 - pages A-001 à A-301.
- Plan d'aménagement paysager préparé par François Aubertin, architecte paysagiste, et estampillé en date du 26 mars 2015.
- Plan de plomberie préparé par R. Bouchard, ingénieur, et estampillé en date du 26 mars 2015.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2015-03-30 11:44

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1144871028

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) visant à adopter un projet particulier relatif à la subdivision du lot existant, à la démolition du bâtiment actuel et à la construction de deux nouveaux bâtiments destinés à des fins de résidences unifamiliales au 12244, rue Filion, lot 1433406, zone 0646

CONTENU

CONTEXTE

La propriété visée par la présente demande, située au 12244, rue Filion, se trouve en secteur significatif «D» et en zone de catégorie H.1 ne permettant que les bâtiments unifamiliaux. Les requérants l'ont acquise le 28 août 2013, souhaitent la démolir et subdiviser le lot en deux pour y construire deux nouveaux bâtiments résidentiels d'une unité d'habitation chacun. Bien que les lots créés lors de l'opération cadastrale seraient de superficies inférieures au minimum prescrit par le Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M. c.O-1), ce projet pourrait être autorisé par l'adoption d'une résolution en vertu de l'article 2 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007).

Entre les 23 et 25 juillet 2014, les requérants ont communiqué avec cinq (5) de leurs voisins immédiats pour leur présenter le contexte réglementaire de la réalisation du projet, les plans qui y sont rattachés et aussi pour valider l'acceptabilité de ce dernier.

En vertu de l'article 4.5° du règlement sur la démolition d'immeubles, «un immeuble qui doit être démolé afin de réaliser un projet de construction ou d'aménagement autorisé par résolution du conseil d'arrondissement conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble,» n'a pas à obtenir une autorisation du comité de démolition (*sauf pour les bâtiments comportant un ou plusieurs logements au sens de la Loi sur la Régie du logement*).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Demande présentée au comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour un avis préliminaire - séance du 9 juillet 2014

Demande officielle présentée au comité consultatif d'urbanisme (CCU) aux séances du 3 décembre 2014 et du 4 février 2015.

DESCRIPTION

Le bâtiment actuel occupe une superficie au sol d'environ 90 m² sur un terrain d'une superficie de 579.7 m², pour un taux d'implantation au sol de 15%. Il est recouvert de briques et compte (2) niveaux soit le rez-de-chaussée et le sous-sol. Depuis son acquisition par les actuels propriétaires, il est inhabité.

Rapport d'inspection sur l'état du bâtiment existant

Un rapport d'inspection de la structure, produit par l'inspecteur Stevens Sarrazin (STS inspection), effectué en date du 31 mai 2014, a été remis à la direction du développement du territoire. **Ce dernier recommande la démolition complète de la structure et répertorie plusieurs problèmes dont les suivants :**

- Traces d'infiltration d'eau et autres cernes et tâches (possiblement moisissures) sous la surface du platelage du toit, la surface intérieure des murs en béton (lorsque visible), du gypse et sur/sous le plancher;
- Réparations inadéquates et autres fissures visibles sur les murs de fondation;
- État détérioré des marches et du perron d'entrée
- Absence d'isolation et de ventilation dans la toiture;

Considérant l'état du bâtiment existant et la superficie du lot, il est apparu plus opportun et plus rentable pour les requérants de démolir le bâtiment pour en construire deux nouveaux.

Projet de réutilisation du sol dégagé

Il est donc proposé de démolir le bâtiment, de subdiviser le lot malgré les limites imposées par le règlement sur les opérations cadastrales et de construire deux (2) bâtiments neufs destinés à accueillir chacun une unité d'habitation.

Opération cadastrale

Le règlement sur les opérations cadastrales prescrit que les lots créés aient une superficie totalisant chacun un minimum de 308 m², équivalant à 80% de la moyenne des lots situés du même côté d'îlot, ayant la même orientation et situés entre deux voies publiques. Ainsi, les deux lots créés auraient une largeur de 9.15 mètres, une profondeur de 31.7 m² pour une superficie totale de 290.06 m², représentant **75%** de la moyenne des lots. Toutefois, bon nombre des lots avoisinants, du 12190 au 12290 rue Filion, ont des superficies de 290 m² tel que proposé dans le présent projet. Enfin, l'opération permettrait de créer des lots et des bâtiments qui seraient représentatifs des propriétés avoisinantes.

Volumétrie et implantation

Les bâtiments proposés compteraient deux (2) étages, auraient une largeur de 7.62 m (25 pieds), une profondeur de 13.4 m (44 pieds) et occuperaient 100.3 m² au sol chacun, pour un taux d'implantation de 34.6 %. Leur hauteur serait de 8.07 mètres alors que le maximum prescrit est de 8.09 mètres, considérant le voisin SUD qui a une hauteur réelle de 7.09 mètres. Les deux nouveaux bâtiments seraient jumelés l'un à l'autre et auraient un alignement semblable au bâtiment voisin SUD. Plus précisément, l'alignement prévu serait de 5.61 mètres par rapport à l'emprise de la voie publique, alors que le voisin SUD a un alignement de 5.7 mètres.

Configuration de chacune des unités d'habitation - 1076 pi² par étage (100 m²)

-SS : Unité de stationnement, pièce familiale, salle de lavage, salle de bain, pièce de rangement.

-RC: Salon, salle à manger, cuisine avec très grand îlot/comptoir lunch, salle familiale, salle d'eau.

-2^e étage/CHT : Quatre (4) chambres à coucher et deux (2) salles de bain.

Arbres à abattre

Dans un courriel daté du 9 juillet 2014, la Division des Parcs et Installations de l'arrondissement, conclue que les trois arbres à proximité des travaux devront être abattus

considérant l'implantation du bâtiment proposé.

Apparence du bâtiment

Les bâtiments seraient entièrement recouverts de briques «Ebonite - Satin de Sioux - City brick» au rez-de-chaussée et de briques «Sundance - Smooth Ironspot - collection Nord de Hanson» pour la partie recouvrant le 2e étage. Des insertions de revêtement de bois sont prévues au rez-de-chaussée, autour de l'entrée principale de chacun de bâtiments. Le parapet et la marquise d'entrée seraient en tôle prépeinte «gris ardoise». Les escaliers menant au perron du rez-de-chaussée seraient ajourés, soit sans contre-marches.

Stationnement

Chacun des bâtiments comprendrait une unité de stationnement intérieure, accessible par une voie d'accès en plongée menant au sous-sol. Un puisard de la ville se trouve à proximité de l'entrée en plongée du bâtiment de droite. Advenant une surcharge du réseau, lors de pluies intenses par exemple, l'eau qui s'accumulerait autour du puisard prendrait le chemin de l'entrée en plongée de ce bâtiment, inondant le sous-sol.

Liste des dérogations

La superficie des lots proposés est inférieure au minimum requis en vertu de l'article 12 du règlement R.R.V.M. c-O-1

Critères d'évaluation - PPCMOI - Règlement RCA02 09007

- 1-respect du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal
- 2-compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion
- 3-qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;
- 4-avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur architecturaux d'origine;
- 5-avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;
- 6-impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
- 7-qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, au regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- 8-avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
- 9-faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu
- 10-impacts sur la circulation, lorsque le projet particulier concerne un projet commercial d'une superficie supérieure à 4000 m².

Plan d'urbanisme

Le projet répond à l'objectif 2 du chapitre d'arrondissement du plan d'urbanisme de la ville de Montréal qui vise à *mettre en valeur le potentiel de développement résidentiel de l'arrondissement*. Tel que décrit à la page 8 de ce document, la croissance du nombre de logements est freinée par la rareté des terrains disponibles. Le présent projet constitue une opportunité de créer deux lots constructibles pour permettre à deux familles d'habiter des logements de qualité sur un espace présentement occupé par une seule maison dont l'état s'est détérioré avec le temps. Les bâtiments s'intégreraient au cadre bâti avoisinant notamment au niveau de la volumétrie, des usages et de la dimension des lots.

Avis du comité consultatif d'urbanisme - séance du 3 décembre 2014

À la séance du 3 décembre 2014, le CCU a approuvé le projet proposé sous réserve des conditions suivantes:

- 1. le puisard situé près de la future entrée en plongée devra être déplacé au frais du requérant.**
- 2. le niveau du rez-de-chaussée devra être baissé au maximum, quitte à reculer les portes de garage vers l'arrière.**

Suite à cet avis, des démarches ont été entreprises auprès des services centraux de la ville et des ingénieurs en arrondissement afin d'évaluer la possibilité de déplacer le puisard. Bien que la réponse définitive et officielle ne puisse nous être remise qu'au printemps, il semblerait, selon les ingénieurs en arrondissement, qu'il serait peu probable d'arriver à la conclusion que le puisard puisse être déplacé sans devoir entreprendre des travaux importants de correction des pentes de la chaussée.

Devant cette information et compte tenu du délai nécessaire à l'obtention d'une réponse officielle relativement au déplacement du puisard, le propriétaire a exprimé, à la DDT, son désir de préparer une solution alternative, dite passive, laquelle aurait été présentée aux membres du CCU (courriel du 16 janvier 2015). Cette solution, à même le bâtiment, aurait permis de minimiser les risques de dommages advenant une inondation par la descente en plongée. La DDT s'est montrée ouverte au dépôt d'une telle solution et prête à la soumettre au CCU pour une réévaluation du projet.

Toutefois, dans un courriel daté du 27 janvier 2015, le propriétaire mentionne ne plus vouloir déposer une telle solution et demande aux membres du CCU de réviser la «condition liée au puisard afin qu'elle soit retirée».

Avis du comité consultatif d'urbanisme - séance du 4 février 2015

À la séance du 4 février 2015, le CCU a recommandé d'approuver le projet proposé selon les trois options suivantes:

- 1. que le garage en plongée de la maison de droite soit remplacé par un garage au rez-de-chaussée**
- 2. que le requérant produise un document notarié rattaché à la propriété de droite et faisant état de sa prise de responsabilité complète en cas d'inondation par le garage en plongée.**
- 3. que le requérant produise un nouveau plan de la maison de droite, signé par un ingénieur et faisant état d'une solution alternative permettant d'utiliser le garage comme cuvette de rétention en cas d'inondation.**

Solution alternative

Suite au dernier avis du CCU, le requérant a fait préparer une solution alternative, préparée par R. Bouchard, ingénieur, estampillée en date du 26 mars 2015, laquelle est jointe au présent sommaire.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire émet un avis favorable à ce projet de démolition, d'opération cadastrale et de reconstruction pour les motifs suivants:

- la démolition est justifiée compte tenu de l'état du bâtiment existant et qu'aucune caractéristique architecturale ne justifie sa conservation
- l'opération cadastrale permettrait de créer des lots représentatifs des lots avoisinants, bien que non conformes aux normes
- l'opération cadastrale permettrait de construire des bâtiments dont le gabarit serait représentatif des bâtiments voisins
- tel que recommandé par le CCU et la DDT, les requérants ont entrepris des démarches auprès de leurs voisins afin de valider l'acceptabilité de leur projet
- un effort a été déployé pour verdifier la cour avant

- la proposition d'un toit plat est acceptable compte tenu que les bâtiments proposés s'inséreraient entre un bâtiment à toit plat et un bâtiment avec un toit à versants
- compte tenu de la rareté des terrains disponibles, le projet répond à un des objectifs du plan d'urbanisme en mettant en valeur le potentiel de développement résidentiel de l'arrondissement
- compte tenu des 4 chambres à coucher prévues dans chacun des bâtiments et des dimensions de chacune des unités d'habitation, le projet souscrit à la politique familiale de la ville de Montréal en permettant d'accueillir deux familles
- la solution alternative, déposée par le requérant, respecte une des 3 options exprimées par le CCU. Celle-ci s'avère acceptable en réduisant significativement les risques d'inondation, par l'entrée en plongée, des aires habitables.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution

Avis public d'une assemblée publique de consultation

Assemblée publique de consultation

Adoption du second projet de résolution

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire

Réception des demandes

Si aucune demande n'est reçue

Adoption de la résolution

Transmission de la résolution au requérant

Si demande reçue

Adoption d'une résolution résiduelle

Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande

Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement

Tenue du registre

Résultats du registre

Certificat du secrétaire d'arrondissement

Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement

Fixer la date du scrutin référendaire OU

Retrait de la résolution et avis dans les 15 jours aux personnes concernées

Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire

Scrutin référendaire

Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement

Transmission de la résolution au requérant

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce projet déroge à l'article 12 du règlement R.R.V.M. c-O-1 en matière de superficie des lots créés. Pour toute autre considération et à la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandations atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jason JALBERT
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Richard BLAIS
Chef de division

Le : 2015-03-30

**Dossier # : 1154871002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) visant à adopter un projet particulier relatif à l'aménagement d'une aire de stationnement en cour avant du bâtiment situé au 1615-1617 avenue Émile-Journault - lot 2 497 292 - zone 0608.

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce malgré les articles 418.2 (pourcentage minimal d'espaces vert), 571 (emplacement d'une aire de stationnement) et 581 (voie de circulation partagée avec propriété voisine) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un projet de résolution à l'effet:

d'accorder, pour l'emplacement constitué du bâtiment situé au 1615-1617, avenue Émile-Journault, sur le lot 2 497 292 du cadastre du Québec, l'autorisation d'aménager une aire de stationnement extérieur en cour avant aux conditions suivantes:

1. l'aménagement du site incluant la localisation et le nombre maximum d'espaces de stationnement et les plantations prévues doivent être conformes au plan numéroté 1 de l'annexe A ;
2. les végétaux prévus devront être entretenus et remplacés au besoin afin de maintenir un caractère végétal sain ;
3. une servitude notariée permettant le passage des véhicules des utilisateurs de cette aire de stationnement à même le lot 2 497 848 devra être enregistrée et remise à la direction du développement du territoire avant l'émission du permis de transformation.

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 24 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plan numéroté AP-01, préparé par Meta Formes paysages, daté de mars 2015 et estampillé par la Direction du développement du territoire le 19 mars 2015

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2015-04-10 16:09

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1154871002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) visant à adopter un projet particulier relatif à l'aménagement d'une aire de stationnement en cour avant du bâtiment situé au 1615-1617 avenue Émile-Journault - lot 2 497 292 - zone 0608.

CONTENU

CONTEXTE

La propriété visée par le présente demande, située au 1615-1617 avenue Émile-Journault, est constituée d'un bâtiment de 4 étages construit en 1979 sur un terrain de 7523.6 m2. Il est occupé, en grande partie, par un centre d'hébergement et de soins de longue durée ainsi que par un centre de la petite enfance (CPE) qui s'y est installé en 2011. L'entrée de ce dernier, qui compte 42 enfants, se trouve très en retrait de la voie publique. Lors de l'établissement du CPE, en 2011, 4 unités de stationnement sur rues, devant la propriété, ont été accordées afin de servir de débarcadère pouvant être utilisé par les parents des enfants fréquentant l'établissement. Toutefois, selon les requérants, ces derniers doivent franchir une distance supérieure à 60 mètres pour rejoindre l'entrée de l'établissement en plus du fait que la signalisation liée à l'usage du débarcadère ne serait pas toujours respectée par les voisins. Ce faisant, les parents utilisent l'espace longeant la limite de propriété EST (espace en partie sur la propriété voisine) afin de se rapprocher le plus possible de l'entrée du CPE et certains se stationnent sur des parties de terrain gazonné.

Alors que la propriété, dans son ensemble, compte 24 unités de stationnement, ces dernières seraient peu accessibles puisque situées en cour latérale ouest et, par le fait même, très éloignées du CPE. Ainsi, les requérants désirent doter le CPE de 3 unités de stationnement de courte durée, sur le terrain privé, le plus près possible de l'entrée de l'établissement.

Bien qu'il ne rencontre pas certaines normes prescrites par le règlement 01-274, ce projet pourrait être autorisé par l'adoption d'une résolution en vertu de l'article 2 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Afin d'améliorer la sécurité des enfants et des parents, les requérants proposent de doter le CPE d'une aire de stationnement de courte durée, ce qui permettrait de mieux encadrer la circulation des véhicules sur le terrain.

Caractéristiques du projet

- implantation de 3 espaces de stationnement de courte durée (15 minutes) en cour avant
- aménagement d'un trottoir qui reliera le stationnement à l'entrée principale
- installation d'un support à vélo
- plantation pour réduire l'impact visuel du stationnement
- ajout d'une bordure de béton
- réfection de la chaussée entre le stationnement et le trottoir de la ville
- aucun arbre ne serait coupé
- voie de circulation partagée avec la propriété voisine à l'est (largeur supérieure à 5.5 m)

Avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations

Le projet permettrait de réduire le stationnement informel des véhicules sur des parties de terrain gazonné.

Qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, au regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité

La proposition permettrait de réduire certaines nuisances occasionnées par les manoeuvres des voitures sur le terrain. En fait, certains parents, empruntant la voie d'accès latérale appartenant en partie au voisin EST, se retrouvent à devoir aller tourner dans le stationnement de ce dernier pour ensuite accéder en marche avant à la voie publique, créant des conflits de circulation entre voisins partageant la même voie d'accès.

Liste des dérogations

Le projet proposé n'est pas conforme à certains articles du règlement 01-274 - articles 418.2, 571, 581.

Article 418.2

Le terrain devrait comporter 20% d'espaces verts.

Article 571

Emplacement d'une aire de stationnement (ne devrait pas se situer en cour avant)

Article 581

Voie de circulation partagée avec la propriété voisine

Critères d'évaluation - PPCMOI - Règlement RCA02 09007

1. respect du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal
2. compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion
3. qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;
4. avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur architecturaux d'origine;

5. avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;
6. impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
7. qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, au regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
8. avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
9. faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu
10. impacts sur la circulation, lorsque le projet particulier concerne un projet commercial d'une superficie supérieure à 4000 m².

Avis du comité consultatif d'urbanisme

Le 8 avril 2015, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont recommandé l'approbation du projet tel que présenté.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire émet un avis favorable à cette demande de projet particulier pour les motifs suivants:

- Considérant le retrait important du volume de bâtiment occupé par le CPE, le stationnement donnerait l'impression d'être en cour latérale
- Aucun arbre ne serait coupé afin de réaliser l'aménagement
- Des plantations, soit des arbustes, sont prévus afin de minimiser l'impact visuel des unités de stationnement par rapport à l'avenue Émile-Journault
- Le projet permettrait de réduire certaines nuisances liées à la circulation et au stationnement des véhicules sur la propriété voisine.

La Direction du développement du territoire émet la condition suivante:

- Considérant que les voitures devront emprunter une voie de circulation en partie sur la propriété voisine (lot: 2 497 848), une servitude notariée devra être enregistrée et remise à la direction du développement du territoire avant l'émission du permis de transformation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution
Avis public d'une assemblée publique de consultation

Assemblée publique de consultation
Adoption du second projet de résolution
Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire
Réception des demandes

Si aucune demande n'est reçue

Adoption de la résolution
Transmission de la résolution au requérant

Si demande reçue

Adoption d'une résolution résiduelle
Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande
Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement
Tenue du registre
Résultats du registre
Certificat du secrétaire d'arrondissement
Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement
Fixer la date du scrutin référendaire OU
Retrait de la résolution et avis dans les 15 jours aux personnes concernées
Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire
Scrutin référendaire
Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement
Transmission de la résolution au requérant

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce projet déroge aux articles 418.2, 571, 581 du règlement 01-274.
Outre ce qui précède et à la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandations atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jason JALBERT
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Richard BLAIS
Chef de division

Le : 2015-04-09

**Dossier # : 1154039003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) afin d'autoriser les usages d'école d'enseignement spécialisé, de bibliothèque, de librairie et de lieu de culte à l'étage de l'immeuble situé au 10710, avenue Hamelin, lot 1 741 452 du cadastre du Québec - Zone 0400.

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce malgré l'article 132 (usages prescrits) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un projet de résolution à l'effet:
d'accorder, pour l'emplacement constitué du bâtiment situé au 10710, avenue Hamelin, sur le lot 1 741 452 du cadastre du Québec, l'autorisation d'occuper l'étage de cet immeuble à des fins d'école d'enseignement spécialisé, de bibliothèque, de librairie et de lieu de culte aux conditions suivantes:

1. l'aménagement intérieur doit être conformes au plan numéroté A-01 de l'annexe A ;
2. la superficie de l'espace destiné à la pratique du culte ne doit pas excéder 180 m².

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débiter dans les 24 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plan numéroté A-01, préparé par Miloud Boukhira, architecte, daté du 24 février 2015 et estampillé par la Direction du développement du territoire le 19 mars 2015.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2015-04-10 16:06

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1154039003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) afin d'autoriser les usages d'école d'enseignement spécialisé, de bibliothèque, de librairie et de lieu de culte à l'étage de l'immeuble situé au 10710, avenue Hamelin, lot 1 741 452 du cadastre du Québec - Zone 0400.

CONTENU

CONTEXTE

La requérante souhaite utiliser l'étage de l'immeuble situé au 10710, avenue Hamelin à des fins d'école d'enseignement spécialisé en théologie, de bibliothèque et de librairie étudiante. La requérante souhaite également louer une partie de l'étage à deux (2) communautés religieuses à des fins de lieu de culte. L'immeuble est situé à l'intersection du boulevard Henri-Bourassa Est, dans un secteur de zonage C.2A et H qui n'autorise pas les lieux de culte, les bibliothèques, les librairies et les écoles d'enseignement spécialisé à un niveau supérieur au rez-de-chaussée. Toutefois, ces usages peuvent être autorisés par la procédure de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CO98 00669, 27 avril 1998 - Adoption d'un règlement sur l'occupation, par la corporation Église Évangélique Baptiste de Smyrne du deuxième étage du bâtiment portant le numéro 10710, avenue Hamelin.

DESCRIPTION

L'étage a été occupé par l'Église Évangélique Baptiste de Smyrne entre 1998 et 2014, avec une capacité maximale de 300 personnes selon le certificat d'occupation. Ce lieu de culte avait été autorisé par règlement du conseil municipal en 1998. Le 23 juin 2014, cette communauté religieuse a vendu l'immeuble à la requérante et à une compagnie à numéro. La requérante est une faculté affiliée à une université de Nouvelle-Écosse offrant des programmes universitaires de baccalauréat et de maîtrise en théologie et en divinité de tendance chrétienne. Cette faculté était auparavant localisée dans un immeuble de l'avenue Papineau, dans l'arrondissement Ville-Marie.

Les fonctions de l'étage seraient réparties de la manière suivante :

- Salle de culte de 148,75 m², pour une capacité maximale de 198 personnes ;
- Bibliothèque de 172 m², pour une capacité maximale de 57 personnes ;

- Salle de classe de 36,8 m², pour une capacité maximale de 19 personnes ;
- 3 bureaux totalisant 49,6 m², pour une capacité maximale de 20 personnes ;
- Librairie étudiante de 13 m², pour une capacité maximale de 3 personnes.

En incluant la scène, la capacité d'accueil totale de l'étage serait de 337 personnes. L'école accueillerait une centaine d'étudiants et 70% de ceux-ci suivraient des cours du soir. À noter que l'immeuble ne dispose d'aucune unité de stationnement. Selon la requérante, 80% des étudiants utiliseraient le transport en commun pour se rendre à la faculté. En ce qui concerne le lieu de culte, les deux (2) églises en location accueilleraient une centaine de personnes, le samedi après-midi et le dimanche matin, soit deux (2) fois moins que la clientèle desservie par l'ancien lieu de culte.

À noter que le rez-de-chaussée de cet immeuble est occupé par une garderie et un restaurant qui sont des usages autorisés dans ce secteur.

Avis du comité consultatif d'urbanisme

Le 8 avril 2015, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont recommandé l'approbation du projet proposé sous réserve de l'imposition d'une limite de superficie à la partie destinée aux célébrations du culte, correspondant à la superficie proposée dans la présente demande.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est favorable à ce projet d'occupation pour les motifs suivants :

- le local a été occupé pendant plus de 15 ans par un lieu de culte et cela ne semble pas avoir occasionné de problèmes de voisinage ;
- il est peu probable que la capacité d'accueil totale de l'étage soit atteinte dans une même période, compte tenu que les activités d'école spécialisée seront principalement tenues le soir tandis que les activités de lieu de culte auront principalement lieu les fins de semaine ;
- l'étage pourrait difficilement être utilisé à des fins d'habitation, en conformité avec la réglementation, sans procéder à d'importantes transformations intérieures.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution
 Avis public d'une assemblée publique de consultation
 Assemblée publique de consultation
 Adoption du second projet de résolution

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire

Réception des demandes

Si aucune demande n'est reçue

Adoption de la résolution

Transmission de la résolution au requérant

Si demande reçue

Adoption d'une résolution résiduelle

Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande

Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement

Tenue du registre

Résultats du registre

Certificat du secrétaire d'arrondissement

Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement

Fixer la date du scrutin référendaire OU

Retrait de la résolution et avis dans les 15 jours aux personnes concernées

Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire

Scrutin référendaire

Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement

Transmission de la résolution au requérant

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandations atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre ALARIE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Richard BLAIS
Chef de division - urbanisme

Le : 2015-04-10



Dossier # : 1154039004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à l'adoption, en vertu du 4e paragraphe de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, d'un règlement autorisant l'occupation des bâtiments situés sur les lots 1 739 664 et 1 745 162 du cadastre du Québec pour des personnes ayant besoin d'hébergement - zone 0503

De soumettre pour approbation par le conseil de la Ville, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la charte de la Ville, le projet de règlement autorisant l'occupation des bâtiments situés sur les lots 1 739 664 et 1 745 162 du cadastre du Québec à des fins de résidence pour personnes âgées ayant besoin d'hébergement.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2015-05-22 14:52

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1154039004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à l'adoption, en vertu du 4e paragraphe de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, d'un règlement autorisant l'occupation des bâtiments situés sur les lots 1 739 664 et 1 745 162 du cadastre du Québec pour des personnes ayant besoin d'hébergement - zone 0503

CONTENU

CONTEXTE

En octobre 2000, le conseil municipal de Montréal adoptait le Règlement 00-189 sur l'occupation, par Stéphane Gatien, du bâtiment portant les numéros 10060 à 10070, avenue Charton (00-188), à des fins d'assistance à des personnes ayant besoin d'hébergement, en vertu de l'article 524 2d de la charte de l'ancienne Ville de Montréal. Ce règlement permettait à Stéphane Gatien faisant affaire sous les nom et raison sociale « *Le Grenier* » d'occuper le bâtiment visé à des fins de résidences pour personnes ayant besoin d'hébergement pour un maximum de 13 personnes et ce, malgré la réglementation d'urbanisme qui prescrit un usage résidentiel seulement (1 à 3 unités de logement). En mai 2006, le conseil municipal adoptait le règlement 06-028 sur l'occupation du bâtiment portant les numéros 10048 à 10058, avenue Charton, pour des personnes ayant besoin d'hébergement, en vertu du 4e paragraphe de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal pour un maximum de 13 personnes.

En 2014, l'exploitant de la résidence d'hébergement située au 10060-70, avenue Charton a acquis la résidence située au 10048 à 10058, avenue Charton. Comme les deux résidences ont une vocation identique et sont situés dans des bâtiments qui sont jumelés, le requérant souhaite fusionner les deux résidences pour en faire une seule comprenant 24 chambres individuelles pouvant accueillir 24 personnes. Il est donc nécessaire d'adopter un nouveau règlement, en vertu du 4e paragraphe de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, pour autoriser la nouvelle résidence pour personnes ayant besoin d'hébergement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM06 0316, 23 mai 2006 : Adoption du règlement 06-028 autorisant l'occupation du bâtiment portant les numéros 10048 à 10058, avenue Charton, pour des personnes ayant besoin d'hébergement

CO0002740, 30 octobre 2000 - Adoption du règlement 00-189 sur l'occupation, par Stéphane Gatien, à des fins d'assistance aux personnes ayant besoin d'hébergement, du bâtiment portant les numéros 10060 à 10070, avenue Charton

DESCRIPTION

Les immeubles portant les numéros 10048 à 10058 et 10060 à 10070, avenue Charton sont deux bâtiments jumelés qui étaient à l'origine des résidences trifamiliales. La nouvelle résidence résultant de la fusion des deux (2) résidences précédentes hébergerait un maximum de 24 personnes.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est favorable à cette occupation pour les motifs suivants :

- l'occupation à des fins de résidence pour personnes ayant besoin d'hébergement a été dûment autorisée par règlements du conseil municipal pour chacun de ces immeubles en l'an 2000 et en 2006 . Le fusion des deux (2) entreprises pour en faire une seule requiert donc une nouvelle autorisation puisque l'usage "résidence d'hébergement" est non conforme aux usages prescrits par le règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274);
- ce type de résidence pour personnes âgées s'apparente à l'usage habitation autorisé autant par sa fonction d'hébergement que par le gabarit des bâtiments qui est semblable aux unités résidentielles du voisinage;
- l'occupation et la capacité d'accueil limitée à 24 personnes ne sont pas de nature à générer des nuisances sur le milieu. Selon les informations obtenues auprès de la Division des permis et inspections, aucune plainte n'a été signalée dans le passé de la part des résidents du secteur;
- toutes les transformations apportées à l'intérieur du bâtiment répondent adéquatement aux mesures de prévention des incendies et des exigences de sécurité relatives à ce type d'usage;
- les transformations apportées à l'intérieur du bâtiment afin de l'aménager en centre d'hébergement ont passablement altéré le caractère domestique résidentiel. Aussi, l'occupation du bâtiment par des unités de logement conformes à la réglementation nécessiteraient des travaux majeurs comportant des coûts tout aussi importants.

Avis du comité consultatif d'urbanisme

Le 6 mai 2015, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont recommandé l'approbation du projet tel que présenté.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption d'une résolution par le conseil d'arrondissement
Adoption d'une résolution par le comité exécutif de la Ville de Montréal
Adoption d'un avis de motion et du projet de règlement par le conseil municipal
Adoption du règlement par le conseil municipal

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandations atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Éric COUTURE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre ALARIE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-11

Richard BLAIS
Chef de division - urbanisme

**Dossier # : 1151522017**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, autoriser l'occupation du domaine public et édicter, selon le cas, des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcooliques ou non, de même que la consommation de boissons alcooliques, l'utilisation de barbecues mobiles, la tenue d'une cérémonie religieuse, l'installation de bannières et la fermeture de rues.

Il est recommandé :

- D'édicter, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur sur les sites, aux dates et heures précisées au tableau en annexe;
- D'édicter, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non, ainsi que de consommer des boissons alcooliques, selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en pièce jointe;
- D'édicter, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8.2), l'ordonnance jointe à la présente, autorisant l'utilisation de barbecues mobiles alimentés au charbon de bois, au gaz propane ou tout autre combustible selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en pièce jointe;
- D'édicter, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M. chapitre P-1, article 8.4), l'ordonnance jointe à la présente, autorisant exceptionnellement la tenue d'une cérémonie religieuse selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en pièce jointe;

- D'édicter, en vertu du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* sur l'installation de bannières, (01-274, article 521), l'ordonnance jointe à la présente, permettant l'installation de bannières selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en pièce jointe;
- D'édicter, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant la fermeture de rues selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en pièce jointe.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2015-05-28 16:31

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1151522017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, autoriser l'occupation du domaine public et édicter, selon le cas, des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcooliques ou non, de même que la consommation de boissons alcooliques, l'utilisation de barbecues mobiles, la tenue d'une cérémonie religieuse, l'installation de bannières et la fermeture de rues.

CONTENU

CONTEXTE

Nous présentons un dossier comportant des événements de l'arrondissement pour l'année en cours. Nous demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public pour une période temporaire, pour chacun des événements identifiés au tableau ci-joint, et pour déroger aux règlements suivants de l'ancienne Ville de Montréal :

- Règlement sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;
- Règlement concernant l'utilisation de barbecues mobiles, R.R.V.M., chapitre P-1, article 8.2;
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, (R.R.V.M. chapitre P-1, article 8.4)
- Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville sur l'installation de bannières, 01-274, article 521;
- Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M. , chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Les événements sont de différentes catégories. Ils peuvent être de natures communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de levée de fonds, civique et commémorative. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout

ou en partie d'une place ou d'un parc, fermeture d'une ou de plusieurs rues ou combinaison d'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont requises, entre autres, pour permettre le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur dans le cadre de la présentation de divers spectacles et pour permettre la vente d'aliments et d'articles promotionnels, de boissons alcooliques ou non, ce qui permet aux organismes d'autofinancer leurs activités.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements répertoriés sur le tableau annexé en pièce jointe seront présentés pour avis aux différents services et intervenants concernés afin de négocier les parcours, d'obtenir l'approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des ordonnances seront publiées dans les journaux. Selon le cas, les promoteurs feront l'annonce des événements dans les quotidiens, dans le journal de quartier et dans les feuillets paroissiaux. De plus, à l'occasion de la fermeture de rue(s), les promoteurs installeront, 10 jours avant l'événement, des affiches indiquant les heures de fermeture de la ou des rues et informeront les citoyens concernés.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement peut déroger à la réglementation municipale. Les organismes doivent se conformer aux lois, règlements et exigences administratives et ils doivent obtenir tous les permis requis. À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martine BEAULIEU
Secrétaire de direction - CSLDS

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-28

Laurent LEGAULT
Directeur - Culture, Sports, Loisirs et
Développement social



Dossier # : 1151569008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procéder à la nomination d'un membre suppléant du comité consultatif d'urbanisme (CCU).

Procéder à la nomination de Madame Sandra Simbert à titre de membre suppléante du comité consultatif d'urbanisme d'Ahuntsic-Cartierville pour la période allant du 8 juin 2015 au 30 avril 2017.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2015-05-28 16:45

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1151569008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procéder à la nomination d'un membre suppléant du comité consultatif d'urbanisme (CCU).

CONTENU

CONTEXTE

En vertu du Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (RCA01 09002) et selon la volonté des membres du conseil d'arrondissement, il y a lieu de procéder à la nomination d'un membre suppléant du comité consultatif d'urbanisme. Le président du comité a proposé la présente nomination en se basant sur des critères d'équité de la représentation féminine, de compétence et de la motivation de la candidate.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1er mai 2006 - CA06 090177 - Résolution nommant certains citoyens comme membres du comité consultatif d'urbanisme.

4 juin 2007 - CA07 090183 - Résolution renouvelant le mandat de certains membres du comité consultatif d'urbanisme.

5 mai 2008 - CA08 090144 - Résolution renouvelant le mandat de certains membres du comité consultatif d'urbanisme.

6 juin 2011 - CA11 090159 - Résolution nommant et renouvelant le mandat de certains membres du comité consultatif d'urbanisme.

4 juin 2012 - CA12 090187 - Résolution renouvelant le mandat de certains membres du comité consultatif d'urbanisme

10 juin 2013 - CA13 090106 - Résolution nommant et renouvelant le mandat de certains membres du comité consultatif d'urbanisme.

14 avril 2014 - CA14 090121 - Résolution renouvelant le mandat de trois membres du comité consultatif d'urbanisme

2 décembre 2014 - CA14 090385 - Résolution remplaçant le membre élu suppléant au comité consultatif d'urbanisme.

9 février 2015 - CA15 090035 - Résolution nommant un membre élu suppléant et un membre élu régulier.

DESCRIPTION

De nommer Madame Sandra Simbert comme membre suppléante du comité consultatif d'urbanisme pour la période allant du 8 juin 2015 au 30 avril 2017.

JUSTIFICATION

Le CCU a pour fonction :

1° d'étudier et de soumettre au conseil d'arrondissement, des recommandations sur toutes demandes relatives à une dérogation mineure, à un plan d'aménagement d'ensemble et à un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

2° d'étudier et de soumettre au conseil d'arrondissement, des recommandations sur tout projet de règlement visant à modifier le règlement d'urbanisme et le cas échéant, les règlements de zonage, de lotissement et celui relatif aux dérogations mineures;

3° d'étudier et de soumettre au conseil d'arrondissement, des recommandations sur toutes les questions en matière d'urbanisme, de zonage et de lotissement que lui soumet le conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-05-27

Richard BLAIS
Chef de division

Jocelyn JOBIDON
Directeur du développement du territoire



Dossier # : 1151569007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 8 avril 2015

Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 8 avril 2015.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2015-05-13 10:10

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION**Dossier # :1151569007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 8 avril 2015

CONTENU**CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandations atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie DUBREUIL
Secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

Richard BLAIS
Chef de division

Le : 2015-05-11